

# Introduction

Les enjeux soulevés par le bilan de l'incendie et par l'état des moyens déployés au Québec afin de prévenir ou de faire face à ce phénomène ont été abondamment décrits dans l'énoncé d'orientations ministérielles qui, au mois de juin 1999, annonçait l'intention du gouvernement de procéder à une réforme majeure du secteur de la sécurité incendie. Pour la plupart, ces enjeux reflétaient le résultat de recherches, d'expérimentations et de consultations menées, particulièrement depuis 1995, par le ministère de la Sécurité publique, avec le concours des acteurs dans ce domaine.

Les problèmes auxquels le nouveau cadre législatif entend apporter les premiers éléments de solution ont par ailleurs fait l'objet de nombreux exposés et échanges, tant au cours des mois qui ont précédé l'étude de la *Loi sur la sécurité incendie* que dans la foulée de son adoption. Dûment documentée et largement débattue, l'appréciation de la situation de la sécurité incendie ne demande donc pas, dans le présent propos, d'être longuement détaillée. Qu'il suffise simplement de rappeler, à grands traits, les défis auxquels les autorités municipales sont conviées :

- Même s'il affiche un taux d'incendie et un taux de mortalité attribuable à l'incendie qui se comparent avantageusement aux performances de la plupart des administrations nord-américaines, le Québec déplore des pertes matérielles qui demeurent beaucoup plus élevées que dans la majorité des autres provinces canadiennes. Ces préjudices se répercutent dans des coûts sociaux et économiques importants.
- Il existe au Québec une importante disparité entre les municipalités sur le plan de l'organisation de la sécurité incendie. Reflétant jusqu'à un certain point la fragmentation et le cloisonnement qui caractérisent les administrations municipales dans leur ensemble, cette disparité a, dans le domaine de la sécurité incendie, pour effet de priver de nombreux citoyens d'un niveau de protection que les progrès effectués au cours des dernières décennies dans divers domaines (prévention, tactiques d'intervention, communications d'urgence, etc.) permettraient pourtant d'atteindre.
- De manière générale, les administrations municipales connaissent mal leurs responsabilités en matière de sécurité incendie. Peu sensibilisées aux bénéfices de la prévention, elles en ignorent les principales méthodes et pratiques, au chapitre de la réglementation notamment. Incidemment, les pompiers sont mal préparés pour accomplir les tâches qui leur sont confiées, que ce soit en termes de formation, d'entraînement et d'encadrement ou d'équipements.

- Ce phénomène s'accompagne d'une situation générale de sous-financement de ce secteur d'activité, ce qui empêche plusieurs municipalités de faire face à des obligations élémentaires et de plus en plus criantes en matière de formation de la main-d'œuvre et de renouvellement des équipements et des véhicules d'intervention.
- Compte tenu de cette situation, les perspectives de développement de plusieurs organisations municipales en sécurité incendie apparaissent limitées, dans un contexte où, pourtant, d'intéressants défis s'offrent à elles, comme la participation à la mise en place d'un nouveau système de sécurité civile ou le développement de services de premiers répondants.
- Les problèmes susmentionnés présentent des répercussions insoupçonnées, mais non moins néfastes pour la société québécoise : d'abord sur le coût des primes d'assurance de dommages assumées par les consommateurs, qui serait le plus élevé au Canada en raison du bilan des pertes matérielles attribuables à l'incendie et des déficiences de notre organisation pour y faire face; ensuite sur la responsabilité civile des municipalités, celles-ci faisant l'objet de poursuites de plus en plus nombreuses devant les tribunaux à la suite d'interventions de leurs services de secours.

Le gouvernement du Québec a adopté au cours de l'année 2000 la *Loi sur la sécurité incendie*. Cette pièce législative couronne cinq années de consultations et de travaux réalisés par le ministère de la Sécurité publique en collaboration avec ses principaux partenaires dans le domaine. Elle constitue la pièce maîtresse d'une réforme qui devrait modifier la perception que les divers intervenants (citoyens, pompiers, élus municipaux, etc.) ont de l'incendie, en leur faisant adopter des comportements plus conformes à leurs responsabilités respectives en matière de planification, de prévention ou de lutte contre les incendies.

La principale innovation de cette loi consiste en la mise en place d'un processus de planification régionale de la sécurité incendie. Réalisé à l'échelle de chaque municipalité régionale de comté (MRC), ce processus a notamment pour objectif d'améliorer la connaissance des risques d'incendie présents sur le territoire, pour ensuite déterminer un agencement des ressources qui favorise une protection optimale de la population et du patrimoine. Misant sur la concertation entre les municipalités d'une même région, cette planification vise une plus grande efficacité des organisations, une utilisation plus rationnelle des ressources et des équipements ainsi qu'un recours accru aux mesures de prévention. Bien que cette planification s'inspire des principaux standards de qualité et d'efficacité en vigueur dans le domaine de la sécurité incendie, elle laisse aux élus municipaux le soin de décider du niveau de protection qu'ils souhaitent offrir dans chaque secteur de leur territoire.

***L'esprit de la loi repose sur un partage de responsabilités en sécurité incendie entre le palier régional et le palier local.***

La loi pose le principe et les modalités d'une planification régionale de la sécurité incendie, en créant l'obligation pour chaque autorité régionale d'établir un schéma de couverture de risques (article 8), « en liaison » avec les municipalités et en conformité avec les Orientations ministérielles (article 20), plus particulièrement avec les objectifs qui y sont précisés.

Il est important de préciser que la loi ne change rien aux responsabilités des municipalités. Celles-ci demeurent les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie. Elles peuvent donc conclure entre elles des ententes de regroupement ou de mise en commun de certaines ressources, à la condition que ces ententes soient conformes aux objectifs de la planification établie régionalement.

Le schéma est établi par l'autorité régionale: c'est le conseil de la MRC (et non chaque municipalité) qui devra éventuellement l'adopter.

Cela doit cependant se faire en liaison avec les municipalités locales, lesquelles possèdent les informations utiles sur les risques présents sur le territoire ou sur les ressources consacrées à la sécurité incendie.

***En conformité avec cette obligation pour chaque autorité régionale d'établir un schéma de couverture de risques : le ministre de la Sécurité publique a fait connaître le 30 mai 2001 à la Gazette officielle du Québec les prescriptions et les informations dont les autorités régionales et locales devront tenir compte dans l'élaboration des schémas de couverture de risques.***

Le schéma détermine des objectifs de protection optimale contre l'incendie pour chaque catégorie de risques ou chaque partie du territoire (article 15) et les actions requises pour atteindre ces objectifs à l'échelle régionale ou locale.

On retrouve dans les Orientations ministérielles, aux pages 56 et 57, une liste non exhaustive des autres risques susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois d'obligation aux parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Par exemple, une municipalité peut, à sa discrétion, indiquer au schéma que l'unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel seront amenés à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

En effet, l'article 47 de la loi précise que la municipalité qui a établi un service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre.

### ***Le nouveau cadre juridique de la sécurité incendie***

Du simple citoyen jusqu'au gouvernement du Québec, en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages, la *Loi sur la sécurité incendie* définit pour chacun son niveau de responsabilité par rapport à l'incendie. Elle précise les actions que chacun doit prendre afin de contribuer à l'amélioration de la situation à ce chapitre.

En ce qui concerne le milieu municipal, l'un des principes à la base de la *Loi sur la sécurité incendie* consiste à confier la responsabilité de chacune des fonctions associées à la sécurité incendie (planification, prévention, intervention, etc.) au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans un double souci d'améliorer la protection des citoyens et de leurs biens contre l'incendie et d'accroître l'efficacité dans la gestion des services publics.

S'il ne fait aucun doute que la gestion quotidienne des ressources directement affectées au combat contre l'incendie doit demeurer le plus près possible du théâtre des interventions, il ressort tout aussi nettement que le niveau de protection des citoyens peut être sensiblement amélioré par une approche systématique de gestion des risques, par une vision stratégique des orientations à privilégier et des mesures à prendre – en misant davantage sur la prévention, par exemple, – et par la considération de l'ensemble des ressources disponibles dans une région donnée. D'où l'idée d'un exercice commun de planification de la sécurité incendie à l'échelle de plusieurs municipalités regroupées sous une entité régionale.

Cet exercice doit faire reposer les décisions des municipalités en matière de sécurité incendie, non plus strictement sur des considérations financières ou limitées aux seules capacités locales pour affronter certaines situations, mais sur l'état des risques présents sur leur territoire et sur le niveau de ressources accessibles, sur le plan régional, pour y faire face. Son objet premier doit donc être la réduction des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.

Dans ce contexte, les municipalités locales demeurent les maîtres d'œuvre de la gestion des ressources consacrées à la sécurité incendie sur leur territoire, de l'organisation des secours et de la prestation des services qu'elles souhaitent donner à leurs citoyens. Elles pourront donc, conformément aux objectifs de la planification régionale, conclure entre elles des ententes de regroupement ou de mise en commun de certaines ressources.

Le processus régional de planification trouve son aboutissement dans l'adoption d'un schéma de couverture de risques. À la fois instrument de gestion des risques et de prise de décision pour les élus municipaux et outil de planification des secours pour les

responsables des opérations, le schéma prévoit les diverses modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire. Il est élaboré par la municipalité régionale de comté (MRC) ou toute autre instance assimilée à une MRC au terme de la loi, en collaboration avec les administrations locales. Les actions requises pour atteindre les objectifs arrêtés au schéma sont pour leur part définies au niveau local, dans un plan de mise en œuvre devant être intégré au document régional.

**C'est aux articles 10 et 11 de la loi que l'on retrouve les différents éléments que doit contenir le schéma de couverture de risques. Ces éléments sont :**

- le recensement, l'évaluation et le classement des risques, y compris, le cas échéant, les risques soumis à déclaration en vertu de l'article 5 de la loi;
- le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées;
- le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales;
- les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie;
- une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources;
- une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;
- pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, des objectifs de protection optimale contre les incendies;
- les actions que devront prendre les municipalités pour atteindre ces objectifs;
- les plans de mise en œuvre des municipalités concernées;
- une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés;
- des éléments similaires pour d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

**Les articles 12 et suivants établissent quant à eux la procédure d'élaboration et d'adoption du schéma de couverture de risques par l'autorité régionale et des plans de mise en œuvre par les autorités locales.**

Règle générale, un projet est soumis à une contrainte de temps ; il doit être terminé avant une certaine date, habituellement connu au départ et souvent déterminée en fonction de facteurs externes à l'organisation responsable de sa réalisation.

En l'occurrence, la Loi sur la sécurité incendie nous donne deux ans pour élaborer le schéma de couverture de risques. C'est le ministre de la Sécurité publique qui, par ailleurs, détermine la date à partir de laquelle chaque MRC doit entreprendre l'élaboration de son schéma.

De plus, le protocole d'entente conclu entre le ministère de la Sécurité publique et les autorités régionales précise certaines échéances intermédiaires dont nous devons tenir compte dans la planification de notre travail. Certaines de ces échéances sont critiques car on ne peut les dépasser sans compromettre le respect des échéances subséquentes, voire la réalisation du schéma à l'intérieur des délais impartis. Ces échéances sont :

- dans les 90 jours de l'avis du ministre, la présentation au Ministère d'un programme de travail;
- dans les cinq mois de l'avis du ministre, la présentation du Ministère des résultats du recensement des mesures et des ressources municipales consacrées à la sécurité incendie;
- dans les quinze mois de l'avis du ministre, la présentation au Ministère d'un rapport d'étape (dont le contenu sera précisé plus tard);
- avant le deuxième anniversaire de l'avis, le dépôt au ministre d'un projet de schéma de couverture de risques.

Dans la mesure où la réalisation des schémas nécessitera des ressources humaines, techniques et matérielles, des coûts y seront forcément rattachés. La planification doit notamment tenir compte de la disponibilité des ressources concernées, particulièrement lorsque celles-ci proviennent de sources extérieures ou sont assumées par des organisations autres que la MRC : les municipalités locales, par exemple.

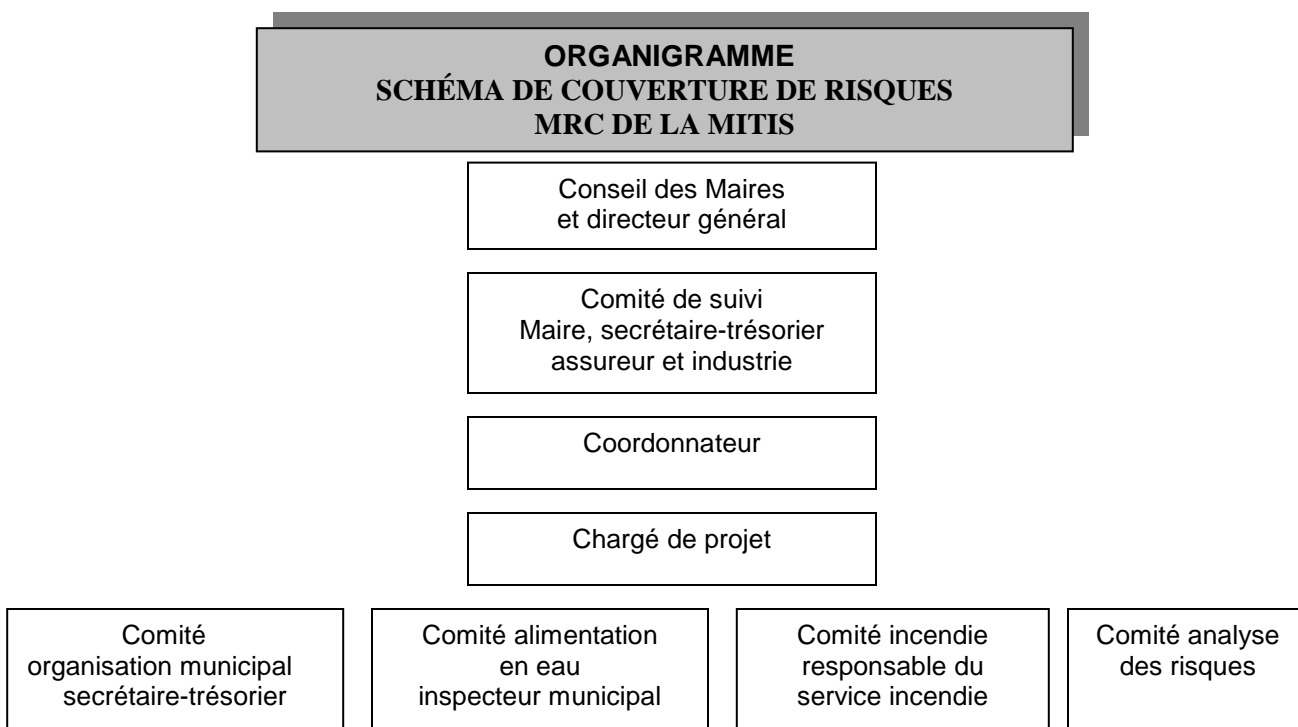
Au termes d'un programme d'aide financière établi en vertu de l'article 137 de la loi, chaque MRC a la possibilité de recevoir du ministère de la Sécurité publique 40 000 \$ par année pendant les deux années consacrées à l'élaboration de son schéma. Le programme d'aide financière prévoit également l'octroi d'une somme additionnelle de 40 000 \$ pour la troisième année afin de soutenir la mise en oeuvre de mesures à caractère régional contenues au schéma, particulièrement celles qui concernent la mise en commun des ressources, des équipements et des services de sécurité incendie.

Au-delà des objectifs liés au temps et au budget, dont l'atteinte déterminera dans une large mesure le degré de réussite de l'exercice, l'élaboration du schéma de couverture de risques doit enfin tenir compte de contraintes de qualité, en majeure partie prescrites par la nouvelle loi.

Ainsi, le contenu du schéma comportera les éléments prévus à cet effet dans la Loi sur la sécurité incendie. Les objectifs et les mesures qu'il contient doivent, de plus, être conformes aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, publiées à la Gazette officielle du Québec le 30 mai 2001. Une attention particulière sera donc accordée à ce dernier élément, l'attestation de conformité aux orientations du ministre de la Sécurité publique constituant une condition sine qua non à son adoption et à sa mise en oeuvre.

## La structuration de la démarche

À la lumière de ces informations, la MRC de La Mitis devait donc déterminer la façon dont elle devait s'acquitter de sa tâche tout en tenant compte des responsabilités respectives du palier régional et des autorités locales au chapitre de la sécurité incendie ainsi que de la procédure prévue dans la loi pour l'établissement du schéma et des plans de mise en oeuvre. La structure de la démarche devait de plus respecter les pratiques administratives de la MRC, en s'appuyant sur des procédures et des modalités de fonctionnement éprouvées dans d'autres secteurs d'activité. L'organigramme qui suit illustre les relations fonctionnelles entre les différents acteurs du projet et la démarche de planification de la sécurité incendie.



## Le conseil de la MRC

La *Loi sur la sécurité incendie* a confié à la MRC la responsabilité de l'établissement du schéma de couverture de risques. Le conseil de la MRC devait statuer sur le contenu du projet de schéma à soumettre au ministre de la Sécurité publique et, sur réception d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles, il devra procéder à son adoption. Responsable au premier chef du résultat de cet exercice, le conseil avait donc intérêt à s'assurer de l'exécution adéquate des différentes tâches entourant son élaboration.

Dans le cours de la démarche, c'est au sein du conseil qu'étaient présentées les grandes orientations, tant pour les activités menant à l'adoption du schéma que pour le contenu proprement dit du document. Le conseil de la MRC avait par la suite le mandat de proposer des objectifs de protection optimale et des stratégies pour les atteindre.

### **Le comité de suivi**

Avec les nouvelles responsabilités confiées aux MRC par la réforme de la sécurité incendie, les élus municipaux devaient améliorer leurs connaissances des dossiers liés à la sécurité incendie. Dans ce contexte, un comité de suivi constituait un outil privilégié pour approfondir ces dossiers et appuyer le conseil de l'autorité régionale dans l'établissement du schéma de couverture de risques.

Le comité de suivi était composé d'élus municipaux, du directeur général de la MRC, de représentants des administrations municipales locales, d'une personne du monde de l'assurance de même que d'un représentant du monde de l'industrie.

Le comité de suivi s'est vu confié par le conseil des maires, le mandat de suivi et de recommandation. Il n'avait pas de pouvoir décisionnel. Les membres du comité discutaient de l'ensemble des préoccupations municipales en sécurité incendie. Cependant, ce comité n'était pas mandaté pour accomplir les tâches des officiers municipaux, du chargé de projet ou des experts. Les avis du comité s'avéraient complémentaires aux conseils techniques et administratifs donnés par ces intervenants.

Le comité avait notamment les principales tâches suivantes :

- participer aux discussions sur les différents éléments du schéma de couverture de risques;
- étudier la pertinence des propositions du chargé de projet ou des experts et soumettre des recommandations en ce sens au conseil de l'autorité régionale;
- organiser une campagne de sensibilisation de la population, par exemple en distribuant des feuillets d'information sur le projet de schéma de couverture de risques, en tenant des assemblées publiques, ou par d'autres moyens permettant de prendre le pouls de la population sur les actions envisagées dans le schéma et dans les plans de mise en oeuvre;
- analyser, à la demande du conseil de l'autorité régionale, tout dossier relatif à la sécurité incendie.

La durée du mandat du comité de suivi était initialement de deux ans, soit le délai dont disposait les MRC pour soumettre au ministre de la Sécurité publique leur projet de schéma de couverture de risques. Ce mandat pouvait être renouvelé, à la discrétion du conseil des maires, afin que le comité puisse assurer le suivi de la mise en oeuvre des mesures contenues dans le schéma.



## **Le coordonnateur**

Considérant l'ampleur du travail à effectuer, la MRC avait trouvé opportun de s'adjoindre un coordonnateur pouvant apporter son expertise et son soutien au chargé de projet. De plus, cette personne s'était vue confier les tâches suivantes :

- Définir le mandat des différents paliers de l'organigramme;
- Coordonner les étapes du schéma de couverture de risque;
- Guider le chargé de projet dans la réalisation du schéma de couverture de risques;
- Établir le lien entre le chargé de projet et le conseil des maires;
- Conseiller les municipalités locales pour le fonctionnement de leur service incendie;
- Toute autre tâche demandée par le conseil des maires.

## **Le chargé de projet**

Les MRC agissant en tant que coopératives de services en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les municipalités locales ont été celles qui, à l'époque de l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire, ont fait le choix d'investir dans le développement, à l'interne, de compétences dans ce domaine. C'est pourquoi, l'embauche d'une personne spécialisée en sécurité incendie a été envisagé et est toujours en service.

Le programme d'aide financière établi à l'intention des autorités régionales favorisait d'ailleurs l'embauche, dans chaque MRC, d'un chargé de projet affecté spécifiquement à la sécurité incendie.

Les activités suivantes étaient à effectuer sous la direction du coordonnateur :

- évaluer et classer les risques;
- évaluer les mesures de protection existantes ou projetées de même que les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales et régionales;
- analyser les relations fonctionnelles entre ces ressources;
- évaluer les procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;

- sur la base des constats et des diagnostics qui précèdent, recommander des objectifs de protection contre les incendies ainsi que les actions que devaient prendre les autorités municipales pour atteindre ceux-ci;
- assister les municipalités locales dans l'élaboration des plans de mise en oeuvre;
- établir une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en oeuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au schéma;
- faire l'analyse des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources;
- assurer un suivi au niveau de tous les comités;
- vérifier si l'efficacité des actions mises en oeuvre sont réalistes et atteignent les objectifs convoités;
- mettre sur pied une procédure de consultation avec les municipalités locales;
- aider sur demande les municipalités au niveau de leurs ressources humaines, matérielles, de la formation des pompiers et des opérations de leur service incendie.

Concrètement, le chargé de projet devait préparer les dossiers à présenter aux différentes instances (comité de sécurité incendie, comités de travail, conseil de la MRC, conseils municipaux, etc.) et, plus généralement, apporter le soutien technique au comité de suivi ou au conseil de l'autorité régionale.

### **Les comités**

La diversité des activités pour élaborer le schéma pouvait nécessiter, dans certains cas, la mise en place de différents comités de travail afin d'approfondir des aspects particuliers de la sécurité incendie, comme la classification des risques, la réglementation municipale, les ententes de services, les procédures d'intervention, la planification budgétaire, etc.

Composés de personnes appartenant aux municipalités locales, ces groupes de travail étaient placés sous la responsabilité du chargé de projet. Ils ont essentiellement un rôle d'exécution. Leurs mandats étaient définis par le chargé de projet, conformément à la programmation du travail adoptée au début de la démarche. La principale tâche de ces comités était d'effectuer différents recensements sur toutes les facettes de la sécurité incendie.

Les comités de travail étaient les suivants : le comité sur l'organisation municipale, le comité sur l'alimentation en eau, le comité incendie et le comité d'analyse des risques.

## **Les experts**

Règle générale, pour autant que l'on aura pris soin de mobiliser des compétences professionnelles adaptées aux besoins du milieu, le chargé de projet ainsi que les personnes qu'il pouvait s'adjoindre au sein de groupes de travail ont suffies pour élaborer le schéma de couverture de risques. La MRC a eu recours à des avis externes sur des sujets particuliers. La vérification des réseaux d'approvisionnement en eau à des fins de protection contre l'incendie, par exemple, a nécessité le recours à une expertise et à des équipements spécialisés, présents surtout dans des entreprises de génie-conseil. L'évaluation des actifs municipaux en sécurité incendie en vue d'un regroupement de services constituait également une situation où il était opportun de faire appel à l'avis d'un consultant externe, tant pour s'assurer de la qualité du travail que pour en garantir la neutralité des résultats. Dans ces circonstances, la MRC a donc fait appel à des experts dans différents domaines.

## **Les municipalités locales**

Les activités de ce secteur ayant toujours été exercées au palier local, les gestionnaires des municipalités (directeurs généraux, secrétaires-trésoriers, directeurs de services de sécurité incendie, etc.) étaient les principaux dépositaires de renseignements sur le sujet.

Leur contribution pour établir un diagnostic organisationnel était donc précieuse. Le comité de suivi et les comités étaient des instances où pouvait être mise à contribution l'expertise technique, professionnelle ou administrative présente dans les municipalités.

Ajoutons que, sur le plan politique, il était prévu que les conseils des municipalités locales participent formellement à la démarche de planification effectuée sous l'égide de la MRC. L'article 15 de la loi prévoyait en effet que chaque municipalité donne avis à la MRC sur les objectifs de protection proposés par cette dernière ainsi que sur les stratégies suggérées pour atteindre ces objectifs.

Cette action a pris la forme d'une résolution adoptée par le conseil municipal, ou de tout autre document officiel. Ce document fait mention des impacts des propositions de la MRC sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières consacrées à la sécurité incendie au palier local.

La contribution de chaque municipalité locale pour élaborer le schéma de couverture de risques s'est concrétisée tout particulièrement par la préparation et l'adoption d'un plan de mise en oeuvre. Celui-ci consistait en une programmation des activités que chaque municipalité locale devait réaliser pour répondre aux objectifs du schéma.

En tant que document de planification, le plan de mise en oeuvre ne donne pas le résultat de ces activités mais la description et l'échéance des actions à faire.

## La population

Tout projet est conçu et réalisé pour un ou des bénéficiaires. En l'occurrence, il s'agit de la population de l'ensemble des municipalités de la MRC. L'article 18 de la loi prévoyait d'ailleurs que le projet de schéma soit soumis à la consultation de la population du territoire de la MRC, au cours d'une assemblée publique.

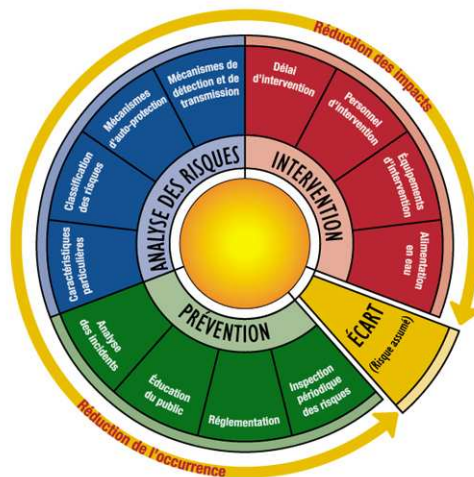
Au-delà de la maîtrise des prescriptions législatives encadrant le contenu et le processus d'établissement des schémas de couverture de risques, il a fallu surtout être conscient de la nature à la fois stratégique et prospective de cet exercice de planification.

Les municipalités ont donc dû porter une attention particulière à la mise en place des conditions qui devaient faciliter la réalisation de la démarche et qui en favoriseront la réussite. Le processus de planification de la sécurité incendie devait notamment pouvoir prendre appui sur :

- la participation entière et continue de toutes les autorités concernées, que ce soit sur le plan politique, administratif ou opérationnel;
- une coordination éclairée et dynamique;
- l'accès à une expertise multidisciplinaire et à des ressources professionnelles compétentes.

## Le modèle de gestion des risques incendie

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrivait dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré ci-dessous.



Ce modèle constitue le fondement théorique de l'exercice désormais prévu dans la loi et exigé de chaque communauté régionale. S'inspirant en partie du *Modèle d'efficacité en matière de sécurité incendie* développé par le Bureau du Commissaire des incendies de l'Ontario après l'adoption en 1997, par le gouvernement de cette province, de la *Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie*, il intègre à la fois les particularités du cadre québécois de gestion de la sécurité incendie et quelques prescriptions, parfois incontournables, contenues dans les normes et les standards les plus généralement reconnus dans le domaine.

Essentiellement, l'exercice de planification de la sécurité incendie demandé aux autorités municipales consiste dans une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie ne survienne (**réduction de l'occurrence**) et à planifier les modalités d'**intervention** propres à en limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (**réduction de l'impact**). Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prend tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes dans la mesure où les actions se réclamant d'une seule des trois dimensions ne permettent généralement pas de contrôler le phénomène et l'impact de l'incendie dans toutes les circonstances. L'établissement d'un niveau de protection contre l'incendie doit donc s'appuyer sur les effets combinés de plusieurs actions.

On aura compris que la finalité du modèle consiste, pour une communauté donnée, à réduire les risques associés au phénomène d'incendie, à la fois en termes d'occurrence et d'impact, jusqu'à un écart jugé acceptable compte tenu de la capacité financière des contribuables et de leur seuil de tolérance relativement à l'éventualité ou aux effets d'un incendie. Cet écart, qui peut être plus ou moins important selon la communauté, est fixé après considération de l'ensemble des facteurs regroupés sous chacune des trois dimensions susmentionnées. Il est représenté dans le modèle par la portion résiduelle, c'est-à-dire l'écart entre les risques estimés et les effets concrets ou anticipés de l'ensemble des mesures déployées pour leur faire face.

Au terme d'une analyse détaillée de tous les facteurs, il appartenait donc à la MRC de La Mitis, de déterminer, en fonction d'attributs particuliers comme l'étendue de son territoire, la présence de certains risques, sa capacité financière ou administrative, les difficultés d'accès physique à certains secteurs ou les autres limites objectives à l'intervention, l'importance du risque qu'elle entendait assumer dans les diverses parties de son territoire.

# Chapitre 1

## Le portrait régional

### 1.1 La situation géographique

Fondée en 1982, la municipalité régionale de comté (MRC) de La Mitis regroupe, aujourd'hui, 16 municipalités et deux territoires non organisés (TNO). La région mitissienne est située sur la rive sud du Saint-Laurent à près de 350 km à l'est de la Ville de Québec. Son territoire est adjacent à ceux des MRC de Rimouski-Neigette à l'ouest, de Matane et de Matapédia à l'est et à celui de la MRC d'Avignon au sud-est et s'étend au sud jusqu'aux limites du Nouveau-Brunswick. La Mitis fait partie de huit MRC constituant la région administrative du Bas-Saint-Laurent, voir [carte 1](#).

Le territoire mitissien couvre une superficie de 2 279 km<sup>2</sup>. Plus de la moitié de cette étendue se trouve en territoire non organisé. La [carte 2](#) illustre la localisation des municipalités dans la MRC de La Mitis et notamment, les limites territoriales, les périmètres urbains (PU), les routes, les zones problématiques au niveau des communications, les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc, les points d'eau accessibles en été, le milieu boisé et les casernes.

**Tableau 1.1 : Les municipalités de la MRC de La Mitis**

Municipalités	Population en 2001	Superficie (km <sup>2</sup> )	Superficie PU (km <sup>2</sup> )
Grand-Métis	281	25,67	Aucun
La Rédemption	536	117,66	4,56
Les Hauteurs	589	102,28	3,94
Métis-sur-Mer	609	48,63	4,89
Mont-Joli	6 579	24,43	25,28
Padoue	285	67,06	3,31
Price	1 800	2,59	13,53
Saint-Charles-Garnier	322	85,07	3,44
Saint-Donat	847	94,03	5,33
Saint-Gabriel-de-Rimouski	1 208	128,84	9,61
Saint-Joseph-de-Lepage	586	30,44	4,01
Saint-Octave-de-Métis	516	74,83	4,14
Sainte-Angèle-de-Mérici	1 066	107,09	5,32
Sainte-Flavie	919	37,82	29,92
Sainte-Jeanne-d'Arc	354	109,86	3,01
Sainte-Luce (2 PU Sainte-Luce et Luceville)	2829	73,11	7,45 19,03
TNO Lac-à-la-Croix	0	242,00	Aucun
TNO Lac-des-Eaux-Mortes	0	936,00	Aucun
<b>MRC de La Mitis</b>	<b>19 326</b>	<b>2 279,18</b>	<b>146,77</b>

Source : Statistique Canada, recensement de 2001

Note : La liste des municipalités tient compte des fusions de 2001 et 2002

## 1.2 Le portrait biophysique

### 1.2.1 La géologie, le relief et les dépôts meubles

Comme dans l'ensemble du Bas-Saint-Laurent, le relief et le sol mitissien sont les résultats d'un long processus de transformation. Cette évolution, de plusieurs millions d'années, affecte encore aujourd'hui l'écorce terrestre. Toutefois, la terre que nous exploitons et les paysages que nous observons aujourd'hui sont l'œuvre du passage et de la fonte d'un glacier, il y a moins de 100 000 ans<sup>1</sup>.

Dans l'ensemble, le territoire présente des formations rocheuses sédimentaires et métamorphiques plissées et le relief comprend trois grandes formations géomorphologiques.

En bordure du littoral, on retrouve à certains endroits, des parcelles des basses terres du Saint-Laurent. En se dirigeant vers les hautes terres, il y a la zone de contrefort qui se présente comme une bande côtière formée de terrasses d'argile marine recouvertes de dépôts fluvio-glaciaires (sable et gravier). Ce système de gradins assure la transition entre les basses terres du Saint-Laurent et le plateau appalachien. La zone de contrefort ainsi que celle des basses terres du Saint-Laurent occupent un espace réduit en bordure de la rive. Leur largeur diminue à mesure que l'on se déplace vers l'est : environ 7 kilomètres à Sainte-Luce, alors qu'elle atteint moins de 2 kilomètres à Métis-sur-Mer. C'est sur cette bande côtière que l'on retrouve les meilleurs sols agricoles de la MRC ainsi que les plus fortes concentrations urbaines.

Les vallées des rivières Mitis et Neigette ont, selon certains ouvrages<sup>2</sup>, été envahies par les eaux de la mer de Goldthwait. Ce phénomène expliquerait que l'on retrouve, à la hauteur des municipalités de Saint-Donat, Sainte-Angèle-de-Mérici, Saint-Joseph-de-Lepage et Saint-Octave-de-Métis, des sols composés de matériaux meubles d'origine marine, littorale et fluviale. La composition de ces sols est favorable aux activités agricoles.

Au sud de la MRC, dans les municipalités de Les Hauteurs, de Saint-Charles-Garnier, de La Rédemption et dans les territoires non organisés, le roc affleure à de nombreux endroits et les dépôts meubles qu'on y retrouve sont de faible épaisseur. Le relief y est accidenté et comprend de nombreux lacs.

---

<sup>1</sup> Agriculture Canada, Étude des sols défrichés du comté de Rimouski, 1989.

<sup>2</sup> Idem

Au cours des années 60, une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, permettait la réalisation d'un vaste inventaire des terres du Canada (ARDA). Cette étude a permis de classer les sols en fonction de leur possibilité agricole. En général, les sols ayant les meilleures caractéristiques agricoles se situent près du littoral et dans les vallées des rivières Mitis et Neigette.

### 1.2.2 L'hydrographie

Le réseau hydrographique du territoire est principalement marqué par la rivière Mitis. Son bassin de drainage totalise une superficie de 1 828 km<sup>2</sup>. Ses principaux affluents sont les rivières Mistigouèche et Neigette. D'autres cours d'eau de moindre importance serpentent le territoire, se déversant dans la rivière Mitis, ses affluents ou directement dans le fleuve Saint-Laurent.

**Tableau 1.2 : Les principales rivières de la MRC de La Mitis**

Rivières	Superficie du bassin versant (km <sup>2</sup> )	Longueur (km)
Mistigouèche	486	65
Mitis	1 828	51
Neigette	554	44

Source : Société d'Aménagement des Ressources de la rivière Mitis, Gestion du bassin hydrographique Métissien, 1983.

On retrouve peu de lacs de grande dimension sur le territoire. Toutefois, parmi ceux présents, quelques-uns ont des dimensions importantes. Les lacs Mitis, Mistigouèche et Eaux-Mortes sont les plus grands.

**Tableau 1.3 : Les principaux lacs de la MRC de La Mitis**

Lacs	Superficie (km <sup>2</sup> )	Longueur (km)
Eaux-Mortes	4	8
Mistigouèche	7	10
Mitis	21	27

Source : Société d'Aménagement des Ressources de la rivière Mitis, 1983. Ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche, 1983. Hydro-Québec, 1997.

Les éléments du réseau hydrographique de la MRC sont ponctués de structures servant à la production hydroélectrique. On retrouve deux centrales hydroélectriques sur la rivière Mitis. Afin d'assurer l'alimentation régulière de ces centrales, Hydro-Québec maintient trois barrages sur la rivière Mitis et un à la tête de la rivière Mistigouèche.



### 1.2.3 Le climat

Les conditions météorologiques, telles que la température, la période d'ensoleillement, le vent et les précipitations, influencent grandement les activités d'un lieu donné. La rentabilité de certaines entreprises liées à l'agriculture, le tourisme, la forêt, la chasse et la pêche, dépend des conditions climatiques. Le climat est donc un élément déterminant pour plusieurs activités de première importance dans la MRC de La Mitis. Le territoire mitissien jouit d'un climat continental humide dû à l'influence de l'estuaire du Saint-Laurent. L'intérieur des terres offre un climat quelque peu différent en raison de l'éloignement du littoral ainsi que de la différence d'altitude.

## 1.3 Le portrait socio-économique

### 1.3.1 L'histoire du peuplement

Selon certains historiens, les premiers occupants du territoire furent les Malécites qui venaient pêcher l'anguille et le saumon à l'embouchure de la rivière Mitis. Cette rivière était le lien entre le fleuve et leur territoire habituel situé dans la région de la Baie-des-Chaleurs.

Ce n'est que vers 1790 que le territoire mitissien a vraiment connu une colonisation importante. À cette époque, les premiers défricheurs provenant des vieilles paroisses de Kamouraska, Saint-André et de Trois-Pistoles fondèrent les municipalités de Sainte-Luce et de Sainte-Flavie. En 1830, quelques familles de paysans ouvrirent le 3<sup>e</sup> rang de Métis qui deviendra en 1855, la paroisse de Saint-Octave-de-Métis. Déjà à cette époque, la vie économique de la région avait son « air d'aller ». On retrouvait plusieurs moulins à farine et à scie sur le territoire. Grand-Métis était alors un poste maritime important. On y retrouvait un quai, encore visible de nos jours, à l'embouchure de la rivière Mitis, un moulin à farine et un moulin à scie le long de ruisseau Brand. Vers 1880, le chemin de fer a fait son arrivée dans la région. Il a facilité l'expansion et le développement de Price, Sainte-Flavie-Station (aujourd'hui Mont-Joli) et de Sainte-Luce-Station (aujourd'hui le secteur Luceville de Sainte-Luce).

À bien des égards, le peuplement de La Mitis semblait terminé au début des années 1920. Toutefois, la crise économique de 1929 poussa le gouvernement à lancer une nouvelle campagne de colonisation. En peu de temps, l'intérêt des pionniers pour l'agriculture dans le haut pays se modifia au profit de la forêt. Les paroisses agro-forestières, de La Rédemption et de Saint-Charles-Garnier furent ainsi créées. Cette croissance démographique dura une trentaine d'années. À partir des années 60, la population mitissienne subit une importante baisse de sa population au profit des grands centres urbains.

### 1.3.2 La population

Depuis 1961, la population de la région a diminué de façon dramatique. La décennie 61-71 annonçait déjà une « saignée », mais c'est à partir de 1971 que le processus de décroissance s'est mis en branle et est devenu pratiquement irréversible. Nous avons donc retenu la période 1971-2001 pour des fins d'analyse. Afin de mieux comprendre toute l'ampleur du phénomène, les données pour le Québec ont été retenues comme témoin. Certes, les différences sont marquées, mais pour pondérer les résultats, la MRC de La Matapédia a été choisie comme second modèle. Afin de bien cerner l'ensemble de la problématique démographique de la MRC de La Mitis, plusieurs données statistiques ont été analysées. Les données des pages suivantes portent sur la MRC. Le portrait plus détaillé des municipalités, quant à lui, est traité dans le chapitre sur les activités urbaines. L'évolution démographique est un élément primordial qui nous permet de mieux comprendre le milieu humain. Une bonne compréhension des changements qui affectent la population d'un lieu donné permet de faire des choix d'aménagement plus éclairés. En scrutant le tableau ci-dessous, on voit clairement les variations de population durant la période témoin. En terme de nombre absolu la perte s'élève à plus de 4 800 personnes (-20%). La seule période de stabilité se situe entre 1991 et 1996. Une baisse constante de population est néfaste à plusieurs égards. Notamment lorsqu'on songe au poids politique qui diminue et toutes les conséquences reliées à un tel phénomène.

**Tableau 1.4 : L'évolution de la population de la MRC de La Mitis**

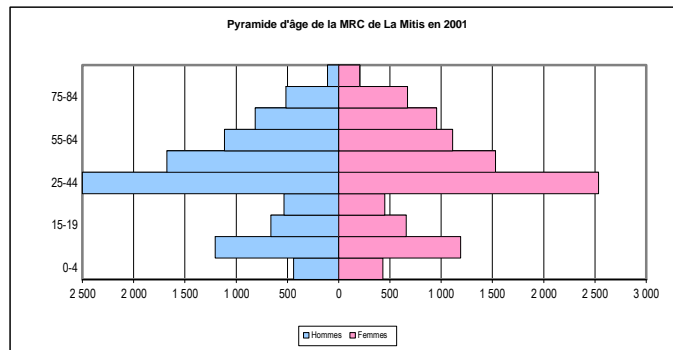
Années						Variation	Variation
	1971	1981	1991	1996	2001	1996-2001	1971-2001
<b>Municipalités</b>							
Grand-Métis	356	342	287	276	281	1,81	-21,07
La Rédemption	953	700	581	562	536	-4,63	-43,76
Les Hauteurs	1144	869	696	636	589	-7,39	-48,51
Métis-sur-Mer	794	690	636	621	609	-1,93	-23,30
Mont-Joli	7647	7520	7015	7026	6579	-6,36	-13,97
Padoue	507	378	332	296	285	-3,72	-43,79
Price	2740	2273	1962	1916	1800	-6,05	-34,31
Saint-Charles-Garnier	731	469	373	337	322	-4,45	-55,95
Saint-Donat	865	841	760	812	847	4,31	-2,08
Saint-Gabriel-de-Rimouski	1708	1347	1215	1223	1208	-1,23	-29,27
Saint-Joseph-de-Lepage	379	507	590	587	586	-0,17	54,62
Saint-Octave-de-Métis	895	717	585	575	516	-10,26	-42,35
Sainte-Angèle-de-Mérici	1550	1320	1168	1162	1066	-8,26	-31,23
Sainte-Flavie	745	921	869	920	919	-0,11	23,36
Sainte-Jeanne-d'Arc	720	483	369	371	354	-4,58	-50,83
Sainte-Luce	2416	2789	2719	2840	2829	-0,39	17,09
<b>MRC de La Mitis</b>	<b>24 150</b>	<b>22 166</b>	<b>20 157</b>	<b>20 160</b>	<b>19 326</b>	<b>-4,14</b>	<b>-19,98</b>
<b>Bas-Saint-Laurent</b>	<b>207 844</b>	<b>211 670</b>	<b>205 092</b>	<b>206 064</b>	<b>200 630</b>	<b>-2,64</b>	<b>-3,47</b>
<b>Le Québec</b>	<b>5 955 642</b>	<b>6 338 065</b>	<b>6 862 148</b>	<b>7 138 795</b>	<b>7 237 479</b>	<b>1,38</b>	<b>21,52</b>

Sources : Statistique Canada, Recensement de 1971, 1981, 1991, 1996 et 2001.

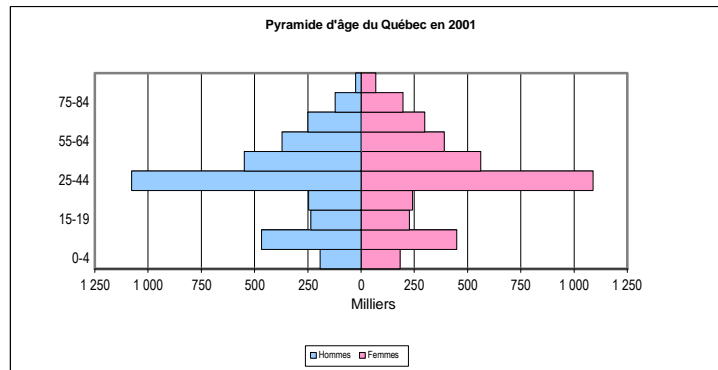
Les deux figures, présentées ci-dessous, représentent le nombre de personnes par classes d'âges pour la MRC ainsi que pour le Québec. Comme l'illustrent ces figures, les différences sont marquantes pour certaines classes d'âges. La déformation de la forme pyramidale, particulièrement pour le graphique de La Mitis, laisse entrevoir certains problèmes importants dans l'équilibre de la population.

On peut constater que les individus âgés entre 35 et 49 ans sont les plus nombreux. Cette situation s'explique, en grande partie, par le « boom » des naissances des années 50. Une autre observation évidente concerne les personnes âgées entre 20 et 29 ans. Ces classes d'âges sont sous-représentées comparativement aux autres groupes. Il est possible que cet état de fait soit dû à l'exode des jeunes pour parfaire leur scolarité et aussi en raison du faible retour dans la région des diplômés. Finalement, le groupe âgé entre 0 et 4 ans est aussi en diminution. Les individus en âge d'avoir des enfants, 20-29 ans, étant peu nombreux il est donc compréhensible que le nombre de jeunes enfants soit en baisse. Ces observations démontrent que la population mitissienne est vieillissante, principalement en raison du faible taux de natalité et de l'exode des jeunes adultes.

**Figure 1.1 : La pyramide d'âge de la MRC de La Mitis en 2001**



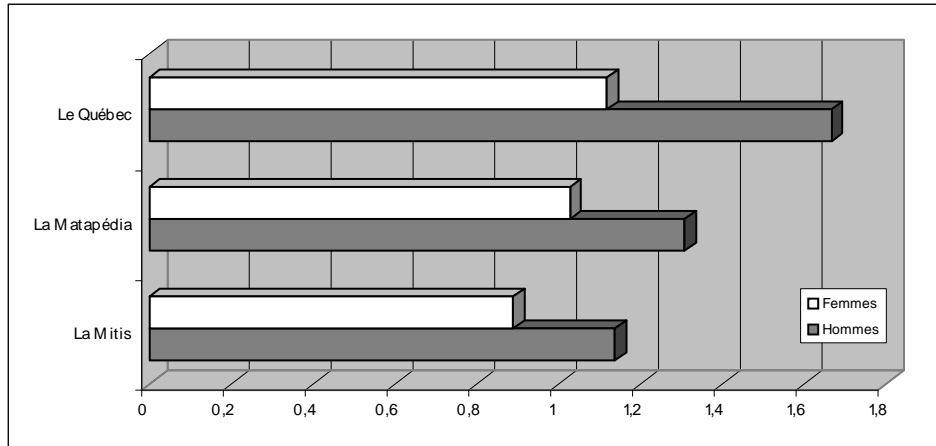
**Figure 1.2: La pyramide d'âge du Québec en 2001**



Sources : Statistique Canada, Recensement de 2001

Les diagrammes suivants, viennent appuyer les constatations faites précédemment. La figure ci-après expose un indicateur qui permet de comparer l'équilibre entre les jeunes et les personnes âgées d'un territoire donné. Il s'agit de l'indice de vieillesse. Cette information est calculée en divisant le nombre de jeunes âgés entre 0 et 14 ans par le nombre d'individus âgés de 65 ans et plus. Ainsi, plus le nombre est élevé, plus la population est jeune.

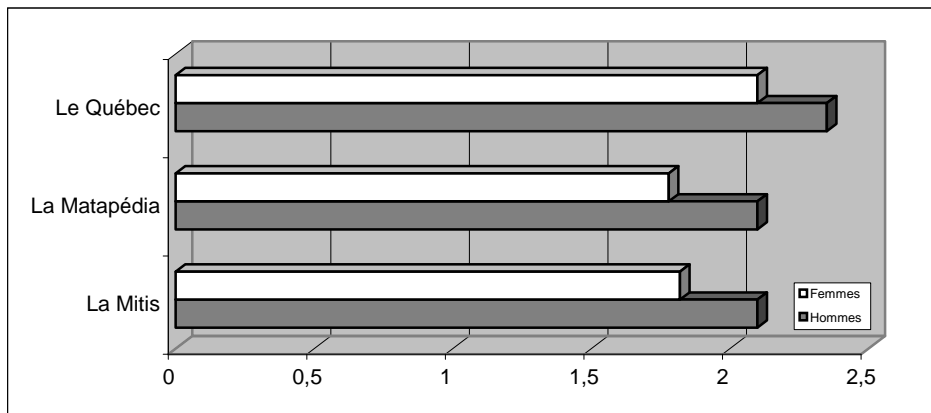
**Figure 1.3 : L'indice de vieillesse en 2001**



Sources : Statistique Canada, Recensement de 2001

Cet indice vient confirmer que la population du territoire est vieillissante. On peut remarquer que cette problématique est moins grave dans la MRC de La Matapédia. Par ailleurs, la figure qui suit traite de l'indice de dépendance. C'est un repère qui compare le nombre de personnes faisant partie de la population active (15-64 ans) versus le nombre d'individus composant la population inactive (0-14 ans et 65 et plus). Un petit indice de dépendance est le reflet d'une population composée en majorité de jeunes ou de gens âgés.

**Figure 1.4 : L'indice de dépendance en 2001**



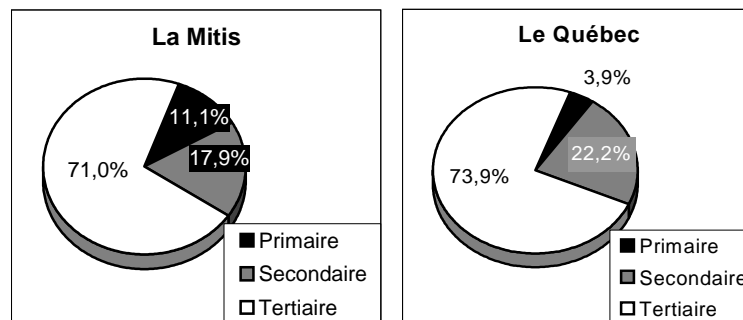
Sources : Statistique Canada, Recensement de 2001

Comme le démontre la figure précédente, le territoire mitissien souffre d'un déséquilibre au niveau de sa population. Les informations précédentes nous indiquent que la population est plutôt composée de personnes âgées. Dans le prolongement de ce constat, les prévisions sociodémographiques de *l'Institut de la statistique du Québec* dressent un sombre portrait pour la région Bas-Laurentienne. Selon ses hypothèses, la population du Bas-Saint-Laurent diminuera de 5% d'ici 2011. Dans La Mitis, les prévisions annoncent une chute de 18% pour la même période. De plus, les prévisions pour l'ensemble de la province indiquent que la population connaîtra un vieillissement très rapide. La proportion de jeunes âgés de moins de 14 ans subira une réduction de 22% d'ici 2026. Pour sa part, la portion de personnes âgées entre 15 et 64 ans subira une faible diminution de l'ordre de 5%. Enfin, la population âgée de 65 ans et plus connaîtra une plus grande variation. Cette catégorie de personnes verra ses effectifs augmenter de plus de 120%. Ce vieillissement de la population se reflètera surtout dans les régions où la population diminue. Par exemple, dans le Bas-Saint-Laurent, la population totale diminuera du huitième alors que le nombre de personnes âgées doublera. En 1996, il y avait, au Québec, 63 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 14 ans, il y en aura 178 en 2026. Ce rapport risque d'être encore plus élevé pour le Bas-Saint-Laurent. En résumé, les perspectives démographiques sont peu réjouissantes. Toutefois, il s'agit de prévisions et elles se sont souvent avérées imprécises par le passé. La Mitis connaîtra sûrement une réduction de sa population, particulièrement dans le haut pays, mais il est fort probable que cette diminution soit moins importante que l'annoncent les démographes.

### 1.3.3 Les activités économiques

L'économie de la MRC de La Mitis s'appuie en grande partie sur les secteurs primaire et secondaire (exploitation forestière, agriculture et transformation de la matière ligneuse). Le graphique suivant illustre les différences dans la structure de l'emploi dans la MRC de La Mitis et dans l'ensemble du Québec.

**Figure 1.5 : Les secteurs d'activité économique pour la MRC de La Mitis et pour le Québec en 2001**



En 2001, le territoire de la MRC comptait 16 055 habitants de 15 ans et plus et 45,8 % de cette population possédait un emploi. Le taux d'activité, qui mesure la proportion des personnes occupées et des chômeurs à la recherche d'un emploi, était de 54,2 %. Ce taux est bas comparativement à celui du Québec, qui se situe à 64,2 %.

#### 1.3.3.1 Le secteur primaire

Les emplois reliés à l'exploitation des ressources naturelles sont beaucoup plus nombreux dans la MRC que dans l'ensemble du Québec. En 2001, le nombre total de travailleurs du secteur primaire était de 895. En proportion, les travailleurs de ce secteur occupaient 11,1 % des emplois dans la MRC alors que la proportion pour le Québec était de 3,9 %.

La forêt s'avère être, de loin, la ressource la plus importante du territoire de la MRC. Elle constitue d'ailleurs l'industrie première de plusieurs municipalités et génère un grand nombre d'emplois. L'activité forestière domine sur les autres activités, en regard de sa valeur totale en produits transformés.

L'agriculture joue également un rôle très important au niveau du développement économique, avec des revenus de l'ordre de 32 millions de dollars en 1997. Selon une étude réalisée par le MAPAQ, en 1997, 311 entreprises agricoles procuraient de l'emploi direct à 378 personnes.

#### 1.3.3.2 Le secteur secondaire

Le secteur secondaire comprend deux sous-divisions: le secteur manufacturier et celui de la construction. Ce secteur regroupe 1 440 travailleurs, soit 17,9 % des travailleurs de la MRC, ce qui est peu, en comparaison avec le taux québécois qui s'établit à 22,2 %. À elles seules, les cinq usines de sciage (Bowater inc., Cedrico, Lulumco, Félix Huard et Bois BSL) emploient 410 travailleurs en usine<sup>3</sup>.

La MRC compte quatre secteurs industriels stratégiques qui offrent un excellent potentiel de développement. Il s'agit de la forêt, la construction, l'agriculture et le bio-alimentaire et enfin, les équipements de transport terrestre. On retrouve aussi une usine unique au Bas-Saint-Laurent, soit l'usine de Norcast. Cette fonderie récupère des métaux et leur donne une seconde vie.

#### 1.3.3.3 Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire regroupe 5 708 travailleurs, soit 71,0 % des travailleurs mitissiens, comparativement à 73,9 % pour le Québec.

---

<sup>3</sup> Source : Répertoire des industries, commerces, services et organismes de La Mitis, CLD de La Mitis, 1998, 229 p

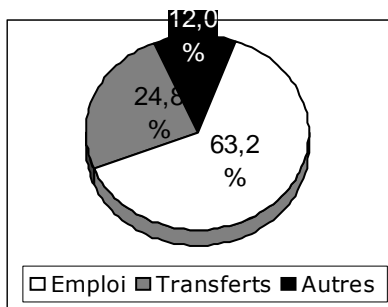
Le secteur tertiaire regroupe les activités commerciales, les services, l'hébergement et la restauration. Ce sont les commerces de détails qui occupent la plus grande proportion de travailleurs (28,4 %), suivi des services de soins de santé et d'enseignement (19,2 %) et des services financiers et immobiliers (2,7 %).

La plupart de ces emplois sont localisés à Mont-Joli. En fait, près de 38 % des travailleurs du secteur tertiaire œuvrent dans le centre de service qu'est Mont-Joli. Il faut noter que c'est dans cette municipalité que l'on retrouve le Centre de santé et de services sociaux de La Mitis, l'école polyvalente et la plupart des bureaux gouvernementaux.

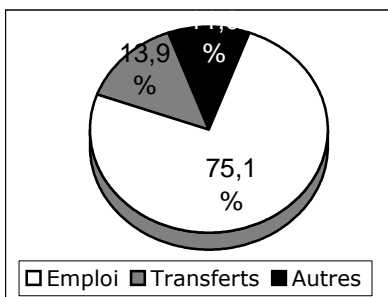
#### 1.3.3.4 Les revenus et la scolarité

Pour terminer le portrait socio-économique de la MRC, nous examinerons les revenus ainsi que la scolarité de la population mitissienne. En observant les deux figures ci-dessous, on remarque des écarts importants entre les sources de revenus dans La Mitis et dans l'ensemble du Québec.

**Figure 1.6 : La composition du revenu dans La Mitis en 2001.**



**Figure 1.6.1 : La composition du revenu au Québec en 2001.**

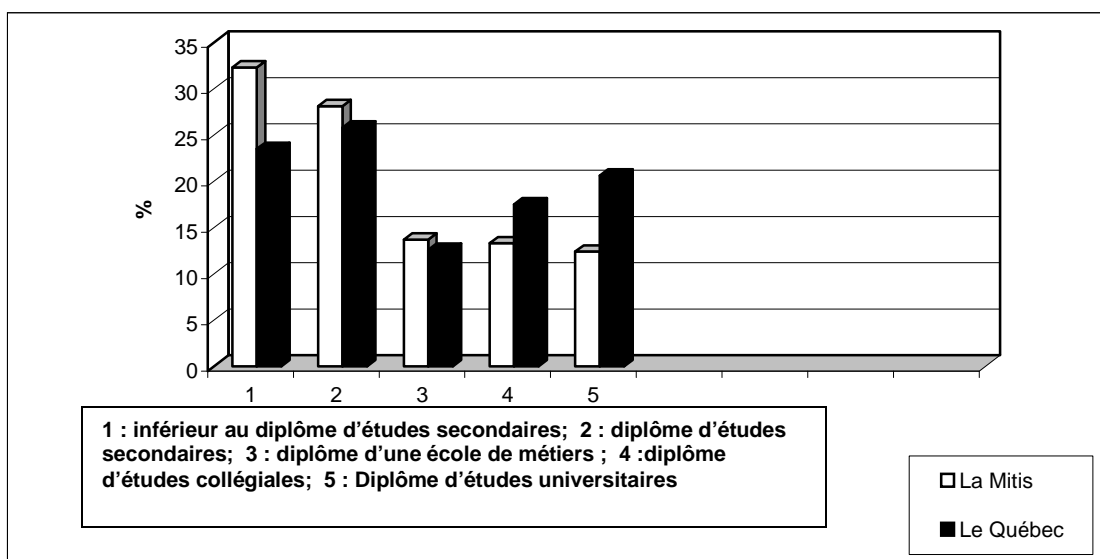


La différence de la part des revenus d'emploi est très importante (-11,9 %). Cette différence se traduit par un taux de transferts gouvernementaux (assurance-emploi, sécurité du revenu, etc.) supérieur de 10,9 %. Cette variation se traduit aussi dans le niveau de revenu.

Les données de Statistique Canada indiquent que le revenu moyen des ménages privés était de 31 655 \$ dans la MRC, en 2001. Pour la même année, le revenu médian était de 40 468 \$ pour l'ensemble du Québec. L'écart d'échelles salariales entre les deux est significatif. Pour les revenus de moins de 40 000 \$, La Mitis présente des taux plus élevés que le Québec. Toutefois, en ce qui concerne les revenus supérieurs, c'est le contraire qui se produit. Ces écarts peuvent s'expliquer par le fait que la région ne compte pas de très grandes entreprises spécialisées, mis à part un centre de recherche de Pêche et Océans Canada.

À ce phénomène de revenus plus bas que la moyenne nationale, se juxtapose le niveau de scolarité. Ce dernier a une influence incontestable sur le niveau de revenu et sur le type d'emploi occupé. Malgré la présence d'une université à proximité, le taux de diplômés universitaires est beaucoup plus bas que la moyenne québécoise. La figure qui suit présente les données de 2001 concernant le niveau de scolarité atteint par les individus âgés de 20 à 64 ans.

**Figure 1.7 : Le taux de scolarité en 2001**



L'importante différence (8,2%) du nombre de personnes ayant un diplôme universitaire est caractéristique des régions dites «éloignées». Elle s'explique en grande partie par le phénomène d'exode des jeunes ; ceux-ci s'exilant à l'extérieur de leur région pour parfaire leurs études et ne revenant jamais. De plus, ceux qui reviennent ou qui restent, sont souvent confrontés à des emplois moins bien rémunérés que dans les grands centres. Ce phénomène d'exode engendre une main-d'œuvre moins qualifiée et peut représenter un désavantage pour d'éventuels entrepreneurs qui optent alors pour un investissement ailleurs. Ce ne sont là que quelques éléments d'une problématique qui affecte non seulement la MRC de La Mitis, mais plusieurs autres MRC rurales.



## **1.4 Le portrait des municipalités**

### **1.4.1 Sainte-Luce**

Elle est la première municipalité de la partie ouest de littoral de La Mitis. Synonyme de calme et de repos, elle est la plus réputée station balnéaire de la région. Chaque été, en juillet, sa plage est l'hôte d'un prestigieux concours de sculptures de sable. On vient de partout pour parcourir Sainte-Luce à pied, en vélo ou en automobile, en empruntant la route du fleuve.

Dans cette municipalité, on y retrouve un autre secteur, soit celui de Luceville. Comme d'autres municipalités de La Mitis, elle est née en conséquence de l'établissement sur son territoire du chemin de fer de l'intercolonial. Luceville est le secteur industriel de Sainte-Luce. Cette dernière dispose donc de deux périmètres urbains. On y retrouve deux grandes entreprises de transformation du bois. Il s'agit du principal secteur économique du secteur Luceville.

### **1.4.2 Sainte-Flavie**

Elle est la seconde municipalité du littoral mitissien, en venant de l'ouest. Sa route, qu'on appelle la route des arts, est parsemée de boutiques et de galeries d'art. Son quai est l'un des plus fréquentés par les pêcheurs sportifs. Elle est la capitale artistique de la région de La Mitis. Les divers restaurants et poissonneries peuvent combler les attentes des visiteurs.

Sainte-Flavie est une municipalité saisonnière où sa principale activité économique est basée sur le tourisme. Un des établissements qui caractérise la municipalité, est sans doute, l'Institut Maurice Lamontagne qui est situé à la limite est de la municipalité. Ce centre de recherche du gouvernement fédéral emploie 300 personnes en haute saison.

### **1.4.3 Grand-Métis**

Connue et reconnue pour avoir sur son territoire les magnifiques Jardins de Métis, la municipalité est sise au cœur même de la région de La Mitis. John McNider, un marchand de bois de Québec, est celui qui a le plus développé la municipalité.

Cette municipalité a été fondée en relation avec l'industrie du bois au début du XIXe siècle. On y retrouvait un moulin à scie sur la rive est de la rivière Mitis. Celui-ci se trouvait à l'extrémité ouest de la municipalité. Ce moulin était alimenté par la drave sur la rivière Mitis.

Aujourd'hui, on retrouve surtout des chalets à vocation saisonnière situés en bordure du littoral.

#### 1.4.4 Métis-sur-Mer

Vers 1870, l'arrivée des estivants permet à Métis-sur-Mer de croître. John Ferguson, propriétaire de l'agence pour le <<New Gulf Port Steam Ship Company >> est à l'origine de ce mouvement. Des gens renommés ont habité Métis-sur-Mer dont la famille Molson et un recteur de l'université McGill, Sir William Dawson. Le chemin de la pointe Leggatt et la rue Beach sont pourvus de maisons construites par les estivants. Quelques-unes sont marquantes.

Par ses clubs de golf et ses établissements hôteliers riverains, Métis-sur-Mer est une destination de choix pour les amateurs de villégiature. La famille Rousseau possède une entreprise originale de transformation du bois qui emploie une main-d'œuvre régionale.

#### 1.4.5 Saint-Donat

Elle est située à 15 kilomètres de Mont-Joli et à 31 kilomètres de Rimouski. Saint-Donat a sur son territoire le Parc du Mont-Comi, le plus imposant centre de ski du Bas St-Laurent, dont le sommet culmine à plus de 575 mètres. Il s'agit de l'attrait majeur qui caractérise le secteur d'activité économique de la municipalité.

La production bovine et laitière, les entreprises d'exploitation forestière et acéricoles sont les plaques tournantes du secteur primaire. On retrouve deux noyaux de concentration d'habitations : le centre du village et le secteur de développement du Parc du Mont-Comi.

#### 1.4.6 Saint-Gabriel-de-Rimouski

Est située, dans le haut pays, à 27 kilomètres de Mont-Joli et à 40 kilomètres de Rimouski. Personne ne pourrait nier que Saint-Gabriel-de-Rimouski est la capitale Country-Western de La Mitis. Chaque année, un des plus importants festivals Country-Western se tient dans ce village. Ceci se voit aussi par son principal secteur d'activité économique qui est la production laitière et ovine.

#### 1.4.7 Les Hauteurs

La municipalité de Les Hauteurs est située entre Saint-Charles-Garnier, au sud-est, et Saint-Gabriel-de-Rimouski au nord-ouest, à 37 km au sud de Mont-Joli. Le village de Les Hauteurs est situé sur un plateau au relief vallonné qui s'élève à près de 450 mètres. De plus, on dénote la présence de nombreux cours d'eau dont la rivière Mistigouèche.

Les fermes les plus prospères de la région se trouvent à cet endroit. Sa principale activité économique est, sans aucun doute, la production laitière. On y retrouve également un CLSC qui dessert tout le haut pays.

#### 1.4.8 Saint-Charles-Garnier

Elle est située à 47 kilomètres de Mont-Joli et à 64 kilomètres de Rimouski. C'est l'extrémité sud-ouest du territoire. Saint-Charles-Garnier, dont le territoire rectangulaire compte une dizaine de lacs, est très avantageusement pourvue en termes de patrimoine naturel. On y retrouve des sentiers pédestres et de multiples fermes dont une de wapitis. C'est également par cette route panoramique que l'on accède à la ZEC Bas-Saint-Laurent.

Son secteur d'activité économique est surtout relié au secteur primaire avec l'exploitation d'entreprises forestières et l'agriculture. De plus, ce qui est assez unique, on y retrouve une coopérative de métayers. De manière générale, la forêt et l'agriculture occupent une place importante sur le territoire de cette municipalité.

#### 1.4.9 Mont-Joli

Mont-Joli doit son nom à son implantation sur une colline qui surplombe le littoral mitissien, offrant une vue panoramique sur le fleuve Saint-Laurent et sur les campagnes environnantes. En tant que ville centre, elle est devenue l'important centre industriel et commercial de la région. Créée par l'activité ferroviaire, Mont-Joli s'est développée en étant décidément liée aux transports. On retrouve plusieurs compagnies de transport routier et un aéroport régional qui caractérisent la région.

#### 1.4.10 Saint-Joseph-de-Lepage

Située à environ 4 kilomètres au sud de Mont-Joli par la route 132, elle se caractérise par les nombreux petits lacs de son territoire, que voisine la rivière Mitis. Sa principale activité économique est reliée au secteur primaire par l'agriculture. On y retrouve également un ranch équestre. Dernièrement, une école de mécanique agricole, en lien avec le centre de formation professionnel, a été construite sur son territoire. On retrouve deux noyaux d'agglomération. Un dans le périmètre urbain et l'autre sur la rive sud du Lac du Gros-Ruisseau.

#### 1.4.11 Sainte-Angèle-de-Mérici

La vocation de Sainte-Angèle-de-Mérici a toujours été fortement axée sur l'agriculture. Sainte-Angèle-de-Mérici est la plus importante productrice d'agneaux de l'Est du Québec, dont la renommée du produit n'est plus à faire, en raison de la pureté de l'air et de la qualité des pâturages.

Son territoire est traversé par la rivière Mitis, que l'on peut descendre en canot ou en kayak. La corporation de gestion de la pêche de la rivière Mitis qui administre les activités de pêche au saumon de l'atlantique a ses bureaux à Sainte-Angèle-de-Mérici.

#### 1.4.12 Sainte-Jeanne-d'Arc

La municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est située à 27 kilomètres de Mont-Joli. Le territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc, dont la vocation est agricole, est irrigué par les eaux des rivières Mistigouèche et Mitis. On y retrouve également quelques lacs. Sa principale activité économique est reliée au secteur primaire avec la production bovine et laitière.

#### 1.4.13 La Rédemption

La municipalité de la Rédemption est située à 35 kilomètres de Mont-Joli. Elle est à l'extrémité sud-est du territoire mitissien. On y retrouve une usine de sciage qui représente le plus gros employeur de cette municipalité. Son paysage est caractérisé par la présence du Mont Saint-Pierre, le plus haut mont du Bas-Saint-Laurent. On y retrouve aussi une grotte de près de 47 mètres de profondeur sur un développement de 300 mètres. Cette grotte qu'on appelle << Spéos de la fée >> est considérée comme la plus profonde cavité naturelle du Québec.

#### 1.4.14 Price

L'économie de cette petite municipalité, établie à quelques kilomètres à l'est de Mont-Joli, repose pour une bonne part sur le sciage du bois. Bien que peu accessible, le barrage Mitis I fait également partie du patrimoine historique de Price. Construite en 1922, Mitis I fut la première centrale hydroélectrique du Bas-Saint-Laurent. En 1945, s'est ajoutée Mitis II qui fut en opération jusqu'en 1985. Elle fut rénovée et remise en opération en 1992. Elle constitue aujourd'hui une partie significative du patrimoine technologique d'Hydro-Québec.

#### 1.4.15 Saint-Octave-de-Métis

La municipalité de Saint-Octave-de-Métis est située à 11 kilomètres de Mont-Joli et à 50 de kilomètres de Rimouski. Sa principale activité économique est reliée au secteur primaire par la production laitière et bovine. On y retrouve également une entreprise de fabrication de meubles.

#### 1.4.16 Padoue

La municipalité de Padoue est située à 19 kilomètres à l'est de Mont-Joli. Sa principale activité économique est reliée à la production laitière. À chaque année, Saint-Antoine-de-Padoue-de-Kempt tient, au centre des loisirs, un carnaval durant les troisième et quatrième fins de semaine de février, de même qu'un concours de maisons décorées qui culmine le jour de la Fête nationale des Québécois. Site d'enfouissement sanitaire des MRC de La Matapédia et de La Mitis est situé dans cette municipalité.

## **1.5 Le réseau routier et la voie ferrée**

### **1.5.1 Les axes et équipements interrégionaux**

Quatre axes et quatre équipements majeurs de transport sont identifiés au concept. Deux grands axes routiers sont existants : il s'agit du tronçon de la route 132 parallèle au fleuve ainsi que du tronçon de cette même route 132 perpendiculaire au premier tronçon (carte 3). Ces voies sont utilisées à la fois pour transiter entre le Bas-Saint-Laurent et les portions nord et sud de la Gaspésie, ainsi que pour relier les secteurs littoraux et centraux du territoire de La Mitis. Un autre axe de premier niveau est quant à lui en émergence, soit celui du tracé de l'autoroute 20 en construction. Il prendra la relève d'une grande proportion de transport lourd. Un quatrième axe est constitué du chemin de fer.

En plus de ces infrastructures linéaires, il est important de souligner l'existence de l'aéroport régional de Mont-Joli pour les liaisons aériennes ainsi que des quais de Sainte-Luce et de Sainte-Flavie pour les liaisons maritimes de faible flottaison. La jetée inachevée de l'Institut Maurice-Lamontagne peut également être considérée comme une infrastructure portuaire potentielle. La MRC veut renforcer et compléter cette armature de base du réseau de transport.

### **1.5.2 Les axes et équipements intermunicipaux**

En complément des axes interrégionaux, se tisse un réseau d'axes de liaison entre les différentes localités de La Mitis. Ceux-ci ont comme rôle de permettre les déplacements entre les villages et de se connecter au réseau supérieur décrit précédemment. Ces axes structurants de deuxième niveau sont les routes 234 (de Grand-Métis à Saint-Gabriel-de-Rimouski), et 298 (de Sainte-Luce à Saint-Charles-Garnier), le deuxième rang (de Saint-Anaclet à Mont-Joli), le chemin de Price, la route Massé et le chemin Kempt. La MRC souhaite le maintien en bon état de ces routes.

## **1.6 Les développements futurs**

Le terrain le plus vaste disponible à des fins industriels est situé à l'est de l'aéroport régional de Mont-Joli, au confluent de l'autoroute 20 et de la route 298 à Sainte-Luce et d'autres en périphérie de l'usine Lulumco à Sainte-Luce.

Les aires de développement à caractère commercial (carte 4) sont situées au sud-ouest de Mont-Joli, dans la municipalité de Padoue et à Saint-Octave-de-Métis. Cependant, il est important de spécifier que ces deux dernières municipalités ne possèdent pas de services de sécurité incendie sur leur territoire.

Par ailleurs, cinq municipalités du territoire offrent d'excellentes superficies à caractère résidentiel. On retrouve des développements projetés au nord de Mont-Joli, au nord et au sud du village de Price, le secteur ouest de Sainte-Luce, le secteur nord du village de Saint-Gabriel-de-Rimouski et plusieurs secteurs au pourtour du village de La Rédemption.

### **Impacts sur la sécurité incendie**

Pour composer avec le relief accidenté, les services de sécurité incendie de la MRC devront opter pour des véhicules plus performants au niveau de la force du moteur et ils devront être plus faciles à manoeuvrer.

Dans certaines municipalités, les pompiers habitent tout près des casernes, là où le relief est relativement plat, d'où un avantage certain sur leur temps de mobilisation sur le territoire. Tandis que dans d'autres municipalités, certains pompiers habitent à l'extérieur d'un périmètre urbain, ce qui peut prolonger le temps de leur mobilisation. Les pompiers devront être sensibilisés sur les éléments de sécurité à respecter lors de leurs déplacements en situation d'urgence.

Les municipalités peuvent se servir des cours d'eau naturels comme points de ravitaillement pour les camions-citernes. Les officiers en sécurité incendie du territoire ont déjà identifié plus d'une trentaine de points d'eau naturels offrant un volume d'eau ou un débit d'eau suffisant. Cependant, la majorité de ces points d'eau ne sont malheureusement pas accessibles en tout temps aux véhicules d'intervention. Les ressources affectées à l'alimentation en eau doivent donc transporter manuellement des pompes portatives à ces sources d'approvisionnement ce qui augmente le délai d'intervention et nécessite plus de ressources aux points d'eau. Les municipalités devront dans certains secteurs habités, procéder à l'installation de réservoirs d'eau enfouis dans le sol ou aménager des prises d'eau sèche de manière à assurer un volume d'eau, suffisamment important, disponible en tout temps et à réduire le temps de remplissage des camions-citernes.

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire compte tenu de la topographie du secteur. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et du temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet. La création d'un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public s'avérera essentielle dans les circonstances.

Sur le plan du transport aérien, le territoire dispose d'une infrastructure aéroportuaire importante. Actuellement, l'achalandage à l'aéroport de Mont-Joli est majoritairement associé aux activités de passagers d'affaire. Aucun camion d'intervention n'est localisé sur les terrains de l'aéroport. La caserne la plus près est celle de Mont-Joli située à 6 minutes de déplacement ou à 3,5 kilomètres. L'élaboration d'un plan d'intervention et de procédures opérationnelles claires sont des éléments qui permettront d'améliorer l'efficacité des services de sécurité incendie appelés à intervenir lors d'une intervention à l'aéroport. Outre l'aéroport, plusieurs autres risques importants sont présents sur le territoire de la MRC. Il sera donc essentiel que le schéma puisse prévoir ou mettre en place des mesures pour éviter un risque majeur de conflagration de l'incendie et l'improvisation sur les lieux d'une intervention.

Le nombre d'habitants dans la MRC étant en diminution, et ce particulièrement dans les municipalités de Saint-Charles-Garnier, Sainte-Jeanne-d'Arc et Les Hauteurs, il devient de plus en plus difficile pour les services de sécurité incendie de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer la présence minimale d'une quantité de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement un jour de semaine. Si la tendance se maintient, certaines municipalités seront possiblement confrontées au fait de prendre la décision de fermer certaines casernes par manque d'effectif. Encore là, il sera donc essentiel que le schéma puisse prévoir, à l'alerte initiale, le déploiement des ressources à partir de plus d'une caserne de manière à assurer un nombre de pompiers minimum en tout temps.

Dans certaines municipalités de la MRC, bon nombre d'emplois sont saisonniers, un inconvénient pour l'économie, mais un avantage pour les services d'incendie. Les pompiers, travaillant majoritairement en été, sont beaucoup plus disponibles durant la saison hivernale. Lors de la période de la chasse, il se peut toutefois que certains pompiers ne soient pas disponibles et ce, 24 heures par jour, puisqu'ils chassent dans des secteurs éloignés et ne reviennent pas à la maison tous les soirs.

Par ailleurs, bon nombre de pompiers sont des travailleurs forestiers, des agriculteurs ou des travailleurs en industrie. Le temps requis pour leur mobilisation est cependant variable. Plus précisément, les pompiers oeuvrant dans le secteur forestier ne sont pas disponibles sur semaine, pendant les heures de jour, soit entre six heures du matin et six heures du soir, exception faite de la saison hivernale. Ceux du secteur agricole contribuent à fournir du personnel pompier le jour.

Aussi, plusieurs usines de la région libèrent leurs travailleurs qui exercent le métier de pompier à temps partiel. Cependant, quelques-unes d'entre elles hésitent encore à laisser partir leurs pompiers. Le pourcentage de pompiers travaillant dans ce dernier secteur d'activité est toutefois très faible.

Comme partout ailleurs, la disponibilité des pompiers, particulièrement le jour, est problématique sur le territoire de la MRC. La signature d'ententes intermunicipales prévoyant la mobilisation automatique des ressources sera donc inévitable dans les circonstances. Des mesures devront aussi être prises pour sensibiliser la population et les entrepreneurs de la région à ce phénomène. L'élaboration d'un programme de recrutement, d'un programme d'entraînement multi-casernes et l'établissement d'un contrôle sur la disponibilité des pompiers seront aussi des atouts pour améliorer la présence des pompiers.

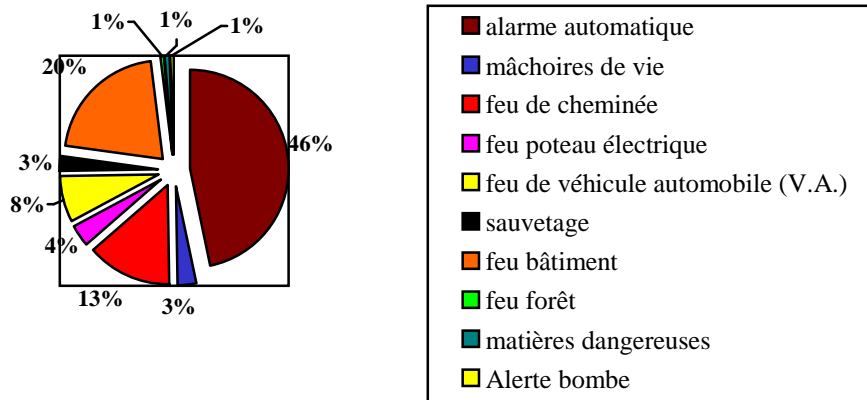


## Chapitre 2

### Historique de la situation régionale de l'incendie

Ce chapitre présente l'historique des incendies dans la MRC de La Mitis au cours de la période de 1999 à 2001.

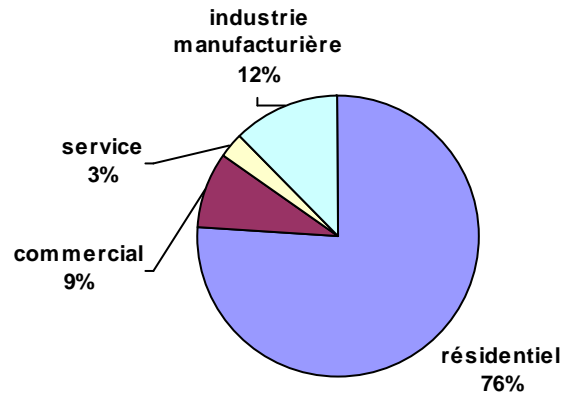
Tableau 2.1 : Types d'interventions effectuées



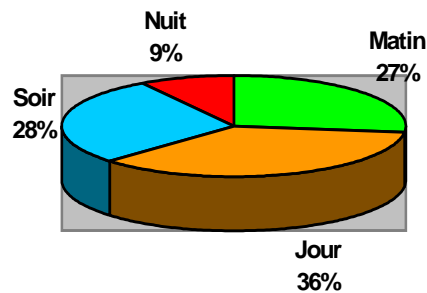
	Grand-Métis	La Rédemption	Les Hauteurs	Métis-sur-Mer	Mont-Joli	Price	St-Donat	St-Gabriel-de-Rimouski	Ste-Angele-de-Mérici	Ste-Jeanne-d'Arc	Ste-Luce
Alarme non fondée		2	1	1	25	6	13	3	4		33
Mâchoires de vie		1		2	8				2		
Feu de cheminée		1		2	6	6	2	5	2		4
Feu de poteau électrique			2		2	1	1				2
Feu de véhicule automobile					25	1	3	1	5		1
Sauvetage				1	5						
Feu de bâtiment	1	3	1	4	42	5	1	4	2	1	11
Feu de forêt et de champ		1			12						
Matières dangereuses					5			1			
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>130</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>51</b>

N.B. : Les interventions des municipalités de Padoue, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Flavie et de Saint-Octave-de-Mitis sont incluses dans celles de Mont-Joli. Les données de Saint-Charles-Garnier sont incluses dans celles de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

**Tableau 2.2 : Incendies selon l'usage du bâtiment**



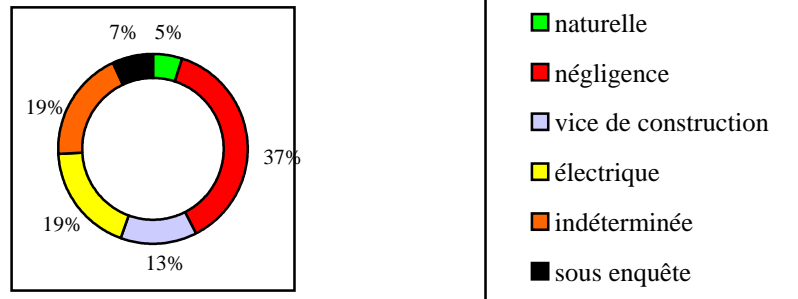
**Tableau 2.3 : Incendies selon la période de la journée**



La majorité des appels est reçu le jour (8 h à 20 h) et bon nombre aux heures du souper (16 h à 18 h). Dans la majeure partie des appels, les pompiers étaient disponibles pendant les heures du souper, mais ils l'étaient moins aux heures normales de travail.

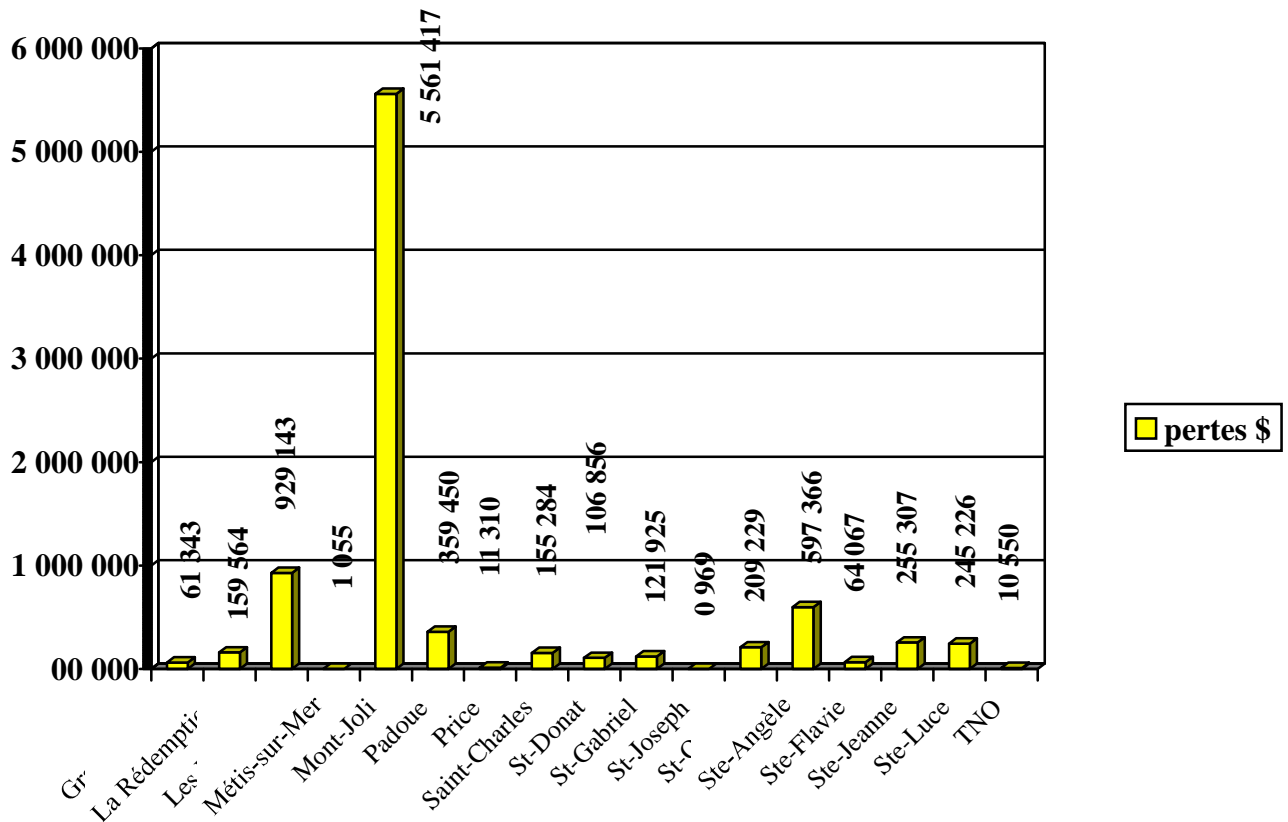
Le prochain graphique illustre les causes d'incendie les plus fréquentes sur le territoire de la MRC. Les articles de fumeurs sont à l'origine de plusieurs des incendies.

**Tableau 2.4 : Les principales causes d'incendie sur le territoire**



Les tableaux suivants présentent les pertes matérielles directes engendrées par des incendies sur le territoire de la MRC de La Mitis.

**Tableau 2.5 : Pertes matérielles totales directes causées par les incendies (1996 à 2000)**



## **Impacts sur la sécurité incendie**

Les activités de sensibilisation devront être orientées de manière à réduire les sorties relatives aux alarmes non fondées et aux feux de cheminée. Les SSI devront être sensibilisés au fait que les appels reçus sont principalement le jour et aux heures du souper. Ils devront donc s'assurer d'une présence de pompiers sur le territoire, et ce, particulièrement le jour. La présence de ressources qualifiées en prévention des incendies devra aussi être envisagée.

# Chapitre 3

## Analyse des risques d'incendie

### 3.1 Explications

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peut raisonnablement être planifiée pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du «recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire» les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- À la classification des risques;
- Aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- Aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- Aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, il se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés, non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant, d'une part, la **probabilité** qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la **gravité** des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient

donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique, ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou semi-détachés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés. Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

**Tableau 3.1 : Classification des risques d'incendie proposée**

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
<b>Risques faibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>• Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hangars, garages</li> <li>• Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
<b>Risques moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>• Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)</li> </ul>
<b>Risques élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>• Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>• Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>• Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements commerciaux</li> <li>• Établissements d'affaires</li> <li>• Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>
<b>Risques très élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>• Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>• Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>• Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver</li> <li>• Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers</li> <li>• Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>• Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>• Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>

\* Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995).

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences. Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel (voir le tableau ci-dessous). C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

**Tableau 3.2 : Estimation des risques d'incendie selon l'usage des bâtiments (à partir des incendies survenus au Québec entre 1992 et 1999)**

USAGE	INCENDIES			PERTES MATÉRIELLES			
	Nombre annuel moyen	Taux d'incendie/1000 bâtiments	Taux relatif d'incendie	Pertes totales (en 000 \$)*	Taux/1000 \$ de valeur**	Pertes moyennes (en \$)*	Taux relatif de pertes
Résidentiel	6 560	3,08	1,00	172 019	1,08	26 224	1,00
Services	480	11,66	3,79	31 329	0,88	65 269	2,49
Commercial	709	15,78	5,12	56 201	3,49	79 268	3,02
Industriel	553	41,68	13,53	73 006	5,49	132 138	5,04

\* En dollars constants 1999

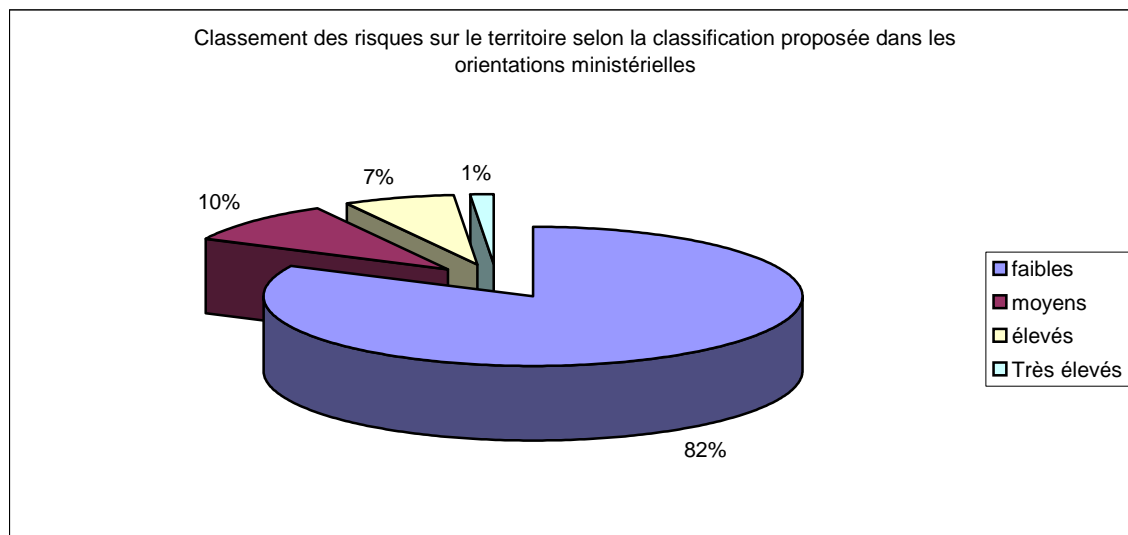
\*\* Taux établi à partir de la valeur foncière uniformisée des bâtiments, ce qui ne comprend pas la valeur du contenu

### 3.2 Analyse des risques - MRC de La Mitis

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice ont été bonifiés, dans le cas des risques élevés, très élevés ainsi que les risques faibles avec une activité commerciale, d'une inspection sur le territoire afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Les données révisées ont par la suite été cartographiées. Les données cartographiées sont illustrées à la [carte 6](#). Certains risques ont été aussi localisés sur les [cartes 8](#).

Lors de l'analyse de risques d'incendie, la MRC de La Mitis a compilé 8293 bâtiments dont la répartition s'exprime comme suit :

**Figure 3.1 : Répartition en % des risques**





Le parc immobilier de la MRC de La Mitis a une moyenne d'âge de 40 ans. L'affectation la plus commune est l'usage résidentiel avec plus de 6841 bâtiments. Seulement 19 bâtiments de la MRC ont plus de 2 étages : 14 d'entre-eux se situent dans la Ville de Mont-Joli, les autres étant à Sainte-Flavie (2), Sainte-Angèle-de-Mérici (1), Sainte-Luce (1) et Grand-Métis (1). Les mêmes proportions s'appliquent à l'égard des immeubles à logements : 175 des 261 habitations ayant plus de 2 logements se retrouvent à Mont-Joli, les autres se retrouvent principalement à Sainte-Luce (20) et à Price (17).

Par ailleurs, les activités agricoles se concentrent dans les municipalités de Sainte-Luce, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Saint-Donat, Sainte-Angèle-de-Mérici et Les Hauteurs.

Exclusion faite des risques élevés liés à l'agriculture, la majorité des risques plus élevés se situe à l'intérieur de neuf périmètres urbains disposant d'une caserne.

**Tableau 3.3 : Répartition des risques par municipalité**

Catégories de risques	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Sainte-Flavie	Mont-Joli	Saint-Joseph-de-Lepage	Sainte-Angèle-de-Mérici	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Grand-Métis	Price	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer	Total
	X		X	X	X		X		X		X		X			X	
<b>Faibles</b>	1089	431	463	210	128	413	1696	237	366	177	218	200	629	185	120	279	<b>6841</b>
<b>Moyens</b>	144	22	36	14	9	35	396	4	35	8	12	10	44	7	7	14	<b>797</b>
<b>Élevés</b>	54	46	60	42	27	31	53	28	52	28	27	22	6	45	25	1	<b>547</b>
<b>Très élevés</b>	12	5	6	5	4	5	41	3	7	4	4	1	7	4	3	4	<b>115</b>
<b>Total</b>	<b>1299</b>	<b>504</b>	<b>565</b>	<b>271</b>	<b>168</b>	<b>484</b>	<b>2186</b>	<b>272</b>	<b>460</b>	<b>217</b>	<b>261</b>	<b>233</b>	<b>686</b>	<b>241</b>	<b>155</b>	<b>298</b>	<b>8300</b>

**Note :** Les couleurs représentent les divisions par secteur (carte 7.1) et les X indiquent les municipalités où se retrouve une caserne. Les risques dans les TNO n'ont pas été inscrits dans le tableau.

### 3.3 Rappel sur la description du territoire

**Luceville** est le secteur industriel de Sainte-Luce. Cette dernière dispose donc de deux périmètres urbains. On y retrouve deux grandes entreprises de transformation du bois.

**Sainte-Flavie** est parsemée de boutiques, de galeries d'art, de divers restaurants et poissonneries. Parmi les bâtiments que l'on y retrouve, l'Institut Maurice-Lamontagne est sans aucun doute le plus important, car ce centre de recherche du gouvernement fédéral emploie 300 personnes en haute saison.

**Grand-Métis**, bien connue à cause des Jardins de Métis, la municipalité est notamment constituée de nombreux chalets à vocation saisonnière.

**Métis-sur-Mer** est une destination de choix pour les amateurs de villégiature. On y retrouve donc des établissements hôteliers. Une entreprise de transformation du bois y emploie beaucoup de monde de la région.

**Saint-Donat** a sur son territoire le Parc du Mont-Comi, le plus imposant centre de ski du Bas St-Laurent. Il s'agit de l'attrait majeur qui caractérise le secteur d'activité économique de la municipalité. La production bovine et laitière, les entreprises d'exploitation forestière et acéricoles sont également présentes. On retrouve deux noyaux de concentration d'habitations. Le centre du village et le secteur de développement du Parc du Mont-Comi.

**Saint-Gabriel-de-Rimouski** accueille annuellement un des plus importants festivals Country-Western. Son principal secteur d'activité économique est la production laitière et ovine.

**Les Hauteurs** peut compter sur les fermes les plus prospères de la région. Sa principale activité économique est, sans aucun doute, la production laitière. On y retrouve également un CLSC qui dessert tout le haut pays.

À **Saint-Charles-Garnier**, on y retrouve de multiples fermes dont une de wapitis. Son secteur d'activité économique est surtout relié au secteur primaire avec l'exploitation d'entreprises forestières et l'agriculture. De plus, ce qui est assez unique, on y retrouve une coopérative de métayers. De manière générale, la forêt et l'agriculture occupent une place importante dans l'occupation du territoire.

**Mont-Joli** en tant que ville centre, est devenue l'important centre industriel et commercial de la région. Mont-Joli s'est développée en étant décidément liée aux transports. On retrouve plusieurs compagnies de transport routier et un aéroport régional qui caractérise la région.

**Saint-Joseph-de-Lepage** a pour principale activité économique le secteur de l'agriculture. On y retrouve également un ranch équestre. Dernièrement, une école de mécanique agricole, en lien avec le centre de formation professionnel, a été construite sur son territoire. On retrouve deux noyaux d'agglomération. Un dans le périmètre urbain et l'autre sur la rive sud du Lac du Gros-Ruisseau.

La vocation de **Sainte-Angèle-de-Mérici** a toujours été fortement axée sur l'agriculture. Elle est la plus importante productrice d'agneaux de l'Est du Québec, dont la viande est réputée pour être la meilleure au monde, en raison de la pureté de l'air et de la qualité des pâturages. La corporation de gestion de la pêche de la rivière Mitis qui administre les activités de pêche au saumon de l'atlantique a ses bureaux à Sainte-Angèle-de-Mérici.

**Sainte-Jeanne-d'Arc** a aussi une vocation agricole surtout au niveau de la production bovine et laitière.

Dans **La Rédemption** on y retrouve une usine de sciage qui est le plus gros employeur de cette municipalité.

L'économie de la municipalité de **Price** repose pour une bonne part sur le sciage du bois. Bien que peu accessible, le barrage Mitis I fait également partie du patrimoine historique de Price. Construit en 1922, Mitis I fut la première centrale hydroélectrique du Bas Saint-Laurent. En 1945, s'est ajoutée Mitis II qui fut en opération jusqu'en 1985. Elle fut rénovée et remise en opération en 1992. Elle constitue aujourd'hui une partie significative du patrimoine technologique d'Hydro-Québec.

La municipalité de **Saint-Octave-de-Métis** a pour principale activité économique la production laitière et bovine. On y retrouve également une entreprise de fabrication de meubles.

Pour sa part, la principale activité économique de la municipalité de **Padoue** est la production laitière.

### **Impacts sur la sécurité incendie**

Plusieurs bâtiments se retrouvent à plus de 15 minutes d'une caserne. Certaines municipalités ont sur leur territoire des bâtiments de plus de 3 étages ou des bâtiments qui pourraient nécessiter le recours à des véhicules spécialisés, comme un camion-échelle, par exemple. Le schéma devra prévoir une mise à jour régulière des données sur l'analyse des risques présents sur le territoire. Tous les bâtiments devront être sujets à des inspections. Plus précisément, les bâtiments des risques faibles et moyens devront être visités afin de notamment s'assurer de la présence dans chacun d'eux d'un avertisseur de fumée fonctionnel et ceux des risques élevés et très élevés devront être inspectés et un plan d'intervention devra être éventuellement élaboré pour chacun d'eux, à

l'exclusion des bâtiments de fermes. Ces bâtiments devront être répertoriés et faire l'objet d'une attention particulière dans l'application d'activités de sensibilisation du public. Par ailleurs, pour les bâtiments situés dans les municipalités où il n'y a pas de caserne, la fréquence des visites ou des inspections devra être plus fréquente. Lors de la révision du schéma d'aménagement, des dispositions pourraient aussi être prises de manière à atténuer la présence de certains risques dans des secteurs problématiques au niveau de l'intervention.

## Chapitre 4

# Organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Mitis

### 4.1 Mode actuel de protection du territoire par les services de sécurité incendie municipaux

Cette section décrit la manière dont le territoire de la MRC est protégé dans le domaine de la sécurité incendie avant l'optimisation des ressources. Il y a quelques mois, la MRC comptait dix services de sécurité incendie (SSI) sur son territoire. À la suite de deux regroupements, la MRC dispose maintenant de six services de sécurité incendie pour couvrir l'ensemble du territoire des 18 municipalités, incluant les deux TNO. La **carte 7** illustre la couverture de protection antérieure et la **carte 7.1** la couverture actuelle. Les municipalités mandataires de ces SSI sont : La Rédemption, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Mont-Joli, Métis-sur-Mer, Price et Sainte-Luce.

La municipalité de La Rédemption gère son propre service de sécurité incendie. Elle dessert en première intervention, dans le cadre d'une entente de fourniture de service, la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc. De plus, elle répond, de façon ponctuelle, aux appels sur le territoire du TNO du Lac-à-la-Croix.

Les municipalités localisées dans le secteur ouest de la MRC, soit Saint-Charles-Garnier, Les Hauteurs, Saint-Gabriel-de-Rimouski et Saint-Donat, se sont regroupées au sein d'un seul service de sécurité incendie, lequel est identifié comme « Secteur Ouest Mitis ». C'est la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski qui est mandataire de ce SSI. Le service de sécurité incendie répond également, de façon ponctuelle, sur le territoire du TNO du Lac-des-Eaux-Mortes.

À noter que pour les territoires des deux TNO, la MRC aura aussi recours à la SOPFEU compte tenu de l'immensité du territoire et que ceux-ci ne sont pas toujours accessibles par des véhicules d'intervention.

La Ville de Mont-Joli possède son service de sécurité incendie, lequel est doté de deux casernes. L'une d'elle est localisée dans le centre-ville de Mont-Joli et l'autre est située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici. En plus de couvrir le territoire de cette dernière (depuis avril 2006), le SSI de Mont-Joli couvre également, en première intervention, le territoire des municipalités de Sainte-Flavie et Saint-Joseph-de-Lepage. De plus, la caserne localisée à Sainte-Angèle-de-Mérici répond, sur demande, sur le territoire du service de La Rédemption. Tandis que celle du centre-ville peut être appelée à répondre en entraide ponctuelle sur le territoire de Sainte-Luce et de Price.

La ville de Métis-sur-Mer gère son service de sécurité incendie. Elle dispose d'une entente d'entraide ponctuelle avec la municipalité de Price.

La municipalité de Price gère, elle aussi, son service de sécurité incendie. Cette dernière répond aux appels en provenance des municipalités de Grand-Métis, Saint-Octave-de-Métis et Padoue, dans le cadre d'une entente de fourniture de service. Elle dispose également d'une entente d'entraide ponctuelle avec Mont-Joli et Métis-sur-Mer.

La municipalité de Sainte-Luce gère son service de sécurité incendie. De plus, elle répond aux appels en entraide ponctuelle dans le périmètre urbain de Saint-Donat, même si cette dernière fait partie du SSI Secteur Ouest Mitis.

La MRC de La Mitis a entériné, en 2005, une entente de fourniture de service avec les municipalités comprises sur son territoire incluant les deux TNO. Plus spécifiquement, elle offre aux municipalités de la MRC, les services de formation des pompiers, de coordination des SSI, de suivi du schéma, d'application des activités de prévention, de recherche de causes et circonstances des incendies et doit s'assurer que les communications sont adéquates sur son territoire. Toutes les municipalités et les deux TNO ont signé cette entente. À noter cependant que la municipalité de Sainte-Luce a engagé son propre directeur de SSI. Cette dernière a cependant adhéré aux autres services offerts et décrits précédemment.

Aussi, une entente d'entraide d'assistance mutuelle pour les services de sécurité incendie a été signée avec la MRC de La Matapédia, laquelle gère le SSI de cette MRC. Il n'existe aucune autre entente avec les SSI compris dans les MRC limitrophes de Rimouski-Neigette et Matane.

### **Mesures proposées**

***Le schéma prévoit que chaque SSI sera constitué par un règlement. C'est la MRC qui sera responsable de l'élaboration d'un modèle de règlement. Par ailleurs, le schéma prévoit que les municipalités réviseront leurs ententes intermunicipales afin de les adapter aux objectifs prévus dans le schéma. Par exemple, les municipalités qui ne disposent pas d'un SSI continueront d'être desservies par un ou des SSI limitrophes et les SSI aux prises avec un problème de disponibilité de ressources pourront avoir recours à un ou des SSI voisins. De plus, des pourparlers seront engagés avec des SSI de MRC limitrophes afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles dans tous les SSI susceptibles de répondre, à l'alerte initiale, sur le territoire de la MRC de La Mitis ou qui pourraient venir aider dans le cadre d'une entraide d'assistance mutuelle en cas d'incendie majeur.***

## 4.2 Organisation générale des brigades et des services industriels et institutionnels

Le territoire de la MRC de La Mitis ne compte aucune brigade ou service de sécurité incendie industriel ou institutionnel. Tout au plus, certaines entreprises et institutions ont parmi leurs employés des personnes affectées à l'évacuation du bâtiment. Certaines de ces personnes peuvent aussi posséder une formation sur la manipulation des extincteurs. C'est le cas du personnel du centre de santé et de services sociaux et de l'entreprise de distribution de carburant de l'aéroport.

### Mesures proposées

***Le schéma prévoit que les entreprises et les institutions seront assujetties à des inspections par des ressources qualifiées en prévention des incendies et un plan d'intervention sera aussi élaboré pour la majorité d'entre eux. Le programme de sensibilisation du public apportera également une attention particulière à ces types de bâtiments. La MRC mettra aussi en place un programme visant à sensibiliser les gens d'affaires afin qu'ils puissent avoir recours à des mesures adaptées d'autoprotection et afin de faciliter le recrutement de pompiers parmi leurs employés.***

## 4.3 Les autres types d'activité de secours d'urgence

Certains SSI de la MRC de La Mitis oeuvrent dans des domaines autres que l'incendie de bâtiment. Par exemple, la ville de Mont-Joli peut être appelée à desservir l'ensemble du territoire selon le type de service demandé et mentionné dans le tableau ci-dessous. Pour sa part, le SSI de Métis-sur-Mer peut intervenir pour un sauvetage nautique.

**Tableau 4.1 : Domaines d'intervention offerts par les services de sécurité incendie desservant le territoire des municipalités associées à l'autorité régionale**

Service de sécurité incendie	Domaine d'intervention
Mont-Joli	Désincarcération Monoxyde de carbone Sauvetage nautique Traîneau d'évacuation médicale (sauvetage en forêt)
Métis-sur-Mer	Sauvetage nautique

Les SSI de la région pourraient aussi être appelés à intervenir dans les prochaines années pour des incendies impliquant des éoliennes. Actuellement, seule Métis-sur-Mer possède ce type d'installations sur son territoire. Le fait que la partie de l'éolienne la plus susceptible de brûler soit située à plus de 55 mètres au dessus de sol complique l'intervention. Présentement, la stratégie du SSI consiste à dresser un périmètre de sécurité et à enrayer le risque de propagation

du feu à la végétation. La SOPFEU peut aussi être appelée à intervenir sur le territoire de la MRC de La Mitis à l'égard des feux de forêt.

### **Mesures proposées**

***Le schéma prévoit que les municipalités continueront à offrir les services inscrits dans le tableau précédent, mais aucun d'eux ne sera intégré dans le présent schéma. Le maintien du comité régional en sécurité incendie au sein de la MRC permettra de s'assurer que les autorités municipales soient continuellement bien informées au sujet de risques associés à ces domaines d'intervention.***

#### **4.4 L'organisation des services de sécurité incendie**

##### **4.4.1 Les ressources humaines**

###### **4.4.1.1 Nombre**

Parmi les deux directeurs de service de sécurité incendie, un seul occupe un poste permanent, soit le directeur incendie embauché par la MRC. Ce dernier s'occupe donc de la coordination des SSI de La Rédemption, Saint-Gabriel-de-Rimouski (Secteur Ouest Mitis), Mont-Joli, Métis-sur-Mer et Price, et ce, depuis la signature par la MRC, en 2005, d'une entente de fourniture de service en cette matière avec les municipalités et les TNO.

Pour sa part, la municipalité de Sainte-Luce a préféré nommer son propre directeur de SSI. Ce dernier a le statut de temps partiel. Il ne travaille que sur une base de 10 heures par semaine pour la municipalité. Le SSI de Mont-Joli a embauché un chef de division au support administratif et technique. Ce dernier travaille actuellement à mi-temps et sera à temps plein d'ici la fin de 2009. Par ailleurs, les MRC de La Matapédia et de La Mitis se partagent les services d'un chef de division à la formation. Ce dernier travaille à temps plein pour ces deux MRC, il a donc été considéré comme temps partiel dans le schéma. Pour leur part, tous les autres officiers ou pompiers sont des volontaires.

Toutes les municipalités de la MRC peuvent aussi compter sur une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), laquelle possède le statut d'employé permanent. Cette personne est à l'emploi de la MRC de La Mitis depuis 2006.

Parmi les effectifs de 143 pompiers et 1 TPI, seulement quatre d'entre eux ont la formation requise, pour la recherche des causes et des circonstances des incendies, soit : le directeur de SSI embauché par la MRC, le préventionniste de la MRC, le chef de division de Mont-Joli et le capitaine de la caserne de Price.



**Tableau 4.2 : Ressources humaines en sécurité incendie**

Autorité régionale : La Mitis		Nombre de services de sécurité incendie : 7					
Service de sécurité incendie	Directeurs		Officiers		Pompiers	Préventionnistes	Total
	T.pl	T.pa	T.pa	Vol	Vol	T.pl	
La Rédemption	0	0	0	3	11	0	14
Mont-Joli (total)	0	0	3	6	32	0	41
Mont-Joli (centre-ville)	0	0	2	4	24	0	30
Mont-Joli (Sainte-Angèle-de-Mérici)	0	0	1	2	8	0	11
Métis-sur-Mer	0	0	0	3	7	0	10
Price	0	0	0	3	17	0	20
Secteur Ouest Mitis (total)	0	0	0	8	26	0	34
Secteur Ouest Mitis (Saint-Gabriel)	0	0	0	4	12	0	16
Secteur Ouest Mitis (Les Hauteurs)	0	0	0	3	12	0	15
Secteur Ouest Mitis (Saint-Charles-Garnier)	0	0	0	1	2	0	3
Sainte-Luce	0	1	0	3	18	0	22
MRC	1		1*	0	0	1	3
<b>Total :</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>26</b>	<b>111</b>	<b>1</b>	<b>144</b>

\* Chef de formation

T.pl. : temps plein, T.pa. : temps partiel, Vol. : volontaires

#### 4.4.1.2 Disponibilité

Selon les Orientations ministérielles en sécurité incendie, un nombre de 10 pompiers doit être réuni lors d'une intervention impliquant un risque faible. Seuls les SSI de Mont-Joli et du Secteur Ouest Mitis peuvent réunir ce nombre de 10 pompiers en tout temps. Pour se faire, le SSI de Mont-Joli pourrait devoir cependant faire appel aux ressources de ces deux casernes (centre-ville et Sainte-Angèle-de-Mérici) et le SSI du Secteur Ouest Mitis à au moins deux de ces trois casernes (Saint-Gabriel-de-Rimouski, Les Hauteurs et Saint-Charles-Garnier). Les SSI de Price et de Sainte-Luce peuvent aussi atteindre ce nombre de pompiers, mais uniquement le soir, la nuit et la fin de semaine. Seuls les SSI de La Rédemption et de Métis-sur-Mer ne peuvent en aucun moment réunir ce nombre de 10 pompiers. Par ailleurs, lors de la période estivale ou de la chasse, tous les SSI voient leur nombre de pompiers disponibles diminué. L'atteinte de cette force de frappe de 10 pompiers peut donc devenir problématique lors de ces deux périodes de l'année.

Le tableau suivant fait référence à la disponibilité des pompiers. Les chiffres retenus pour la confection de cet état de situation sont tirés des statistiques d'intervention de janvier 2002 à novembre 2006.

Tableau 4.3 : Disponibilité des pompiers

Service de sécurité incendie	Nb. de pompiers	Nb. de pompiers de garde*	Nb. de répondants à l'alerte initiale		
			jour	Soir + fin de semaine	Période estivale et de la chasse
La Rédemption	14	0	5	8	4
Mont-Joli (total)	41	5	13	25	10
Mont-Joli (centre-ville)*	30	5	10	19	7
Mont-Joli (Sainte-Angèle-de-Mérici)	11	0	3	6	3
Métis-sur-Mer	10	0	4	7	4
Price	20	0	7	14	7
Secteur Ouest Mitis (total)	34	0	10	18	10
Secteur Ouest Mitis (Saint-Gabriel)	16	0	3	8	3
Secteur Ouest Mitis (Les Hauteurs)	15	0	6	8	6
Secteur Ouest Mitis (Saint-Charles-Garnier)	3	0	1	2	1
Sainte-Luce	22	1	8	15	8
MRC**	3	0	3	1	1
<b>Total :</b>	<b>143</b>	<b>6</b>	<b>49</b>	<b>88</b>	<b>44</b>

\* Les pompiers sont de garde sur le territoire et ont l'obligation de répondre à l'alerte initiale.

\*\* Le directeur incendie de la MRC, le TPI et le chef de division formation de la MRC (sur les interventions majeures seulement) peuvent répondre à l'alerte initiale pour toute intervention autre que sur le territoire de Sainte-Luce.

#### 4.4.1.3 Formation

Afin de répondre aux exigences en matière de formation des pompiers prescrites dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers de la MRC de La Mitis doivent réussir minimalement le programme *Pompier 1, Officier non-urbain* pour les municipalités de moins de 5 000 habitants, *Officier 1* pour les municipalités ayant une population variant entre 5 000 et 25 000 personnes et une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Le SSI de la région de Mont-Joli doit dispenser deux spécialités supplémentaires à leur personnel, soit celle d'opérateur de véhicule d'élévation et désincarcération automobile.

Le tableau qui suit fait référence à la formation des pompiers, en date de 2007, en fonction des tâches à accomplir sur les lieux d'un incendie. Plus précisément, le tableau dresse le portrait de la formation des pompiers de la MRC de La Mitis.

Tableau 4.4 : Nombre de pompiers ayant terminé la formation

SSI	Pompier 1			Officier non-urbain	Officier 1	Officier 2	Opérateur d'autopompe
	Section 1	Section 2	Section 3				
La Rédemption	5/14	5	0	0	N/A	N/A	N/A
Secteur Ouest Mitis	11/34	11	0	0	N/A	N/A	5
Région Mont-Joli	18/41	10	10	N/A	N/A	N/A	24
Métis-sur-Mer	4/10	4	0	0	N/A	N/A	6
Price	10/20	7	0	0	1	N/A	10
Sainte-Luce	8/22	8	0	0	N/A	N/A	0
MRC	3/3	3	3	N/A	2/3	2/3	3
<b>Total</b>	<b>58/144</b>	<b>47</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>47</b>

À noter que les trois seules ressources à avoir complété l'ensemble de leur formation sont : le directeur incendie de la MRC, le chef de division au support administratif et technique de Mont-Joli ainsi que le préventionniste régional. Ces trois ressources possèdent la formation requise d'un technicien en prévention des incendies (TPI). À noter qu'un pompier de Mont-Joli aura aussi complété en juin prochain cette formation.

Une entente entre la MRC et l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) a été signée en 2005 afin que la MRC devienne le gestionnaire de formation dans la région. Depuis la signature de cette entente, rappelons qu'un instructeur accrédité par l'ÉNPQ a été embauché sur une base régulière à temps plein pour dispenser la formation aux pompiers de la MRC de La Matapédia et la MRC de La Mitis. Celui-ci, organise et supervise les pratiques et les séances de formation des pompiers.

#### 4.4.1.4 Entraînement

Selon les bonnes pratiques en vigueur, tous les pompiers devraient tenter d'atteindre un minimum de 48 heures d'entraînement annuel.

Le tableau suivant fait référence au nombre d'heures d'entraînement par homme par année effectuées dans les services de sécurité incendie des municipalités de la MRC.

Tableau 4.5 : Nombre d'heures d'entraînement

Caserne	Heures/homme/année	% des présence aux pratiques
La Rédemption	4	90
Secteur Ouest Mitis	30	70
Métis-sur-Mer	24	50
Price	20	90
Région Mont-Joli	48	50
Ste-Luce	24	90

### Mesures proposées

***Le schéma prévoit que toutes les municipalités pourront avoir recours aux services d'un TPI et aux ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies. La MRC offre déjà ces deux services. De plus, le schéma prévoit que la MRC embauchera deux autres TPI, soit un dans la deuxième et un autre dans la quatrième année de mise en oeuvre du schéma.***

***La MRC va élaborer un plan pour dispenser la formation sur le territoire. Toutes les municipalités disposant d'un SSI se sont aussi engagées à respecter les échéances prévues au règlement en vigueur sur la formation des pompiers (septembre 2008) et des officiers (septembre 2010). Pour les pompiers embauchés avant 1998 et qui ne sont pas assujettis à la nouvelle formation Pompier 1 de l'ÉNPQ, la formation et l'entraînement seront maintenus et adaptés pour maintenir leur niveau de connaissances afin qu'ils puissent répondre aux tâches qui leurs sont dévolues.***

***Le schéma prévoit aussi l'élaboration d'un programme de recrutement et d'un programme d'entraînement mensuel (basé sur NFPA 1500 et le canevas de pratique rédigé par l'ÉNPQ). Le programme d'entraînement fera aussi place à des séances d'entraînements impliquant plusieurs SSI afin d'habituer les pompiers à travailler ensemble. La MRC élaborera également un programme de santé et sécurité au travail et procèdera à la constitution d'un comité en cette matière. Toutes les municipalités visées se sont engagées à appliquer les trois programmes décrits ci-dessus.***

***De plus, de manière à compenser le manque de disponibilité des ressources, le schéma prévoit l'élaboration de nouvelles procédures opérationnelles de déploiement des ressources (en s'inspirant du Guide des opérations produit par le MSP), lesquelles impliqueront la mobilisation des ressources à partir de plus d'une caserne, et ce, dès l'alerte initiale. Pour se faire, toutes les municipalités visées par cette problématique d'un manque de disponibilité vont entériner des ententes intermunicipales à cet effet.***

**De manière à mettre à niveau les SSI présents sur le territoire, la MRC élaborera également une politique uniforme de relation de travail. Plus particulièrement, cette politique aura pour but de recommander un taux horaire pour la rémunération des pompiers en regard de leur formation, leur entraînement et leurs sorties lors des interventions.**

#### 4.4.2 Les ressources matérielles

##### 4.4.2.1 Casernes

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention. Un nombre de neuf casernes sont réparties sur l'ensemble du territoire de la MRC. Sept municipalités sur 16 (excluant les deux TNO) ne disposent pas d'une caserne sur leur territoire. À noter qu'une autopompe est localisée dans la Municipalité de Saint-Donat. Celle-ci n'est toutefois pas considérée comme un véhicule de première intervention, car elle ne répond pas aux critères de performance de la norme ULC. Par conséquent, le bâtiment qui l'abrite n'a pas été retenu comme une caserne active et ne figure donc pas dans la couverture de protection actuelle et future présentée dans le présent schéma. Toutefois, dans l'éventualité où la municipalité de Saint-Donat était en mesure de recruter un nombre de 15 à 18 pompiers (actuellement 5 pompiers ont été recrutés) parmi ses citoyens, cette dernière pourrait alors prendre la décision d'acquérir un véhicule de première intervention conforme de manière à rendre à nouveau active sa caserne. La couverture de protection présentée dans le schéma se verrait alors améliorée.

Adresse des casernes :

- SSI de La Rédemption : 75, rue Soucy
- SSI de Métis-sur-Mer : 249, de la Station
- SSI de Price : 18, rue Fournier
- SSI de Sainte-Luce : 31, rue St-Alphonse (secteur Luceville)

SSI du Secteur Ouest Mitis :

- Saint-Charles-Garnier : 66, rue Principale
- Les Hauteurs : 69, rue de l'Église
- Saint-Gabriel-de-Rimouski : 248, rue Principale

SSI de Mont-Joli :

- Sainte-Angèle-de-Mérici : 23, rue de la Fabrique
- Mont-Joli : 1594, rue Lindsay

Les casernes sont bien localisées. Elles sont toutes situées dans un périmètre urbain des municipalités. Dans certains cas, comme à Price, l'accès peut y être plus difficile en raison de la largeur du chemin bien qu'aucun incident n'ait été recensé à ce sujet. Plusieurs contraintes relatives à l'utilisation des casernes ont été relevées, mais aucune d'elles n'a pour effet de nuire au délai d'intervention.

Par exemple, les casernes ne possèdent pas suffisamment d'espace pour faciliter la gestion adéquate des ressources matérielles d'un service. Plus concrètement, la contrainte de la caserne de Mont-Joli est son manque d'espace intérieur, tant pour remiser le matériel et les véhicules que pour y aménager des bureaux. La Ville a toutefois pris la décision de reconstruire une toute nouvelle caserne ailleurs sur son territoire. Les plans et devis de construction sont d'ailleurs en cours d'élaboration (ouverture prévue au cours de l'année 2008).

### **Mesures proposées**

***Le schéma ne prévoit aucune mesure spécifique relativement aux casernes puisque parmi toutes les contraintes d'utilisation relevées, aucune d'elles n'a pour effet de nuire au délai d'intervention. Les municipalités qui ne disposent pas d'une caserne sur leur territoire seront cependant visées par des mesures additionnelles de prévention. Aucune action n'est prévue au schéma concernant la réouverture de la caserne de Saint-Donat. La municipalité est toutefois toujours à la recherche de pompiers.***

#### 4.4.2.2 Véhicules d'intervention

Pour s'assurer de l'uniformité des appellations utilisées pour identifier les différents véhicules présents dans les casernes des services de sécurité incendie, la nomenclature suivante est utilisée :

**Tableau 4.6 : Identification des unités**

<b>Tableau d'identification des unités</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Type d'unité</b>	<b>Spécification</b>
<b>100</b>	Véhicule d'état major	
<b>200</b>	Autopompe	625 gpm et +
<b>300</b>	Autopompe-citerne	625 gpm et +, avec dump valve, réservoir de 1000 à 1500 gals
<b>400</b>	Citerne	Réservoir 1500 gals et +, avec dump valve
<b>500</b>	Citerne-pompe	625 gpm et +, réservoir de 1500 gals et +, avec dump valve
<b>600</b>	Unité de désincarcération	Mâchoire de vie
<b>700</b>	Véhicule d'élévation	Échelle aérienne ou nacelle élévatrice
<b>800</b>	Véhicule premier répondant	Équipement médical

<b>Tableau d'identification des unités (suite)</b>		
<b>900</b>	Véhicule de soutien	Transport pompiers et/ou équipements
<b>1000</b>	Poste de commandement mobile	
<b>1100</b>	Unité d'équipements spécialisés	Sauvetage avec cordage
<b>1200</b>	Unité de désincarcération avec mini-pompe	
<b>1300</b>	Unité de réhabilitation	
<b>1400</b>	Autobus	Aide aux sinistrés
<b>1500</b>	Traîneau d'évacuation médicale	
<b>1600</b>	Unité de ravitaillement en air	
<b>1700</b>	Unité haz-mat	
<b>1800</b>	Embarcation motorisée	Bateau, zodiac
<b>1900</b>	Vtt, motoneige	

En plus de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention sont inspectés par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

La vérification périodique des pompes sur les autopompes est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Ces essais périodiques (au minimum annuellement) permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

Lors du recensement des ressources en 2002, la vérification des camions incendie a été effectuée conformément à la norme ULC-S-515 par le technicien formé en cette matière de la MRC de La Matapédia. Depuis, certains camions ont fait l'objet en 2005 d'une vérification additionnelle (attestation de performance) par les techniciens d'ULC Canada. Chaque année, tous les camions incendie de la MRC sont inspectés et mis à l'essai dans le but de s'assurer que chacun d'eux rencontre les exigences de la norme ULC S-515. Au terme des vérifications réalisées, Tous les véhicules de première intervention, munis d'une pompe intégrée, à l'exception de celui positionné à Saint-Donat, rencontrent la norme ULC.

Au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau doivent être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142, le volume de ce dernier devrait être 40% supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule.

En ce qui regarde les pompes portatives, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau doivent avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90% de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1500 l/min pour combattre un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

**Tableau 4.7 Véhicules d'intervention**

SSI	Localisation du véhicule	Type de véhicule	Année de fabrication	Véhicules Conformes aux normes	Débit pompe /l/min	Volume en litres	Ouverture valve de vidange po	Pompe portative pompage l/min	Bassin portatif volume en litres
La Rédemption	La Rédemption	423 citerne 923 fourgon	1978 1985	Oui Non		11300	10	1700	11000
Cecteur Ouest Mitis	St-Charles Les Hauteurs St-Gabriel St-Gabriel St-Donat	424 citerne (1)	1988	Non		6800	7	1500	3400
		425 citerne ®	1970	Non		13600	12	1500	13000
		226 autopompe	1986	Oui	5625	3600			
		426 citerne (2)	1978	Non		13600	12	1700	13000
		227 autopompe	1956	Non	3780	2250			
Métis-sur-Mer	Métis-sur-Mer	229 autopompe ®	1978	Oui	3780	2250			
		429 citerne ®	1976	Oui	1890	6800		1500	7000
		929 fourgon	1994	Oui					
Price	Price	230 autopompe ® 930 fourgon	1974 1986	Oui Oui	3780	2250		1700	
Mont-Joli	Mont-Joli	113 service	2000	Oui					
		133 service	1993	Oui					
		231 autopompe	2002	Oui	4725	3600			
		531 citerne-pompe	2004	Oui	4725	6800	10	2500	9450
		631 désincarcération	1992	Non					
	731 pompe-échelle ®	1981	Oui	4725	900				
	1131 Crash-truck véhicule intervention aéroportuaire	1987	Oui	840	500				
Ste-Angèle-de-Méridi	Ste-Angèle-de-Méridi	228 autopompe-®	1974	Oui	2813	2250			
		528 citerne-pompe	2006	Oui	1890	6800	10	2500	9450
		928 fourgon	1976	Non					
Ste-Luce	Luceville	232 autopompe ®	1979	Oui	3780	2250			
		532 citerne-pompe	1977	Oui	1350	9100	12	1700	11000
		932 fourgon	1990	Oui					



Véhicules disponibles de SSI de MRC limitrophes									
Sayabec	Sayabec	203 autopompe	1984	Oui	4725	2250	10	1900	13600
		403 citerne-pompe	1987	Oui	2840	6800			
St-Noël	St-Noël	206 autopompe	1987	Oui	2812	2250	10	2500	11000
		406 citerne	1982	Oui		11300			
Baie-des-Sables	Baie-des-Sables	218 autopompe	1984	Oui	4725	2250	10	2565	6800
		418 citerne	1972	Non		12600			
Saint-Anaclet	Saint-Anaclet	365 citerne-pompe	2006	Oui	4725	11300	10	2500	11300
Rimouski	Pointe-au-Père	264 autopompe	1996	Oui	3780	3600			

® Ce véhicule sera remplacé au cours de la mise en œuvre du schéma.

- 1 Ce camion-citerne sera modifié au cours de l'été 2007 de manière à agrandir sa valve de vidange et modifier ses cloisons antiroulis. Un devis est actuellement en préparation à cet effet.
- 2 Ce camion-citerne est actuellement en réparation et sera muni d'un nouveau châssis-porteur.

### Mesures proposées

**Le schéma prévoit que la MRC élaborera un programme sur l'entretien, l'évaluation et, le cas échéant, le remplacement des véhicules d'intervention et leurs accessoires (pompes portatives et bassins portatifs), et ce, en s'inspirant du guide produit par le MSP, des exigences des fabricants et des normes en vigueur à cet égard. Toutes les municipalités visées se sont engagées à appliquer ledit programme. Des actions spécifiques sont d'ailleurs prévues aux plans de mise en œuvre des municipalité au niveau des acquisitions.**

Tableau 4.8 Acquisitions prévues véhicules d'intervention

<b>Municipalités</b>	<b># Véhicules remplacés par et dimension du réservoir estimée</b>	<b>Année de remplacement</b>
<b>Mont-Joli</b>	#731 par Pompe-échelle	Année 5
	#228 par Autopompe	Année 3
<b>Sainte-Luce</b>	#232 par Autopompe	Année 1
	#432 Ajout d'une Citerne de 7600 litres	Année 1
<b>La Rédemption</b>	Ajout d'un véhicule Autopompe #223	Année 1
<b>(Secteur Ouest Mitis (pour Les Hauteurs))</b>	#425 par Autopompe-citerne de 11250 litres	Année 1
<b>Price</b>	#230 par Autopompe-citerne de 6800 litres	Année 1
<b>Métis-sur-Mer</b>	#229 par Autopompe	Année 3
	#429 par Citerne de 6800 litres	Année 3

**Tableau 4.8.1 Acquisitions prévues accessoires d'intervention**

<b>Municipalités</b>	<b>Pompes portatives débit en l/min</b>	<b>Année d'acquisition</b>	<b>Bassins portatifs volume en litres</b>	<b>Année d'acquisition</b>
<b>La Rédemption</b>	2650	Année 1		
<b>Métis-sur-Mer</b>	2650	Année 1		
			6800 et +	Année 1
<b>Secteur Ouest Mitis (pour Saint-Gabriel-de-Rimouski)</b>	2650	Année 1		
<b>Secteur Ouest Mitis (pour Saint-Charles-Garnier)</b>			9450	Année 1

#### 4.4.2.3 Équipements d'intervention et de protection

Les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange, les avertisseurs de détresse et les habits de combats sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur ce type d'équipements.

Les APRIA sont mis à l'essai une fois par année sur un banc d'essai, tous les cylindres d'air subissent annuellement une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air à tous les trois mois pour les cylindres en acier et une fois par année pour les autres. Ils sont remplis directement à la caserne de Mont-Joli, à l'aide d'un compresseur qui est inspecté, à une fréquence de deux fois par année, afin de s'assurer de la bonne qualité de l'air. Chaque APRIA est muni d'un avertisseur de détresse qui est mis à l'essai hebdomadairement soit en même temps que les APRIA afin de vérifier leur bon fonctionnement. Le nombre de APRIA par SSI est inférieur au nombre de pompiers. Toutefois, chaque caserne dispose d'un minimum de 4 APRIA.

Il manque de cylindres de rechange dans les casernes de La Rédemption et de Saint-Gabriel-de-Rimouski. Par ailleurs, les trois pompiers rattachés à la caserne de Saint-Charles-Garnier ne disposent pas d'appareils respiratoires. Leur rôle dans les premiers instants d'un incendie se limite à être affecté au transport de l'eau puisque ceux-ci ne disposent que d'un camion-citerne. Ce sont les ressources en provenance de la caserne de Les Hauteurs qui agiront comme les intervenants affectés à l'extinction de l'incendie, et ce, uniquement à partir du moment où ces derniers auront en leur possession l'autopompe-citerne prévue à l'année 1 de la mise en œuvre du schéma. D'ici là, c'est l'autopompe de Saint-Gabriel-de-Rimouski qui est considérée comme véhicule de première intervention dans les secteurs de Saint-Charles-Garnier et Les Hauteurs.

Les habits de combat (*Bunker Suit*) (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) sont des équipements vitaux pour la sécurité des pompiers. Ces habits doivent rencontrer la norme BNQ-1923-030 – *Lutte contre les incendies de bâtiments - Vêtements de protection* ou son équivalent. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (2 pièces) selon sa taille.

Tous les pompiers disposent d'un habit de combat et ils sont tous conformes aux normes en vigueur, à l'exception de ceux rattachés à la caserne de Saint-Charles-Garnier. Tous les autres SSI ont des programmes de renouvellement des habits de combat. Le but de ce programme est de ne pas avoir de *Bunker suit* âgé de plus de 10 ans. Les habits de combat sont vérifiés par les pompiers après chaque appel d'urgence et réparés ou nettoyés par des compagnies spécialisées au besoin. Les services de sécurité incendie s'assurent de transiger avec des firmes qui respectent les normes de confection des habits de combat afin qu'ils ne perdent pas leurs caractéristiques et propriétés.

**Tableau 4.9 Accessoires et vêtements de protection**

Municipalités	Nb. de pompiers	Nb. de APRIA*	Nb. de cylindres de recharge	Nb. d'avertisseurs de détresse	Nb. d'habits de combat
La Rédemption	14	4	2	4	14
Mont-Joli (total)	41	21	34	21	41
Mont-Joli (centre-ville)	30	15	28	15	30
Mont-Joli (Sainte-Angèle-de-Mérici)	11	6	6	6	11
Métis-sur-Mer	10	4	4	4	10
Price	20	4	4	4	20
Secteur Ouest Mitis (total)	34	14	6	12	40
Secteur Ouest Mitis (Saint-Gabriel-de-Rimouski)	16	10	2	8	22
Secteur Ouest Mitis (Les Hauteurs)	15	4	4	4	15
Secteur Ouest Mitis (Saint-Charles-Garnier)	3	0	0	0	3
Sainte-Luce	22	8	8	8	22
MRC	3	0	0	0	2**
Total :	144	55	58	53	150

\* Appareil respiratoire incluant le cylindre.

\*\* Tout comme pour le directeur et le TPI, le formateur dispose également d'un habit de combat. Celui-ci lui est cependant fourni par la MRC de La Matapédia.

### **Mesures proposées**

***Le schéma prévoit que la MRC élaborera un programme sur l'entretien, l'évaluation et, le cas échéant, le remplacement des équipements sur la base des normes en vigueur et des exigences des fabricants. Toutes les municipalités visées se sont engagées à appliquer ledit programme. Aussi, ce programme tiendra compte des achats en commun et de la compatibilité des équipements.***

***Des actions spécifiques sont d'ailleurs prévues au plan de mise en œuvre par les municipalités aux prises avec un manque au niveau de leurs***

**équipements. Plus précisément, Le SSI du Secteur Ouest Mitis s'est engagé à renouveler les habits de combat dont disposent les pompiers de Saint-Charles-Garnier de manière à ce que ces équipements de protection soient conformes aux normes reconnues et à acquérir des cylindres de rechange pour sa caserne de Saint-Gabriel-de-Rimouski tout comme pour La Rédemption.**

#### 4.4.3 Les systèmes d'alerte et de mobilisation

Le système de communication est un outil indispensable pour un service de sécurité incendie. Pour des raisons d'économie, la MRC de La Mitis a contribué à l'installation d'un réseau commun de radiocommunication avec les MRC de Matane et de La Matapédia. Ces trois MRC se divisent les coûts de location relatifs aux fréquences radio.

À cet égard, mentionnons que l'entente de fourniture de service entérinée entre les municipalités et la MRC confiait le soin à cette dernière de se procurer les équipements nécessaires afin d'améliorer l'émission des signaux sur le territoire et d'assurer que l'ensemble des intervenants soient en mesure de communiquer ensemble lors d'une même intervention. Pour se faire, des équipements ont été installés récemment sur la montagne Saint-Pierre dans le secteur de La Rédemption ainsi qu'au Centre de santé et de services sociaux de La Mitis.

Lorsque des services de sécurité incendie ont des ententes de collaboration en première intervention ou en renfort, il est impératif que leurs systèmes de communication utilisent une fréquence radio commune, sinon il devient pratiquement impossible de coordonner le travail de plusieurs équipes d'intervention. Les services de sécurité incendie partagent les fréquences simplex, ce qui leur permet de communiquer entre eux sur les lieux d'une intervention commune sans interférer sur la fréquence commune duplex en lien avec le central.

Le lien radio avec le central de répartition des appels est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes de pompiers lors d'une intervention. D'abord, ce contact constant avec le central de répartition des appels permet de compléter et de valider certaines informations concernant le lieu du sinistre et l'état de la situation. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée des équipes d'intervention sur les lieux du sinistre et d'en mesurer la rapidité. Ce lien radio sert également à alerter d'autres ressources le cas échéant.

Tous les appels logés au centre d'appels d'urgence 9-1-1 à partir de l'ensemble du territoire de la MRC sont reçus par le Centre d'appel des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) situé à Rimouski. Ce centre effectue le traitement des appels primaires ainsi que la répartition secondaire des ambulances et des services de sécurité incendie. Tous les pompiers peuvent être rejoints pour répondre à un

appel d'urgence via des téléavertisseurs alphanumériques puisque chacun d'eux en possède un. Étant donné que les pompiers des services incendie de la MRC sont rejoints par téléavertisseur en cas d'appels d'urgence, ces appareils sont mis à l'essai régulièrement. Leur vérification se fait de façon hebdomadaire, à chaque dimanche midi. Le CAUREQ déclenche tous les téléavertisseurs des pompiers pour valider que le lien s'établit correctement.

Les services de sécurité incendie contactés par CAUREQ confirment la réception de l'appel par radio portative ou par cellulaire. Par la suite, ils communiquent avec le CAUREQ avec l'aide d'une radio portative ou mobile de manière à être constamment en contact avec le centre 9-1-1. Tous les officiers ont à leur disposition une radio portative et chaque véhicule est muni d'un radio mobile. Par ailleurs, les services doivent effectuer des vérifications hebdomadaires des radios mobiles et portatives. SSI de La Rédemption = 3, SSI du Secteur Ouest Mitis = 8, SSI de Mont-Joli = 15, SSI de Métis-sur-Mer = 11, SSI de Price = 3 et SSI de Sainte-Luce = 3.

Les zones de communication sont maintenant adéquates partout sur le territoire, à l'exception de certaines zones (carte 2) localisées dans les municipalités suivantes : Les Hauteurs, Saint-Charles-Garnier, Saint-Octave-de-Métis et Grand-Métis. Par ailleurs, une problématique avait aussi été constatée dans le secteur des Sept-Lacs à Saint-Donat. Plus précisément, le chef aux opérations du SSI du Secteur Ouest Mitis éprouvait des difficultés à communiquer avec le CAUREQ. Toutefois, cette situation problématique a été régularisée depuis qu'il dispose d'une radio mobile ou d'un répéteur véhiculaire.

Au terme d'une analyse réalisée sur une période de trois ans, le temps de mobilisation des pompiers (temps écoulé entre le moment où les pompiers reçoivent l'appel d'urgence sur leur téléavertisseur et qu'ils se rendent à la caserne) varie de 5 à 8 minutes. Plus précisément, les SSI de Price et Sainte-Luce = 5 minutes, le SSI de Mont-Joli = 6 minutes et les SSI de La Rédemption, Métis-sur-Mer et du Secteur Ouest Mitis = 8 minutes. Par conséquent, pour les fins de la présente planification en sécurité incendie, la MRC a retenu un temps de mobilisation estimé à 7 minutes.

### **Mesures proposées**

***Les procédures de déploiement des ressources seront toutes revues et transmises au centre 9-1-1 de manière à ce que les ressources humaines et matérielles requises soient mobilisées à l'alerte initiale tenant compte de la catégorie de risques. À cet égard, le CAUREQ et la MRC de La Matapédia réalisent actuellement un projet pilote visant à s'assurer que les nouvelles procédures de déploiement des ressources mises en place dans cette MRC puissent être appliquées par CAUREQ. Une fois que ce projet sera terminé,***

**la MRC de La Mitis pourra alors débiter l'élaboration de ses propres procédures afin de les transmettre ultérieurement au CAUREQ. Par ailleurs, la MRC poursuivra son étude afin de trouver des solutions dans les zones où les communications sont inadéquates.**

#### 4.5 Disponibilité de l'eau

##### 4.5.1 Réseaux d'alimentation en eau

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Parmi les 16 municipalités, 5 d'entre elles et les 2 TNO ne disposent pas d'un réseau d'aqueduc, soit : Les Hauteurs, Saint-Charles-Garnier, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Joseph-de-Lepage et Padoue.

**Tableau 4.10 : Réseaux de distribution d'eau dans les municipalités associées à l'autorité régionale**

Municipalités	Localisation du réseau	Capacité du réservoir en litre	Programme et fréquence inspection	Poteau incendie avec code de couleur NFPA 291	% des bâtiments protégé
Grand-Métis	Long de #234	+ 45 000	Bi-annuel	Oui	2
La Rédemption	PU	+ 45 000	Bi-annuel	Oui	50
Métis-sur-Mer	PU	+ 45 000	Bi-Annuel	Oui	85
Mont-Joli	PU	+ 45 000	Annuel	Non	90
Price*	PU	+ 45 000	Annuel	Oui	100
Saint-Donat	PU	+ 45 000	Non	Oui	45
Sainte-Angèle-de-Méridi	PU	+45 000	Bi-annuelle	Oui	50
Sainte-Flavie	PU	+45 000	Annuelle	Oui	60
Sainte-Luce	PU Ste-Luce	+45 000	Bi-annuelle	Oui	85
	PU Luceville	+45 000	Bi-Annuelle	Oui	100
Saint-Gabriel-de-Rimouski	PU	+45 000	Bi-annuelle	Oui	70
Saint-Octave-de-Métis	PU	+45 000	Bi-annuelle	Oui	50

\* Ce réseau d'aqueduc dessert certains bâtiments localisés sur le territoire de Grand-Métis (secteur ouest) et Sainte-Flavie (secteur est).

Précisons, que selon les recommandations formulées dans les Orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit de 1500 litres par minute pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa. Selon les

vérifications effectuées sur les réseaux en 2003, les seuls secteurs où ces critères ne sont pas rencontrés sont les suivants :

- le PU de La Rédemption (carte 8.1) = 16 poteaux défectifs sur 16;
- le PU de Saint-Gabriel-de-Rimouski (carte 8.2) = 4 poteaux défectifs sur 30;
- le PU de Saint-Donat (carte 8.3) = 21 poteaux défectifs sur 27 et tous les poteaux du secteur du Mont-Comi;
- le PU de Sainte-Angèle-de-Mérici (carte 8.4) = 23 poteaux défectifs sur 25;
- Métis-sur-Mer à l'ouest de la rue Beach et sur le chemin de la Gare (carte 8.5) = 15 poteaux défectifs sur 32;
- le PU de Mont-Joli, l'avenue du Sanatorium et la route 132 (carte 8.7) = 16 poteaux défectifs sur 241;
- le PU de Sainte-Flavie (carte 8.6) = 11 poteaux défectifs sur 63;
- le PU de Sainte-Luce secteur Luceville (carte 8.8) = 20 poteaux défectifs sur 95;
- Sainte-Luce les poteaux de fin de réseau aux extrémités de la route du Fleuve (carte 8.9) = 10 poteaux défectifs sur 63.

Les poteaux d'incendie du réseau d'aqueduc de Price et situés sur le territoire de Grand-Métis et de Sainte-Flavie sont conformes. De plus, les poteaux d'incendie à Saint-Octave-de-Métis sont également conformes, à l'exception d'un seul (carte 8.10). À noter par ailleurs que des travaux de réfection sont actuellement en cours sur le réseau d'aqueduc de Price. Métis-sur-Mer s'apprête à faire de même au cours de l'année 2008. Par ailleurs, à Ste-Angèle-de-Mérici un poteau d'incendie situé au centre du PU est conforme. Il est utilisé comme point d'eau aménagé.

### **Mesures proposées**

***Pour pallier aux problématiques concernant les poteaux d'incendie défectifs, les mesures palliatives suivantes seront appliquées : utilisation d'un poteau d'incendie conforme à proximité si la distance le permet ou mobilisation, dès l'alerte initiale, d'un ou deux camions-citernes en provenance de la caserne la plus près du lieu de l'intervention.***

***La MRC s'est vue confier le mandat d'élaborer un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc incluant la vérification des pressions et des débits des poteaux d'incendie. Ce programme tiendra aussi compte de la codification proposée dans la norme NFPA 291. Pour leur part, les municipalités visées se sont engagées à appliquer le programme en question.***

**Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) sera aussi mise à jour et chaque SSI aura accès à ces cartes.**

#### 4.5.2 Points d'eau

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc, la norme NFPA 1142 recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau. Par la suite, les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés à cette tâche. Pour se faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs peuvent servir comme source d'eau. Idéalement, les sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

**Tableau 4.11 : Points d'eau**

<b>Municipalités</b>	<b>Nombre de points d'eau</b>	<b>Nb. avec prise d'eau sèche</b>	<b>Nb. avec réserve 30 000 litres</b>	<b>Nb. accessible en tout temps</b>
<b>Grand-Métis</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3/3</b>	<b>1/3</b>
<b>La Rédemption</b>	<b>10</b>	<b>0/10</b>	<b>10/10</b>	<b>0/10</b>
<b>Mont-Joli</b>	<b>2</b>	<b>1/2</b>	<b>2/2</b>	<b>1/2</b>
<b>Métis-sur-Mer</b>	<b>3</b>	<b>2/3</b>	<b>3/3</b>	<b>2/3</b>
<b>Padoue</b>	<b>6</b>	<b>1/6</b>	<b>6/6</b>	<b>2/6</b>
<b>Saint-Donat</b>	<b>4</b>	<b>0/4</b>	<b>4/4</b>	<b>0/4</b>
<b>Saint-Gabriel-de-Rimouski</b>	<b>5</b>	<b>0/5</b>	<b>5/5</b>	<b>0/5</b>
<b>Saint-Joseph-de-Lepage</b>	<b>3</b>	<b>0/3</b>	<b>3/3</b>	<b>0/3</b>
<b>Sainte-Angèle-de-Mérici</b>	<b>15</b>	<b>0/15</b>	<b>15/15</b>	<b>0/15</b>
<b>Sainte-Jeanne-d'Arc</b>	<b>2</b>	<b>0/2</b>	<b>2/2</b>	<b>0/2</b>
<b>Sainte-Luce (secteur de Ste-Luce)</b>	<b>1</b>	<b>0/1</b>	<b>1/1</b>	<b>0/1</b>
<b>Les Hauteurs</b>	<b>4</b>	<b>0/4</b>	<b>4/4</b>	<b>1/4</b>
<b>Saint-Charles-Garnier</b>	<b>2</b>	<b>0/2</b>	<b>2/2</b>	<b>2/2</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>5/60</b>	<b>60/60</b>	<b>9/60</b>

Par ailleurs, à l'exception des points d'eau munis d'une borne d'eau sèche (à Grand-Métis, Métis-sur-Mer, Mont-Joli et Padoue), tous les points d'eau nécessitent l'utilisation d'une pompe portative. Tous les SSI possèdent une ou des pompes portatives (classe A) avec lesquelles il est possible de rencontrer un débit de 1500 l/min.



Actuellement, seuls les points d'eau de Métis-sur-Mer, Les Hauteurs, Saint-Charles-Garnier, Padoue et de Mont-Joli (secteur Lac du Gros-Ruisseau) sont utilisables à l'année. À Métis-sur-Mer, il s'agit d'un lac équipé d'une borne sèche. À Mont-Joli, il s'agit d'un réservoir sous-terrain équipé d'une borne sèche. À Padoue, Saint-Charles-Garnier et Les Hauteurs se sont des sources d'eau aménagées et protégées par de petits bâtiments. Les pompiers n'ont alors qu'à retirer les pièces de bois qui servent d'isolant et à insérer le tuyau d'aspiration.

### Mesures proposées

***Le schéma prévoit l'élaboration par la MRC d'une étude et d'un programme sur l'optimisation, l'aménagement, l'entretien et l'identification des points d'eau. La norme NFPA 1142 servira de référence. Les municipalités se sont aussi engagées à appliquer ledit programme et à aménager des points d'eau accessibles à l'année. L'objectif recherché par cette étude d'optimisation est que d'ici 5 ans la majorité des secteurs, où il y a une concentration importante de bâtiments, soient à moins de 2 ou 3 kilomètres d'un point d'eau accessible en tout temps et aménagé de manière à faciliter son utilisation. Déjà, dans le cadre de l'élaboration du schéma, plusieurs points d'eau ont été ciblés afin d'améliorer leur utilisation et accessibilité. Le tableau qui suit apporte des précisions sur les points d'eau qui seront aménagés au cours des prochaines années et qui deviendront alors accessibles en tout temps.***

**Tableau 4.12 : Tableau sur les aménagements de points d'eau prévus aux PMO**

Municipalités	Année de réalisation	Localisation
La Rédemption	Année 2 Année 3	Lac Noir Secteur rang 8
Sainte-Jeanne-d'Arc	Année 2	PU du Village
Padoue	Année 1 Année 2 Année 3 Années 4 et 5	Lac à Jean-Guy Secteur Nord à rivière Maurice Secteur Sud à rivière à Ti-Jean Secteur sud sur le chemin Kempt (2)
Saint-Octave-de-Métis	Année 2	Secteur Est près de la route du Petit-Métis
Grand-Métis	Année 2	Secteur de l'Anse-des-Morts

Sainte-Flavie	Année 2 Année 3	Secteur Est de la Route de la mer Secteur Est chemin Perreault
Sainte-Luce	Années 1 et 2	Secteur Est du deuxième et troisième rang

		Est
Saint-Joseph-de-Lepage	Année 2	Secteur Sud du Lac-du-Gros-Ruisseau
Saint-Donat	Année 2	Secteur du Village à rivière Neigette
	Année 3	Secteur Mont-Comi
Les Hauteurs	Année 2	Rang 2 et 3 Ouest
Saint-Charles-Garnier	Année 2	PU du Village
Sainte-Angèle-de-Mérici	Année 1	Au pont du 6 <sup>ème</sup> rang
Total	Années 1 à 5	20 points d'eau seront aménagés

*Pour sa part, la carte 9 illustre la couverture d'alimentation en eau, à partir des poteaux d'incendie conformes (ceux en bout de réseau) et des points d'eau actuels conformes ou qui seront aménagés et accessibles en tout temps selon les échéanciers prévus au tableau précédent. Plus précisément, cette couverture de protection, illustrée par un rayon dont la longueur est d'environ 2 km (ou diamètre de 4 km), représente la distance sur laquelle les SSI seront en mesure d'acheminer un débit d'eau équivalent à 1500 l/min. À noter que cette distance de 2 km a été déterminée en considérant les deux critères suivants :*

- *Utilisation d'une pompe portative Classe A pour le remplissage des camions-citernes;*
- *Utilisation, pour le transport de l'eau, de 2 camions-citernes conformes à la norme ULC et disposant d'un réservoir minimum de 6800 litres d'eau.*

*Par ailleurs, l'étude d'optimisation sur les points, qui sera réalisée lors de la mise en oeuvre du schéma, apportera des précisions additionnelles à la couverture de protection illustrée sur la carte 9. La dimension de chacun de ces rayons sera progressivement mise à jour lors de l'élaboration des nouvelles procédures de déploiement des ressources, lesquelles tiendront compte notamment de la source d'eau et des équipements utilisés pour le remplissage des camions-citernes ainsi que du type et du nombre précis de camions-citernes mobilisés. Au terme de cet exercice, la MRC sera alors beaucoup plus en mesure de déterminer avec exactitude la dimension de ces rayons. Aussi, il est fort possible que la dimension du rayon associée à certains points d'eau soit alors augmentée.*

## 4.6 Procédures opérationnelles

### 4.6.1 Acheminement des ressources avant optimisation

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant.

Actuellement le système informatique du centre des appels d'urgence 9-1-1 (CAUREQ) n'est pas en mesure d'assurer la mobilisation automatique des ressources à partir de plusieurs casernes. Le CAUREQ et la MRC de La Matapédia réalisent présentement un projet pilote sur le sujet de manière à pouvoir régulariser la situation dans les prochains mois. C'est donc aux chefs aux opérations que revient la tâche de décider quelles sont les ressources qui devront être mobilisées en entraide. Par conséquent, actuellement dans les SSI de la MRC, une alarme générale est transmise au SSI du secteur concerné seulement. L'entraide d'un autre SSI n'est pas automatique et ne tient pas compte de la problématique en eau ainsi que du type de risques.

Par ailleurs, le SSI de Mont-Joli utilise depuis quelques mois un logiciel de gestion de casernes. Cet outil informatique lui permet de mieux planifier ses activités journalières et d'établir des statistiques sur ses performances.

### **Mesures proposées**

***La MRC a pour mandat d'élaborer des procédures uniformes de mobilisation des ressources et de les transmettre au centre des appels d'urgence 9-1-1 (CAUREQ). Les municipalités se sont engagées à les respecter. Ces procédures vont tenir compte de la disponibilité des pompiers et prévoir, dès l'alerte initiale, leur mobilisation à partir de plus d'un SSI. Elles tiendront compte également de la catégorie du risque visé. De plus, dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'alimentation en eau et dans les parties où le réseau est problématique, ces procédures tiendront compte de l'envoi, dès l'alerte initiale, d'un ou deux camions-citernes. Le Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie servira aussi de référence pour élaborer ces procédures. Les activités des autres SSI pourraient éventuellement être intégrées dans l'outil informatique utilisé par le SSI de Mont-Joli.***

#### 4.6.2 Plans d'intervention

Pour intervenir de manière rapide et efficace, le service de sécurité incendie doit planifier les scénarios d'intervention pour les bâtiments à risque plus élevé ou pour des bâtiments situés dans les endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Ces scénarios d'intervention préétablis et consignés sur support papier permettent de préciser les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours.

Ces plans d'intervention servent aussi à mieux adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie. À cet effet, il est suggéré d'intégrer les notions associées aux plans d'intervention.

Actuellement, seules les usines de sciages ou de transformation du bois possèdent ce genre d'information. De plus, seuls les SSI de Price et de Sainte-Luce ont élaboré quelques plans d'intervention.

### **Mesures proposées**

***Le schéma prévoit que des plans d'intervention seront élaborés pour tous les risques élevés et très élevés, à l'exception des bâtiments de ferme, en s'inspirant de la norme NFPA 1620. Les ressources qualifiées en prévention des incendies seront affectées à l'élaboration de ces plans avec, le cas échéant, la collaboration des pompiers du secteur visé. Les plans d'intervention seront aussi intégrés dans les séances d'entraînements et seront mis à jour au besoin. La majorité des données requises pour élaborer les plans d'intervention seront recueillies lors de l'inspection des risques plus élevés. Pour ce qui est des bâtiments de ferme, ceux-ci seront ciblés dans le programme de sensibilisation du public. De plus, une liste de ces bâtiments sera aussi réalisée et dans laquelle seront consignées certaines données soit notamment : les casernes susceptibles d'intervenir, le point d'eau le plus près et la localisation du réservoir de gaz propane. Les pompiers locaux participeront à la constitution de cette banque de données relatives aux bâtiments de ferme.***

#### **4.7 Activités de prévention**

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

##### **4.7.1 Programme d'évaluation et d'analyse des incidents**

Cette activité regroupe toutes les opérations pour localiser le lieu d'origine et déterminer les causes et les circonstances des incendies. Elle consiste aussi à dresser un registre local sur l'ensemble des interventions du service et les déclarations au ministère de la Sécurité Publique selon les exigences de la *Loi sur la sécurité incendie*. En outre, elle inclut toutes les activités d'analyse de la situation de la sécurité incendie sur le territoire de manière à bien orienter les autres activités de prévention.

Actuellement, seuls les SSI de Mont-Joli et de Price disposent d'une ressource qualifiée pour réaliser la recherche des causes et des circonstances des incendies. À noter cependant que deux ressources qualifiées en cette matière sont aussi disponibles à la MRC. De plus, précisons à nouveau que la MRC de La Mitis a, en 2005, entériné une entente de fourniture de service avec l'ensemble des municipalités, laquelle inclus les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies et l'application des activités de prévention.

#### 4.7.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

En octobre 2006, le conseil des maires de la MRC a adopté le règlement municipal # **219-2006** portant sur la prévention des incendies, lequel est applicable sur l'ensemble du territoire des municipalités. Ce règlement vise notamment l'obligation d'avoir un avertisseur de fumée fonctionnel dans les bâtiments, d'avoir un permis pour les feux à ciel ouvert, les feux d'herbes et les pièces pyrotechniques requièrent un permis. Ce règlement a été élaboré en s'inspirant du Code national de prévention des incendies (CNPI). Cet outil simplifie l'application de la réglementation par le préventionniste régional. Actuellement, l'aménagiste de la MRC travaille sur les modifications à apporter aux règlements de zonage et de construction.

#### 4.7.3 Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée

Cette activité regroupe toutes les opérations d'application de la réglementation municipale, laquelle prévoit l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée dans chaque résidence et la vérification du fonctionnement de ce dernier. Actuellement, ce n'est pas toutes les municipalités qui appliquent le règlement à la lettre.

#### 4.7.4 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à l'administration d'un programme d'inspection des risques plus élevés par le service de sécurité

incendie. Actuellement, ce programme a été développé et il est appliqué par la ressource qualifiée en prévention des incendies.

#### 4.7.5 Programmation d'activités de sensibilisation du public

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé.

Actuellement, les activités de sensibilisation du public se limitent à la semaine annuelle de la prévention des incendies, à des kiosques d'information, aux visites dans les écoles et habitations pour personnes âgées, aux journées portes ouvertes et aux exercices d'évacuation. Il se fait quelques activités à la pièce sur le territoire, mais le programme n'est pas élaboré.

#### **Mesures proposées**

***Le schéma prévoit que la MRC sera mandatée pour élaborer tous les programmes requis en prévention des incendies. Les municipalités se sont toutes engagées à appliquer lesdits programmes.***

# Chapitre 5

## Scénarios d'optimisation des ressources

Les dirigeants de la MRC de La Mitis ont dû faire un choix afin d'optimiser les ressources vouées à la sécurité incendie sur le territoire. Trois scénarios ont suscité l'objet de différentes discussions; les voici :

### Scénario 1, la régionalisation

Dans ce scénario, un service de sécurité incendie régional est constitué. C'est-à-dire que les dix services de sécurité incendie présents sur le territoire à cette époque, et sous la responsabilité des municipalités mandataires, sont fusionnés pour ne faire qu'un seul SSI sous la responsabilité et la gestion de la MRC. Les SSI de l'époque sont : Sainte-Luce, Saint-Donat, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Les Hauteurs, Saint-Charles-Garnier, Mont-Joli, Sainte-Angèle-de-Mérici, La Rédemption, Price et Métis-sur-Mer.

### Scénario 2, la régionalisation par secteur

Dans ce scénario, le territoire de la MRC est divisé en six secteurs. Selon le scénario envisagé le nombre de SSI passe de dix à six. Les SSI de Saint-Donat, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Les Hauteurs et Saint-Charles-Garnier réunissent leur SSI respectif et Mont-Joli fait de même avec Sainte-Angèle-de-Mérici.

### Scénario 3, le statu quo avec des ententes d'assistance automatique

Dans ce scénario, chaque municipalité disposant d'un SSI demeure gestionnaire de celui-ci et toutes les municipalités de la MRC entérinent des ententes d'entraide automatique. La MRC n'a par ailleurs aucun rôle à jouer dans la gestion des SSI.

### Scénario retenu

Le scénario retenu par l'ensemble des dirigeants de la MRC de La Mitis est le deuxième, soit le regroupement de SSI par secteur.

Plus précisément, les municipalités de Saint-Donat, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Les Hauteurs et Saint-Charles-Garnier ont regroupé leur service au sein d'un seul SSI soit celui identifié comme étant le « Secteur Ouest Mitis ». Ce SSI couvre également ponctuellement le TNO du Lac-des-Eaux-Mortes. La municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski est aussi devenue mandataire de ce SSI.

Pour leur part, les municipalités de Mont-Joli et de Sainte-Angèle-de Mérici ont réuni leur SSI au sein de celui de la « Région de Mont-Joli ». C'est cette dernière qui est mandataire du service.

Par ailleurs, les municipalités de Sainte-Luce, La Rédemption, Price et Métis-sur-Mer ont conservé leur propre SSI. De plus, le SSI de La Rédemption couvre également ponctuellement le TNO du Lac-à-la-Croix.

Pour leur part, les municipalités qui ne disposent pas d'un SSI se sont assurées d'une protection incendie en signant une entente de fourniture de service avec une municipalité limitrophe. Plus précisément, Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage font parties du secteur couvert par le SSI Région de Mont-Joli tandis que Grand-Métis, Saint-Octave-de-Métis et Padoue font partie du secteur couvert par Price.



## Chapitre 6

### Optimisation des ressources et objectifs de protection optimale contre l'incendie

L'optimisation des ressources constitue une étape cruciale du processus d'établissement d'un schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre le chargé de projet, les élus municipaux, la population et les services de sécurité incendie (SSI).

La présente section expose donc les objectifs de protection décrits dans les Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie et ceux arrêtés par les autorités de la MRC de La Mitis pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre par les municipalités et la MRC pour les rencontrer.

#### ➤ Éléments de contenu obligatoire de l'optimisation des ressources

- L'énoncé des grands objectifs de protection contre l'incendie, de réduction des pertes ou d'optimisation des ressources pour l'ensemble du territoire régional;
- La détermination pour chaque classe de risque ou pour chaque partie du territoire définie au schéma, d'un niveau de protection contre l'incendie en tenant compte des orientations ministérielles;
- L'énumération des ressources particulières à mobiliser et des mesures à prendre afin de satisfaire à chacun des objectifs;
- La proposition de stratégies et des actions attendues pour l'atteinte de ces objectifs.

#### ➤ Rappel des orientations et des objectifs

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ceux-ci devront être rencontrés dans la mise en place du schéma de couverture de risques de la MRC :

- Recourir à des approches et à des mesures préventives;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés;
- Faire la promotion au recours à des mesures adaptées d'autoprotection;
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (facultatif);

- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie;
- Privilégier le recours à la MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie;
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public.

## 6.1 Objectif 1 : LA PRÉVENTION

### **Objectif ministériel**

**«Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.»**

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels. Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à 10 fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45% des incendies survenus au Québec et de 60% des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

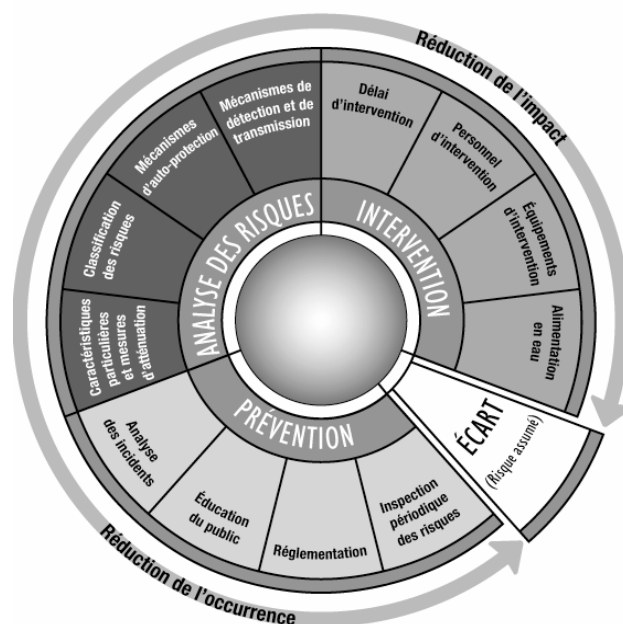
Concrètement, cet objectif implique que chaque MRC doit prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification se traduira par la mise sur pied des cinq programmes de prévention décrits ci-après.

À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC s'est vue confier un rôle de premier plan dans le cadre de l'atteinte de l'objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma. En effet, cette dernière a, en 2005, entériné une entente de fourniture de service avec les municipalités locales en matière de prévention des incendies. C'est donc elle qui doit dispenser ce service sur l'ensemble de son territoire y compris sur celui des deux TNO. Pour se faire, la MRC s'est engagée

à embaucher des ressources qualifiées en prévention des incendies et en recherche des causes et des circonstances des incendies.

### 6.1.1 Évaluation et analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies (RCCI). Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie illustré ci-dessous puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.



Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les données et les renseignements recueillis;
- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

Les municipalités, étant tenues de produire le rapport DSI-2003 (depuis janvier 2003) au ministère de la Sécurité publique (article 34 de la *loi sur la sécurité incendie*), cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les fausses alarmes, les municipalités ont aussi intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

Par ailleurs, les directeurs de SSI sont, selon la *Loi sur la sécurité incendie*, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Les directeurs de SSI doivent avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer leurs responsabilités à une ressource qualifiée en cette matière.

### **Mesures proposées**

**En tant que mandataire de la prévention incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC, cette dernière élaborera un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Pour se faire, la MRC de La Mitis a embauché un directeur régional en sécurité incendie et une ressource qualifiée en prévention des incendies.**

**Toutes les municipalités disposant d'un SSI, à l'exception de Sainte-Luce, ont accepté que ce directeur devienne le responsable de leur propre SSI. Le schéma prévoit que le directeur engagé par la MRC et les ressources qualifiées qu'il aura désignées réaliseront toutes les activités visant à déterminer les causes et les circonstances des incendies sur l'ensemble du territoire de la MRC y compris celles qui se dérouleront sur le territoire de Sainte-Luce.**

**Aussi, la MRC s'est vue confier le mandat de concevoir et de réaliser les rapports d'incendies au nom des municipalités participantes. Elle devra aussi tenir à jour un registre informatisé sur les interventions et produire**

**un rapport annuel à partir des statistiques locales et régionales. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à la rédaction des rapports d'incendies afin que ceux-ci soient transmis à qui de droit dans le délai requis.**

**Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées au niveau régional et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire. De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC transmettra à chaque année au ministère de la Sécurité publique. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.**

#### 6.1.2 Évaluation, uniformisation et application de la réglementation

La réglementation est une autre facette de la prévention des incendies que les administrations municipales ont tendance à sous-estimer et, par conséquent, à négliger. Pourtant, l'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité; installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques; construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles, etc.

#### **Mesures proposées**

**En octobre 2006, le conseil des maires de la MRC a adopté un règlement portant sur la prévention des incendies, lequel est applicable sur l'ensemble du territoire de la MRC. Ce règlement a été élaboré en s'inspirant du Code national de prévention des incendies (CNPI). Celui-ci prévoit notamment l'installation obligatoire d'avertisseurs de fumée dans toutes les résidences.**

**Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités s'assureront d'avoir, plus particulièrement en ce qui concerne la construction, une réglementation inspirée du chapitre I (Bâtiment) du Code**

de construction du Québec pour les catégories de bâtiments qui ne sont pas présentement couvertes par les législations québécoises. À cet égard, une ressource travaille actuellement sur ce dossier de mise à jour du plan d'urbanisme.

Par ailleurs, rappelons que la MRC a embauché dernièrement une ressource qualifiée en prévention des incendies. Celle-ci s'ajoutait à celle déjà en place, en l'occurrence le directeur régional de SSI, lequel est également formé en matière de prévention des incendies. Par ailleurs, le schéma prévoit que deux autres ressources seront engagées lors de la mise en œuvre du schéma. L'expertise de ces quatre ressources régionales sera aussi mise à contribution dans le cadre de l'application de cette réglementation régionale et lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation.

Aussi, rappelons que la MRC doit élaborer un règlement relatif à la constitution des services de sécurité incendie, lequel sera adopté par chacune des municipalités disposant d'un SSI.

#### 6.1.3 Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, la MRC veut s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées.

#### Mesures proposées

La MRC s'est vue confier le mandat d'élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme de visites des bâtiments et de vérification des avertisseurs de fumée, de coordonner la formation des effectifs assignés à l'application de cette activité, de tenir à jour un registre sur le suivi de cette activité et de produire un rapport annuel à ce sujet.

Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci.

Par l'application de ce programme, la MRC entend responsabiliser le propriétaire ou le locataire occupant sur les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie, visiter environ 20% des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) annuellement, augmenter cette fréquence d'inspections à environ 30% dans les secteurs affectés par des

**lacunes en intervention, supporter et former les pompiers sur les choses à faire lors de ces inspections, compléter un formulaire pour chaque résidence visitée, compiler les données au niveau régional et assurer un suivi, le cas échéant.**

#### 6.1.4 Inspection périodique des risques plus élevés

L'inspection des risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. La MRC s'est donc donnée pour objectif de s'assurer du caractère sécuritaire, du point de vue de l'incendie, de certaines installations domestiques, institutionnelles et industrielles présentes sur son territoire. Elle entend donc mettre en place un programme qui permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. Ainsi, les stratégies établies permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux de l'incendie. La MRC veut s'assurer que tous les risques élevés et très élevés soient éventuellement inspectés et qu'un plan d'intervention soit élaboré pour chacun d'eux.

#### **Mesures proposées**

**La MRC s'est vue confier le mandat d'élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme portant sur l'inspection des bâtiments et un autre sur l'élaboration de plans d'intervention, de tenir à jour un registre sur le suivi de ces activités et de produire un rapport annuel à ce sujet. Pour se faire, la MRC pourra compter sur quatre ressources qualifiées en prévention des incendies.**

**Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ces deux programmes et à encourager, le cas échéant, la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ceux-ci.**

**Par l'application de ce programme, la MRC entend responsabiliser les propriétaires et les occupants des bâtiments les plus à risque, visiter aux deux ans les bâtiments de la catégorie des risques très élevés et le faire annuellement dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention, visiter aux trois ans les bâtiments de la catégorie des risques élevés et le faire au deux ans dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention, recueillir lors de ces inspections les données nécessaires à la réalisation d'un plan d'intervention, élaborer sur une période de 5 ans les plans d'intervention pour tous les risques très élevés et élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 *Pre-Incident Planning*, utiliser ces plans d'intervention lors de la formation des pompiers, compléter un formulaire**

pour chaque bâtiment inspecté, compiler les données au niveau régional et assurer un suivi, le cas échéant.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public. L'inspection de ce type de bâtiments se restreindra plus particulièrement à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser, à déterminer les casernes et le point d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane. Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils.

Tableau 6.1 : Calcul des heures de visites de prévention (estimation)

	Municipalités sans lacune au niveau de l'intervention				Municipalités avec une lacune au niveau de l'intervention*				Total			
	Faible	moyen	élevé	très élevé	faible	moyen	élevé	très élevé	faible	moyen	élevé	très élevé
Nombre de risques	4522	669	226	77	2319	128	321	38	6841	797	547	115
Nombre d'heures estimées pour l'inspection	1	3	5	8	1	3	5	8				
Sous-total (heures)	4522	2007	1130	616	2319	384	1605	304	6841	2391	2735	920
Délai de réalisation (années)	5	5	3	2	3	3	2	1				
Heures / année / catégorie de risques	904	401	376	308	773	128	803	304	1677	529	1179	612

\* Les municipalités sont : Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Saint-Charles-Garnier, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Donat, Padoue, Saint-Octave-de-Métis, Saint-Joseph-de-Lepage et Sainte-Flavie. Une partie du territoire de Métis-sur-Mer (le secteur de Les Boules) sera aussi visé par des mesures additionnelles de prévention.

#### 6.1.5 Activités de sensibilisation du public

La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi la MRC entend s'assurer que le programme de prévention contienne une planification d'activités de sensibilisation de la population, établie en fonction des problématiques ressorties lors de l'analyse et de l'évaluation des incidents.



## Mesures proposées

La MRC s'est vue confier le mandat d'élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, de tenir à jour un registre sur le suivi de ces activités et de produire un rapport annuel à ce sujet.

Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme et à encourager, le cas échéant, la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche des activités qui y seront prévues.

Le programme fera référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous fournis par le ministère de la Sécurité publique.

### **Campagne « Grand public » :**

- Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit de la municipalité;
- Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- Les dépliants pertinents (exemple : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- La publicité radio et télévisée;
- Le nouvel outil de prévention qu'est « Le planificateur mensuel d'activités »;
- Les signets ou les napperons fournis aussi par le MSP.

### **Campagne destinée aux aînés :**

- Le guide : La prévention des incendies et l'évacuation des résidences qui hébergent des personnes âgées;
- Le DVD : Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir !

### **Campagne jeunesse :**

- Les objets promotionnels offerts pour les enfants;
- Épisode de Au feu ! de la série Cornemuse;
- Jeu Boyaux et Échelles;
- Le programme Toujours prêt offert en collaboration avec Scout Québec;
- Guide pratique : évacuation d'une école.

**Campagne destinée au milieu agricole :**

- **Séances d'information sur les incendies à la ferme;**
- **Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.**

**Autres actions prévues en prévention :**

**Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.**

**Les TPI, avec la participation des pompiers, planifieront des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation. De plus, les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.**

**Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles sera planifiée avec les responsables des écoles.**

**Fréquence des activités :**

**Le directeurs de SSI de la MRC, en collaboration avec les TPI, décideront des thèmes à aborder pour chacune des campagnes de sensibilisation du public. Le but recherché sera de mener une nouvelle campagne pour chacune des saisons avec les risques qui y sont associés et ce, en relation étroite avec l'analyse des incidents sur le territoire.**

**À titre d'exemple, à différentes périodes de l'année, les municipalités distribueront par courrier ou par la voie de journaux locaux des consignes de prévention telles que sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteur de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.**

## **6.2 Objectifs 2 et 3 : L'INTERVENTION POUR LES RISQUES FAIBLES AINSI QUE POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS**

L'objectif ministériel numéro 2, prévoyant le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques faibles localisés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation tel que défini au schéma d'aménagement, se lit comme suit :

**« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours, et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »**

Pour sa part, l'objectif ministériel numéro 3, prévoyant le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) localisés, se lit comme suit :

**« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »**

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur, à savoir :

- Le temps de réponse;
- Le nombre de pompiers nécessaires à la force de frappe (ressources humaines);
- La disponibilité en eau;
- Le matériel d'intervention.

Le tableau qui suit présente un bref résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

<b>Tableau 6.2 : Ressources d'intervention</b>	
<b>TEMPS DE RÉPONSE</b>	<b>RESSOURCES D'INTERVENTION</b>
<b>Moins de 5 minutes</b>	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
<b>Entre 5 et 10 minutes</b>	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
<b>Entre 10 et 15 minutes</b>	Délai compatible avec une intervention efficace
<b>Plus de 15 minutes</b>	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

L'objectif 2 recommande également qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Par conséquent, les pompiers doivent pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances.

Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme ce fut le cas pour les risques faibles (voir le tableau précédent), il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie. Les difficultés associées à l'intervention peuvent

aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, pour y arriver, les municipalités doivent produire des plans d'intervention pour les risques les plus élevés.

Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

### 6.2.1 Temps de réponse

Les explications relatives au caractère critique du point d'embrassement général dans l'évolution d'un incendie sont certes de nature à comprendre l'importance, pour toute organisation de secours, de pouvoir déployer sur les lieux d'un sinistre une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé. Il s'agit là d'une condition essentielle tant pour l'efficacité des interventions que pour la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à 10 minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, ce qui est d'ailleurs le cas pour les SSI présents sur le territoire de la MRC de La Mitis, un temps de réponse de 15 minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. Le déploiement, dans les municipalités de moins de 50 000 habitants, d'une force de frappe appropriée à l'intérieur d'un tel délai reste en effet compatible avec une intervention efficace, tout en tenant compte objectivement du niveau de ressources que peuvent mobiliser les organisations concernées et des contraintes auxquelles elles sont soumises. Considérant qu'une résidence

correspondant à un risque faible est susceptible de s'enflammer dans un délai variant entre 5 et 20 minutes suivant l'embrassement général de l'une de ses pièces, soit après un délai de 15 à 30 minutes après l'apparition de la première flamme, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans un délai de 15 minutes d'une alerte offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant 15 minutes ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

### 6.2.2 La force de frappe

La force de frappe se compose donc du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage de l'eau et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

### 6.2.3 Personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction

Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à 10 le nombre des effectifs minimum nécessaires afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

**Tableau 6.3 : Effectifs minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible**

STADES	ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF	OBJECTIF
<b>Premiers stades</b>	Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
	Fonctionnement de l'autopompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
	Recherche et sauvetage (Recherche primaire / Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide

Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection / Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

On conviendra cependant que cet objectif peut être atteint plus aisément dans les municipalités qui comptent sur une organisation composée, au moins en partie, de pompiers à temps plein. En plus d'accélérer l'acheminement des ressources sur le lieu d'un incendie, le maintien de personnel en caserne ne manque pas, en effet, de favoriser la mobilisation d'un plus grand nombre d'intervenants et le redéploiement des équipes, au besoin, sur le reste du territoire. Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient donc prévoir le déploiement d'au moins 10 pompiers pour tout incendie survenant dans un bâtiment représentant un risque faible.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où, les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe, ce qui est d'ailleurs le cas pour la plupart des municipalités de la MRC de La Mitis, et ce, particulièrement le jour et durant la période estivale et de la chasse. Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

Pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources

existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de 10 pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et atteindre, éventuellement, cet objectif.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

#### 6.2.4 Débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie

L'équipe constituant la force de frappe complète a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1500 L/min. Il faut toutefois préciser que c'est suite à l'analyse de la situation que le responsable des opérations du service de sécurité incendie décide d'entrer dans un bâtiment en flammes, afin d'y effectuer la recherche et le sauvetage de personnes en utilisant des lignes de protection. Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 L/min et 750 L/min).

En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* suggère un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans les risques faibles.

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggéré par notamment la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées. Il importe par ailleurs de vérifier régulièrement le système d'alimentation en eau, en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau afin de s'assurer que les infrastructures sont en mesure de fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions. De même, dans les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau, il convient de localiser les points d'eau qui vont permettre d'assurer un approvisionnement approprié lors de toute intervention.



## 6.2.5 Équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC-S515 *Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus*. Dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

### **LA FORCE DE FRAPPE APRÈS OPTIMISATION - MRC de La Mitis**

De manière à optimiser la couverture de protection sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Mitis et être en mesure d'atteindre les critères de la force de frappe décrits dans les Orientations ministérielles (personnel affecté aux opérations, débits d'eau nécessaires et équipements d'intervention), toutes les municipalités de la MRC se sont mises d'accord pour faire appel, dès l'alerte initiale, à un ou des SSI voisins et à déterminer la caserne qui serait la plus apte à intervenir dans certaines parties de leur territoire, et ce, même si cette mesure pourrait impliquer le recours à des SSI de MRC limitrophes.

#### **Mesures proposées**

Pour se faire, la MRC s'est vue confier le mandat d'élaborer des procédures uniformes de déploiement des ressources, de coordonner la mise en place de protocoles d'appels uniformes et standards et de les transmettre au centre d'appels d'urgence 9-1-1 (CAUREQ). Pour leur part, toutes les municipalités se sont engagées à adhérer à ces procédures et à les appliquer sur leur territoire. Aussi, toutes les municipalités ont prévu, à leur plan de mise en œuvre, d'entériner les ententes intermunicipales requises pour arriver à cette fin. Certaines de ces ententes impliqueront d'ailleurs des municipalités de MRC limitrophes.

Fait à noter, même si les municipalités de la MRC de La Mitis se sont fixées pour objectif de réunir, à l'alerte initiale, dans le cas des risques faibles et moyens, une force de frappe composée de 10 pompiers à l'extinction de l'incendie, certaines municipalités ne seront pas en mesures, exception faite de Mont-Joli dans son périmètre urbain, d'assurer en tout temps, ou dans un temps de réponse de 15 minutes, ce nombre de pompiers, et ce, même après avoir pris en considération la présence des ressources des SSI voisins. Le fait que le PU de certaines municipalités ne soient pas à courte distance d'une caserne, le fait que la topographique du territoire (montagneuse dans cette région) puisse prolonger le temps déplacement des véhicules d'intervention, le fait que l'alimentation en eau soit problématique dans certains secteurs et qu'il y aura donc obligation d'avoir recours à des camions-citernes et d'affecter des ressources aux

manœuvres d'alimentation en eau, le fait que les SSI ne disposent pas de pompiers permanents et que le temps de mobilisation est par conséquent d'environ 7 minutes, le fait que le nombre de pompiers soit insuffisant dans certains SSI, et ce, particulièrement le jour et lors des saisons estivales et de chasse, le fait que les pompiers ne soient pas tous disponibles en tout temps et le fait que la capacité financière des contribuables soit limitée expliquent cette situation. Pour ces municipalités, exception faite de Mont-Joli, l'objectif sera donc de réunir un nombre de 8 pompiers le jour, et de tenter d'atteindre dans la mesure du possible 10 pompiers le soir, affectés à l'extinction du bâtiment dans le cas des risques faibles et moyens.

Pour ce qui est de la force de frappe pour les risques élevés et très élevés, les municipalités ont convenu de déployer un nombre plus important de ressources que celui prévu pour les risques faibles et moyens soit, plus précisément, en ayant recours, dès l'alerte initiale, à une équipe additionnelle d'environ 4 pompiers, portant à 12 le nombre de pompiers que l'on devra réunir le jour (14 pour le PU de Mont-Joli). De plus, le véhicule d'élévation de Mont-Joli sera mobilisé lorsque le bâtiment le nécessitera et lorsque la distance le permettra. À noter que les plans d'intervention apporteront des précisions sur la mobilisation automatique de ce véhicule.

La couverture de protection optimisée est décrite au tableau 6.4 et illustrée à la carte 9 du schéma. Elle fait notamment référence au temps de réponse à partir de chacune des casernes (à noter que le temps de réponse inclut un temps de mobilisation des pompiers estimé à 7 minutes). De plus, elle illustre les secteurs où une alimentation en eau de 1500 l/min sera possible à partir des poteaux d'incendie conformes ou des points d'eau disposant d'un volume supérieur à 30 000 litres d'eau, munis d'une borne sèche et accessibles en tout temps. À cet égard, précisons que les municipalités se sont fixées pour objectif d'assurer un débit d'eau minimum de 1500 l/min pendant 30 minutes à l'intérieur de leur PU respectif. Par ailleurs, la force de frappe planifiée tiendra aussi compte de l'envoi, dès l'alerte initiale, d'un volume d'eau initial minimum de 15 000 litres dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Pour se faire, les procédures de déploiement des ressources qui seront élaborées au cours des prochains mois devront prévoir la mobilisation, dès l'alerte initiale, d'un camion-citerne minimum dans les secteurs où le réseau d'aqueduc est problématique et de deux camions-citernes dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc.

Pour rencontrer tous ces objectifs (personnel minimum affecté aux opérations, débits d'eau nécessaires et équipements d'intervention requis), certaines municipalités devront donc, à certaines périodes de la journée ou dans certains secteurs ou pour certains bâtiments, avoir recours aux ressources en provenance de deux, trois et même quatre casernes.

**Par ailleurs, pour compenser les lacunes en intervention, les municipalités visées ou certaines parties de leur territoire, seront assujetties à l'application de mesures additionnelles de prévention ou à la mise en place de mécanismes adaptés d'autoprotection. À cet égard, l'objectif 4 apportera des précisions sur le sujet.**

**TABLEAU 6.4 : COUVERTURE DE PROTECTION APRÈS OPTIMISATION (à titre indicatif, car informations en date de juin 2007)**

Secteur	Municipalités	PU	Nb. pompiers	Véhicules actuels et volume litres	Ajout ou Remplacement ®	% bâtiments desservis par un réseau d'aqueduc	Nombre de poteaux déficients	Points d'eau avec accès sans contrainte	Points d'eau à aménager et année	SSI susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale	Nombre de pompiers disponibles		Distance en KM	T. de réponse en minute *
											Jour	Soir + fds		
1	Sainte-Luce (secteur Ste-Luce-sur-Mer)	2	22	A-2250 CP-9100	® an 1 + Ajout d'un C an 1	85	10/63			Ste-Luce Pointe-au-Père Mont-Joli Ste-Luce St-Anaclet Mont-Joli	8	15	3	20 PU et > à l'Est 20 PU et < à l'Ouest 25 PU et < à l'Est 15 PU 20 PU et < à l'Ouest 25 PU et < à l'Est
	10										12	10		
	Sainte-Luce (secteur Luceville)					100	20/95			8	15	PU		
2	Saint-Donat	1				45	21/27		1 an 2 et 1 an 3	Ste-Luce Ste-Angèle Mont-Joli St-Gabriel St-Gabriel Ste-Luce Mont-Joli	8	15	13	20 PU et < au Nord 20 PU et < à l'Est 20 PU et < à l'Est 20 PU et < au Sud 20 au Mont-Comi 25 au Mont-Comi 30 au Mont-Comi
	3										6	14		
	10										19	15		
	3										8	14		
	3										8	9		
Saint-Donat (secteur Mont-Comi)					100 % Mt-Comi				8	15	18			
	Saint-Gabriel-de-Rimouski	1	16	A-3600 C-13600		70	4/30			St-Gabriel Les Hauteurs Ste-Angèle St-Charles	3	8	PU	15 PU et > hors PU 20 PU et < au Sud 25 PU et < à l'Est 30 PU et < au Sud
	Les Hauteurs	1	15	C-13600	® par AC an 1			1	1 an 2	Les Hauteurs St-Gabriel St-Charles Ste-Angèle	6	8	PU	15 PU et > hors PU 20 PU et > hors PU 20 PU et < au Sud 30 PU et < à l'Est
	Saint-Charles-Garnier	1	3	C-6800				2	1 an 2	St-Charles Les Hauteurs St-Gabriel La Rédemption	1	2	PU	20 PU et > hors PU 20 PU et > hors PU 25 PU et > hors PU 25 PU (été)

Secteur	Municipalités	PU	Nb. pompiers	Véhicules actuels et volume litres	Ajout ou Remplacement ®	% bâtiments desservis par un réseau d'aqueduc	Nombre de poteaux déficients	Points d'eau avec accès sans contrainte	Points d'eau à aménager et année	SSI susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale	Nombre de pompiers disponibles		Distance en KM	T. de réponse en minute *
											Jour	Soir + fds		
	TNO du Lac-des-Eaux-Mortes	0								St-Charles Les Hauteurs St-Gabriel	1 6 3	2 8 6	Entra ide ponctuelle > que 30 minutes	
3	Mont-Joli (et Lac du Gros-Ruisseau)	1	30	A-3600 CP-6800 PÉ-900 + Crash-truck	® an 3  ® an 3	90	16/241	1		Mont-Joli Price Ste-Angèle Ste-Luce Métis-sur-Mer	10 7 3 8 4	19 14 6 15 7	PU 5 13 14 17	15 PU et > hors PU 15 PU et < à l'Est 20 PU et < au Sud 20 PU et < à l'Ouest 25 PU et < à l'Est
	Sainte-Flavie	1				60	11/63		1 an 2 et 1 an 3	Mont-Joli Price Ste-Angèle Ste-Luce	10 7 3 8	19 14 6 15	5 10 16 18	20 PU et > hors PU 20 PU et < à l'Est 25 PU et > hors PU 25 PU et < à l'Ouest
	Saint-Joseph-de-Lepage	1							1 an 2	Mont-Joli Price Ste-Angèle Ste-Luce	10 7 3 8	19 14 6 15	2 8 11 16	20 PU et > hors PU 25 PU et < à l'Est 25 PU et < au Sud 25 PU et < à l'Ouest
	Sainte-Angèle-de-Mérici	1	11	A-2250 AC-6800		50	23/25		1 an 1	Ste-Angèle Mont-Joli St-Gabriel Price La Rédemption	3 10 3 7 5	6 19 6 14 8	PU 13 16 18 21	15 PU et > hors PU 20 PU et < au Nord 25 PU et < à l'Ouest 25 PU et < au Nord 30 PU et < au Sud
4	Sainte-Jeanne-d'Arc	1							1 an 2	La Rédemption Ste-Angèle St-Noël	5 3 3	8 6 4	8 14 16	20 PU et < au Sud 25 PU et < au Nord 25 PU et < à l'Est

Secteur	Municipalités	PU	Nb. pompiers	Véhicules actuels et volume litres	Ajout ou Remplacement ®	% bâtiments desservis par un réseau d'aqueduc	Nombre de poteaux déficients	Points d'eau avec accès sans contrainte	Points d'eau à aménager et année	SSI susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale	Nombre de pompiers disponibles		Distance en KM	T. de réponse en minute *
											Jour	Soir + fds		
	La Rédemption	1	14	C-11300	ajout d'un A an 1	50	16/16		1 an 2	La Rédemption St-Charles Ste-Angèle Sayabec St-Noël	5 1 3 5 3	8 2 6 6 6	PU 20 21 21 28	15 PU et > hors PU 30 PU (été) 30 PU et > hors PU 30 PU et > hors PU 30 PU et > hors PU
	TNO du Lac-à-la-Croix	0								La Rédemption Ste-Angèle St-Charles (été)	5 3 1	8 6 2	Entraide ponctuelle > que 30 minutes	
5	Price	1	20	A-2250	® par AC an 1	100	0/70			Price Mont-Joli Ste-Angèle	7 10 3	14 19 6	PU 5 18	15 PU et > hors PU 15 PU et < à l'Est 25 PU et < au Sud
	Grand-Métis	0				2			1 an 2	Price Métis-sur-Mer Mont-Joli Baie-des-Sables	7 4 10 6	14 7 19 12	10 10 13 17	20 20 25 30
	Saint-Octave-de-Métis	1				50			1 an 2	Price Mont-Joli Métis-sur-Mer Ste-Angèle Baie-des-Sables	7 10 4 3 6	14 19 7 6 12	5 11 11 13 21	15 PU et > hors PU 20 PU 20 PU et < à l'Est 20 PU et < à l'Ouest 30 PU et < à l'Est
	Padoue	1						2	5 à raison de 1/an	Price Métis-sur-Mer Mont-Joli Baie-des-Sables	7 4 10 6	14 7 19 12	14 19 19 29	25 PU et < à l'Ouest 30 PU et < à l'Est 30 PU et < à l'Ouest 40 PU et < à l'Est

Secteur	Municipalités	PU	Nb. pompiers	Véhicules actuels et volume litres	Ajout ou Remplacement ®	% bâtiments desservis par un réseau d'aqueduc	Nombre de poteaux défectueux	Points d'eau avec accès sans contrainte	Points d'eau à aménager et année	SSI susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale	Nombre de pompiers disponibles		Distance en KM	T. de réponse en minute *	
											Jour	Soir + fds			
6	Métis-sur-Mer	1	10	A-2250 C-6800	® an 3 ® an 3	85	15/32	1		Métis-sur-Mer Baie-des-Sables Price Mont-Joli	4 6 7 10	7 12 14 19	PU 11 14 19	15 PU et > hors PU 20 PU et < à l'Est 25 PU et < à l'Ouest 30 PU et < à l'Ouest	
MRC			3	Les ressources de la MRC peuvent répondre en tout temps en première intervention peut importe le lieu de l'intervention, à l'exception du territoire de Sainte-Luce.											
TOTAL			143												
<b>SSI DE MRC LIMITOPHES</b>															
Saint-Noël (MRC de La Matapédia)			14	A + C-11300								* Le temps de réponse correspond au délai requis pour la mobilisation des pompiers (7 minutes) et leur déplacement sur le territoire.			
Sayabec (MRC de La Matapédia)			19	A + C-6800											
Baie-des-Sables (MRC de Matane)			18	A + C-12600											
Saint-Anaclet (MRC de Rimouski-Neigette)			19	AC-11300											
Point-au-Père (Ville de Rimouski)			13	A											
						A = autopompe CP = citerne-pompe AC = autopompe-citerne C = citerne PÉ = pompe-échelle Crash-truck est un véhicules aéroportuaire									

**TABLEAU 6.4 : COUVERTURE DE PROTECTION APRÈS OPTIMISATION  
(suite)**

**Remarques particulières sur les procédures de déploiement des ressources qui seront mises en place à l’alerte initiale :**

- **Sainte-Luce** disposera d’une autopompe et de 2 camions-citernes, mais son nombre de pompiers disponibles pourrait être problématique le jour, car des ressources devront être affectées au transport de l’eau dans certaines parties de son territoire. Elle devra donc avoir recours à des pompiers d’une caserne voisine pour les interventions qui se dérouleront, le jour, à l’extérieur de son réseau d’aqueduc conforme. Par ailleurs, elle devra, en tout temps le jour, faire appel à une caserne voisine pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés.
- **Saint-Donat** ne dispose pas d’une caserne sur son territoire et son réseau d’aqueduc est problématique. Elle devra donc, en tout temps, avoir recours aux ressources en provenance de deux casernes, à l’exception, du soir, pour le territoire couvert (notamment son PU) par le SSI de Saint-Luce. Par ailleurs, elle devra faire appel, en tout temps, minimalement à deux casernes pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés. Pour la couverture du noyau urbain situé au Mont-Comi, le déploiement des ressources en provenance de trois casernes sera requis, le jour. Tandis que le recours à deux casernes le soir pourrait être suffisant.
- **Saint-Gabriel-de-Rimouski** disposera d’une autopompe et d’un camion-citerne, mais son nombre de pompiers disponibles le jour est problématique tout comme pour les casernes qui lui sont limitrophes. Elle devra donc avoir recours à des pompiers en provenance de deux casernes voisines pour les interventions qui se dérouleront, le jour, à l’extérieur de son réseau d’aqueduc conforme et à une caserne voisine le soir ou lorsque l’intervention se déroulera à l’intérieur de son réseau d’aqueduc conforme. Par ailleurs, elle devra, en tout temps, faire appel à deux casernes voisines pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés.
- **Les Hauteurs** disposera d’une autopompe-citerne et son territoire n’est pas desservi par un réseau d’aqueduc. Son nombre de pompiers disponibles et le nombre de camions-citernes sont, en tout temps, insuffisants puisque des ressources humaines et matérielles devront toujours être affectées au transport de l’eau. Elle devra donc avoir recours aux ressources en provenance de trois casernes voisines, le jour. Tandis que le recours à deux casernes voisines le soir pourrait être suffisant. Par ailleurs, elle devra, en tout temps, faire appel à trois



casernes voisines pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés.

- **Saint-Charles-Garnier** dispose uniquement d'une citerne et son territoire n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. Son nombre de pompiers disponibles et le nombre de camions-citernes sont, en tout temps, insuffisants puisque des ressources humaines et matérielles devront toujours être affectées au transport de l'eau. De plus, le véhicule de première intervention proviendra de la caserne de Les Hauteurs, lorsque celle-ci aura à sa disposition son autopompe-citerne. En attendant, c'est l'autopompe de la caserne de Saint-Gabriel-de-Rimouski qui sera considérée comme le véhicule de première intervention y compris sur le territoire de Les Hauteurs. Saint-Charles-Garnier devra avoir recours, en tout temps, peut importe le type de risques, aux ressources en provenance de deux casernes voisines, car la route n'est pas toujours accessible entre Saint-Charles-Garnier et La Rédemption. Fait à noter, la force de frappe déployée pour les risques faibles à très élevés sera identique et pourrait être en deçà des objectifs arrêtés.
- **Mont-Joli** a des secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc et son SSI ne dispose que d'une autopompe et d'un camion-citerne. Des ressources seront donc affectées au transport de l'eau dans les secteurs à l'extérieur du réseau d'aqueduc et le SSI devra avoir recours à un camion-citerne supplémentaire. Mont-Joli devra donc avoir recours aux ressources d'une caserne voisine pour les interventions qui se dérouleront à l'extérieur de son réseau d'aqueduc. Par ailleurs, elle devra, en tout temps le jour, faire appel à une caserne voisine pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés.
- **Sainte-Flavie** a des secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc et son territoire est couvert par le SSI de Mont-Joli. Les procédures de déploiement des ressources décrites pour Mont-Joli s'appliqueront aussi pour Sainte-Flavie.
- **Saint-Joseph-de-Lepage** n'a pas de réseau d'aqueduc et son territoire est couvert par le SSI de Mont-Joli. Les procédures de déploiement des ressources décrites pour Mont-Joli s'appliqueront également pour Saint-Joseph-de-Lepage, à l'exception du fait que le SSI de Mont-Joli devra, en tout temps, avoir recours aux ressources en provenance d'une caserne voisine.
- **Sainte-Angèle-de-Mérici** disposera d'une autopompe et d'un camion-citerne. Son territoire n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc conforme. De plus, son nombre de pompiers disponibles et le nombre de camions-citernes sont, en tout temps, insuffisants puisque des

ressources humaines et matérielles devront toujours être affectées au transport de l'eau. Elle devra donc avoir recours en tout temps aux ressources en provenance de la caserne de Mont-Joli. Par ailleurs, elle devra, le jour, faire appel à une autre caserne voisine (en plus de celle de Mont-Joli) pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés.

- **Sainte-Jeanne-d'Arc** n'a pas de réseau d'aqueduc et son territoire est couvert par le SSI de La Rédemption. Sainte-Jeanne-d'Arc devra donc avoir recours, en tout temps, peu importe le type de risques, aux ressources en provenance de trois casernes. À noter que le nombre de pompiers que l'on pourra réunir dans ce secteur sera au minimum, et ce, particulièrement le jour. Par conséquent, la force de frappe déployée pour les risques faibles à très élevés sera identique et pourrait être en deçà des objectifs arrêtés.
- **La Rédemption** disposera d'une autopompe et d'un camion-citerne. Son territoire n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc conforme. De plus, son nombre de pompiers disponibles et le nombre de camions-citernes sont, en tout temps, insuffisants puisque des ressources humaines et matérielles devront toujours être affectées au transport de l'eau. Elle devra donc avoir recours, le jour, aux ressources en provenance de deux casernes voisines. Tandis que le recours à une caserne voisine, le soir, pourrait être suffisant. Par ailleurs, elle devra, le jour, faire appel à trois casernes voisines pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés et à deux casernes voisines le soir.
- **Price** disposera uniquement d'une autopompe-citerne et tous ses bâtiments sont desservis par un réseau d'aqueduc. Cependant, son nombre de pompiers disponibles, le jour, est insuffisant. Elle devra donc avoir recours, le jour, peu importe le type de risques, aux ressources en provenance de la caserne de Mont-Joli.
- **Grand-Métis** et **Saint-Octave-de-Métis** disposent d'un réseau d'aqueduc sur une partie de leurs territoires, tandis que **Padoue** n'en possède pas. C'est le SSI de Price qui assure la protection de ces trois territoires. Les procédures de déploiement des ressources décrites pour Price s'appliqueront aussi à Grand-Métis, Saint-Octave et Padoue. Le SSI de Price devra aussi avoir recours, en tout temps, aux ressources en provenance de deux autres casernes voisines exceptées lorsque les interventions se dérouleront à l'intérieur du réseau d'aqueduc conforme.

- **Métis-sur-Mer** disposera d'une autopompe et d'un camion-citerne, mais son SSI n'a pas suffisamment de pompiers disponibles le jour et le soir. De plus, son réseau d'aqueduc est dans certaines parties problématique. Elle devra donc avoir recours, en tout temps, aux ressources en provenance d'une autre caserne voisine.

À noter que les ressources embauchées par la MRC peuvent aussi répondre lors des interventions. Ces ressources pourraient donc à certaines occasions combler les ressources manquantes.

### 6.3 Objectif 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

**« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »**

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie, en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

#### **Mesures proposées**

**Dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire, la MRC portera une attention toute spéciale à la localisation des risques d'incendie sur son territoire et fera des recommandations pour certains bâtiments sur les mesures à prendre en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie. Ces mesures**

**pourraient consister dans la promotion au recours à l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie. De plus, la MRC entend encourager, dans certaines entreprises ou institutions de son territoire, la mise sur pied de brigades privées de pompiers ou le recours en permanence aux services de techniciens en prévention des incendies. Elle entend aussi sensibiliser les municipalités, dans leur planification d'urbanisme notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif. Par exemple, l'implantation d'usages à haut risque de conflagration, en dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées, méritera une analyse particulière.**

**Par ailleurs, la MRC élaborera un programme de prévention spécifique pour les municipalités ne disposant pas d'une caserne sur leur territoire et pour les secteurs où une problématique d'alimentation en eau a été relevée. Aussi, pour les secteurs où des mesures d'autoprotection seraient difficilement applicables, la MRC de La Mitis augmentera la fréquence de ces visites d'inspection et orientera ces activités de prévention en conséquence. À titre indicatif, les secteurs suivants ont d'ailleurs déjà été identifiés comme des secteurs visés par des lacunes en intervention :**

- **Grand-Métis, car aucune caserne sur son territoire;**
- **La Rédemption, tant qu'elle n'aura pas acquis son autopompe-citerne,**
- **Les Hauteurs, compte tenu de sa problématique en eau;**
- **Métis-sur-Mer, plus particulièrement dans l'ancien village de Les Boules;**
- **Padoue, car aucune caserne sur son territoire;**
- **Sainte-Flavie, car aucune caserne sur son territoire;**
- **Ste-Jeanne-d'Arc, car aucune caserne sur son territoire;**
- **Sainte-Luce, plus particulièrement dans le secteur de l'Anse;**
- **Saint-Charles-Garnier, dû à son nombre très restreint de pompiers;**
- **Saint-Donat, car aucune caserne sur son territoire;**
- **Saint-Joseph-de-Lepage car aucune caserne sur son territoire;**
- **Saint-Octave-de-Métis, car aucune caserne sur son territoire;**

**Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer et appliquer ledit programme.**

#### **6.4 Objectif 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES**

***« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui***

***permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »***

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, dans la mesure déterminée par les autorités concernées, s'il en est fait expressément mention.

Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation. Par exemple, une municipalité peut, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

### **Mesures proposées**

**La MRC de La Mitis a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. La MRC s'est toutefois vue confier le mandat de réaliser une étude sur l'opportunité d'intégrer d'autres risques de sinistres dans les prochaines années. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à participer à cette étude et les SSI qui offrent déjà certains services autres que l'incendie de bâtiments vont continuer à les dispenser que se soit notamment au niveau des interventions impliquant la désincarcération, la présence de monoxyde de carbone, lors de sauvetage en forêt ou nautique ou même en soutien à la SOPFEU.**

#### **6.5 Objectif 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

***« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »***

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi,

incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées, les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

## Mesures proposées

Le schéma de la MRC prévoit notamment un acheminement des ressources faisant abstraction des limites municipales et une implication des TPI régionaux dans l'étude des projets de développement. Les pompiers seront aussi mis à contribution dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies. La MRC s'est aussi vue confier le mandat de réaliser une étude visant à faire des recommandations aux municipalités dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement. Les autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics seront aussi sollicités dans certains dossiers.

### 6.6 Objectif 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

***« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »***

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité. Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service.

On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

## Mesures proposées

Dans cet esprit de régionalisation de certaines activités liées à la sécurité incendie, la MRC a déjà posé des gestes concrets. D'abord, un seul et unique centre d'appels d'urgence 9-1-1 dessert l'ensemble du territoire. De plus, la MRC a constitué un comité de direction de la sécurité incendie dans le but de la seconder dans sa planification et le suivi de son schéma. Aussi, la MRC et les municipalités locales ont signé une entente de fourniture de service en matière de prévention des incendies, de formation des pompiers et de recherche des causes et des circonstances des incendies. Elle a également procédé à l'embauche de trois ressources régionales et entend augmenter ce nombre au cours des prochaines années (un directeur de SSI, un formateur et une ressource qualifiée en prévention des incendies). Ces ressources ont été mises à la disposition des municipalités locales et devront élaborer la presque totalité des programmes identifiés dans le schéma. La MRC entend aussi promouvoir les achats en commun de manière à réduire les coûts d'achats et dans un souci de rendre le plus compatible possible les équipements entre les différents SSI.

### **6.7 Objectif 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

***« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »***

Particulièrement dans la mesure où l'on aura donné corps aux derniers objectifs 6 et 7, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, cela s'impose tout spécialement au chapitre des mécanismes de planification et de déploiement des mesures d'urgence.



## **Mesures proposées**

**Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC de La Mitis va poser le geste suivant. Elle mettra en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et du service ambulancier. Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Ce comité se réunira au minimum deux fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil des maires de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.**

## Chapitre 7

### Consultation publique

Le projet de schéma de la MRC de La Mitis a été soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours d'une assemblée publique tenue par cette dernière, le mercredi 11 mai 2005, à 19 h 30, à la salle communautaire de Sainte-Angèle-de-Mérici. La MRC de La Mitis a fait parvenir aux MRC de Matane, de La Matapédia et de Rimouski-Neigette une copie de son projet de schéma pour consultation. Aucune d'entre elles n'a demandé des modifications.

Seulement 17 personnes ont assisté à l'assemblée publique, soit quelques maires, le préfet, le directeur général, quelques officiers en sécurité incendie et certains citoyens.

La consultation a débuté par une présentation de la loi sur la sécurité incendie et sur les enjeux du schéma et les étapes de réalisation. La présentation s'est poursuivie par le résumé des solutions retenues par les autorités locales en rapport avec les exigences de huit objectifs fixés par les orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

La présentation a également fait mention des coûts associés aux actions retenues tant au niveau des immobilisations que des augmentations des budgets annuels.

La consultation publique s'est terminée par une période de questions et réponses. Au terme de cette rencontre, aucune modification n'a été apportée au schéma de couverture de risques en incendie.

**PLANS DE MISE EN ŒUVRE  
MRC DE LA MITIS ET MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES**

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angele-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
<b>ACTIONS GÉNÉRALES</b>																			
Constituer ou maintenir un comité en sécurité incendie lequel devra faire rapport, au besoin, aux conseils des maires de la MRC sur toutes questions touchant la planification en sécurité incendie et lui adjoindre, le cas échéant, des comités techniques	À partir de l'année 1 (séances au besoin)		MRC																
Participer, au besoin, aux séances du comité en sécurité incendie	À partir de l'année 1		TNO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mandater une ressource régionale pour assurer la coordination ainsi que le suivi de la mise en œuvre du schéma	Année 1	60 000	MRC																
Participer au partage des coûts relativement aux activités de coordination et de suivi du schéma réalisées par la ressource régionale	À partir de l'année 1		TNO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maintenir une ressource régionale pour assurer la direction des SSI	À partir de l'année 1		MRC																

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
Participer au partage des coûts relativement aux activités de coordination et direction des SSI	À partir de l'année 1		TNO		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ajouter 2 ressources qualifiées en prévention des incendies	1 à année 2 1 à année 4	100 000	MRC																
Participer au partage des coûts relativement aux activités de prévention des incendies réalisées par les ressources régionales	À partir de l'année 1		TNO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Constituer ou maintenir un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre un compte rendu des réunions au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires	À partir de l'année 1 (2 séances minimum par année)		MRC																
Participer, au besoin, aux rencontres de ce comité de coordination	À partir de l'année 1		TNO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Élaborer un règlement modèle pour la constitution des SSI	Année 1		MRC																
Adopter le règlement	Année 2			X		X			X					X	X				X

Schéma de couverture de risques incendie projet préliminaire

MRC de La Mitis

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
modèle																			
Élaborer ou utiliser des indicateurs de performance (tels que ceux développés par le MSP) pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma et faire rapport annuellement au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires	À partir de l'année 2		MRC																
Élaborer annuellement un rapport d'activité, tel que requis à l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit	À partir de l'année 1		MRC																
Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activité	À partir de l'année 1		TNO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>ORGANISATION DES SSI</b>																			
Élaborer un programme de recrutement afin de rechercher à augmenter le nombre de pompiers disponibles par caserne, et ce, particulièrement le jour	Année 1		MRC																

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
Maintenir, le cas échéant, la campagne de recrutement déjà en cours et appliquer le programme élaborer par la MRC à cet égard	Année 1 ou à partir de l'année 2		MRC	X		X			X					X	X				X
Mettre en place un mécanisme de contrôle afin de vérifier régulièrement le nombre de pompiers disponibles, et ce, particulièrement le jour et lors de la période estivale et de chasse	À partir de l'année 1		MRC	X		X			X					X	X				X
Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers (ENPQ) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie	Année 1 ou au besoin	200	MRC																
Respecter le règlement provincial sur la formation des officiers et des pompiers afin que ces derniers puissent accomplir toutes les tâches qu'ils seront susceptibles d'accomplir lors d'un incendie de bâtiment	À partir de l'année 1			X		X			X					X	X				X
Avoir recours aux services offerts de la MRC afin de se faire assister, le cas échéant, pour la recherche des causes et des circonstances des incendies	À partir de l'année 1		TNO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
Élaborer un programme d'entraînement en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique de ÉNPQ en se fixant pour objectif d'atteindre progressivement un nombre de 48 heures d'entraînement par année d'ici 5 ans	Année 1		MRC																
Mettre en application le programme d'entraînement	A partir de année 2	50 000		X		X			X					X	X				X
Constituer et maintenir un comité sur la santé et sécurité au travail et, au besoin, y adjoindre un représentant	Année 1	8 000	MRC	X		X			X					X	X				X
Élaborer et appliquer une politique uniforme de relation de travail	Année 1		MRC	X		X			X					X	X				X
Élaborer un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>	Année 2		MRC																

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
Acquérir ou remplacer les véhicules d'intervention et les pompes portatives selon les échéanciers prévus aux tableaux 4.8 et 4.8.1 du schéma	Année 1 à 5	1,750M		X		X			X					X	X				X
Apporter les modifications requises aux véhicules d'intervention selon la section 4.5.2.2 du schéma	Année 1	50 000				X													
Élaborer un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des bassins portatifs en s'inspirant de la norme NFPA 1142	Année 2		MRC																
Participer à l'élaboration de ce programme sur les bassins portatifs et le mettre en application	À partir de l'année 3	3 000		X		X			X					X	X				X
Élaborer un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des équipements d'intervention, incluant les systèmes de communication et les accessoires de protection des pompiers, selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants, et ce, tout en favorisant les achats de groupe et en recherchant la compatibilité des	Année 2		MRC																



ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
équipements																			
Participer à l'élaboration de ce programme sur les équipements d'intervention et le mettre en application (faire néanmoins les vérifications requises annuellement)	À partir de l'année 3	125 000		X		X			X					X	X				X
Mettre à la disposition des effectifs les équipements de protection personnelle ainsi que les accessoires de communication requis et, par conséquent, acquérir les équipements manquants selon les échéanciers prévus au tableau 4.9 du schéma	Année 1	45 000				X								X					
Élaborer et uniformiser les procédures opérationnelles d'intervention en s'inspirant notamment du <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> publié par le MSP	Année 1		MRC																
Participer à l'élaboration de ces procédures opérationnelles et les mettre en application	À partir de l'année 2			X		X			X					X	X				X
ACTIONS RÉSEAUX D'AQUEDUC																			

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
Élaborer un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291	Année 1		MRC																
Participer à l'élaboration de ce programme et le mettre en application	À partir de l'année 2	10 000		X	X	X			X	X	X			X	X	X	X		X
Apporter des améliorations aux réseaux d'aqueduc ou à ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à corriger les problématiques constatées ou appliquer les mesures palliatives prévues au schéma	À partir de l'année 1			X	X	X			X	X	X			X	X	X	X		X
<b>ACTIONS POINTS D'EAU</b>																			
Réaliser une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires sur le sujet (ex : aménagement d'un point d'eau souterrain muni d'une prise d'eau sèche	Au cours des années 1 et 2		MRC																

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
avec pompe intégrée)																			
Participer à cette étude sur les points d'eau	Années 1 à 2	5 000		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aménager et identifier les points d'eau en s'inspirant des recommandations de la norme NFPA 1142 et en fonction des échéanciers prévus au tableau 4.12 du schéma et, le cas échéant, selon les suggestions qui seront formulées au terme de l'étude sur l'optimisation des points d'eau	À partir de l'année 1	40 000		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>ACTIONS COMMUNICATIONS</b>																			
S'assurer que le centre d'appels d'urgence 9-1-1 et de répartition répondent aux recommandations de la norme NFPA 1121 et, le cas échéant, soumettre un rapport au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires sur les problématiques entourant les communications sur le territoire de la MRC	Année 2		MRC																
Participer à cette étude sur les problématiques au niveau des communications et mettre en application les	À partir de l'année 3		TNO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
recommandations formulées et réalisables, le cas échéant																			
<b>ACTIONS PRÉVENTION</b>																			
Élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents	Année 1		MRC																
Participer à l'élaboration de ce programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents et s'assurer qu'il sera mis en application	À partir de l'année 2		TNO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Avoir recours au service de la MRC et à ses ressources formées pour déterminer les causes et les circonstances des incendies	Année 1		TNO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Produire un rapport pour chacune des interventions du SSI et transmettre celui-ci à la municipalité visée et, si requis par la loi, au MSP dans le délai prescrit	À partir de l'année 1		MRC																
Transmettre un rapport annuel au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires à l'égard de l'historique des interventions et faire des recommandations sur les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des	À partir de l'année 2		MRC																

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
incendies																			
Évaluer, réviser et uniformiser la réglementation municipale en s'inspirant du rapport sur l'historique des interventions ainsi que du chapitre I ( <i>Bâtiment</i> ) du Code construction du Québec ainsi que du Code national de prévention des incendies (CNPI) et, le cas échéant, faire des recommandations au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires sur des modifications à apporter	À partir de l'année 2		MRC																
Participer à la mise à niveau de cette réglementation et, le cas échéant, adopter les recommandations formulées	À partir de l'année 2		TNO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Élaborer un programme sur la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma et former les pompiers à cet effet	Année 1		MRC																

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
Participer à l'élaboration de ce programme sur la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et le mettre en application avec la participation des pompiers	À partir de l'année 2	28 000	TNO	X		X			X					X	X				X
Élaborer un programme sur l'inspection des risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma et, le cas échéant, former les pompiers à cet effet	Année 1		MRC																
Participer à l'élaboration de ce programme sur l'inspection des risques élevés et très élevés et le mettre en application avec la participation obligatoire des TPI régionaux, et, le cas échéant, de celle des pompiers	À partir de l'année 2	50 000		X		X			X					X	X				X
Élaborer un programme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma en s'inspirant de la norme NFPA 1620 et, le cas échéant, former les pompiers	Année 1		MRC																

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
Participer à l'élaboration de ce programme sur la rédaction des plans d'intervention et le mettre en application avec la participation obligatoire des TPI régionaux et, le cas échéant, de celle des pompiers	À partir de l'année 2	20 000		X		X			X					X	X				X
Assurer un suivi sur l'analyse des risques présents sur le territoire et transmettre une mise à jour de celle-ci aux municipalités et aux SSI de la MRC	À partir de l'année 3		MRC																
Participer à ce suivi sur l'analyse des risques en transmettant les données pertinentes à la MRC	À partir de l'année 3		TNO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Impliquer les TPI régionaux sur l'analyse de certains plans et devis soumis aux municipalités pour approbation	À partir de l'année 1		MRC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
Élaborer un programme sur la sensibilisation du public selon les types d'activités et les fréquences déterminées au schéma et, le cas échéant, former les pompiers à cet effet	Année 2		MRC																
Maintenir les activités actuelles et participer à l'élaboration du programme sur la sensibilisation du public et le mettre en application avec la participation obligatoire des TPI régionaux et de celle des pompiers	En cours À partir de l'année 2	25 000	TNO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>ACTIONS INTERVENTION</b>																			
Réviser les procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits au chapitre 6 du schéma	À partir de l'année 1		MRC																
Participer à la révision de ces procédures de déploiement des ressources	À partir de l'année 1			X		X			X					X	X				X



ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
Transmettre au fur et à mesure les procédures de déploiement au centre d'appels 9-1-1	Années 1 et 2		MRC																
Mettre en place un mécanisme visant à s'assurer que les objectifs de protection fixés sont rencontrés et, le cas échéant, faire des recommandations sur les améliorations à apporter afin que la couverture de protection soit la plus optimale possible	À partir de l'année 3		MRC																

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
Rédiger, en collaboration avec les municipalités, un modèle d'entente intermunicipale ou réviser celles existantes afin d'assurer le déploiement, dès l'alerte initiale, des ressources à partir de plus d'une caserne et soumettre cette entente, pour approbation, au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires	Année 1		MRC																
Rédiger, avec la collaboration des municipalités, un modèle d'entente intermunicipale d'assistance mutuelle ou réviser celles existantes afin de pouvoir avoir recours à un nombre plus important de ressources additionnelles et soumettre celle-ci, pour approbation, au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires	Année 2		MRC																
Entériner les ententes intermunicipales requises (de fournitures de services ou de délégation de compétence ou d'entraide automatique ou d'assistance mutuelle) en matière de couverture de protection incendie de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au schéma	Années 1 et 2 selon le cas		TNO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
Collaborer à la négociation de ces ententes lorsque les municipalités en feront la demande	À partir de l'année 1		MRC																
ACTIONS AUTOPROTECTION																			
Réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude sur la mise en place de mécanismes d'autoprotection et faire des recommandations au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou à la version révisée du schéma d'aménagement ou aux programmes de prévention des incendies	Année 3		MRC																
Participer à l'étude sur la mise en place de mécanismes d'autoprotection et, le cas échéant, adopter les recommandations formulées	À partir de l'année 3		TNO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de La Mitis	Sainte-Luce	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs	Saint-Charles-Garnier	Mont-Joli	Ste-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	St-Joseph-de-Lepage	Sainte-Jeanne-d'Arc	La Rédemption	Price	Grand-Métis	Saint-Octave-de-Métis	Padoue	Métis-sur-Mer
ACTIONS AUTRES RISQUES DE SINISTRES																			
Réaliser une étude sur les autres risques de sinistres susceptibles d'être intégrées au schéma et, le cas échéant, faire des recommandations au comité de sécurité incendie ou au conseil des maires sur le sujet	Aucun		MRC																
Participer, au besoin, à l'étude sur les autres risques de sinistres et, le cas échéant, prendre position sur les recommandations formulées	Aucun		TNO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X